IEDOM
INSTITUT D' ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Rapport annuel 2005

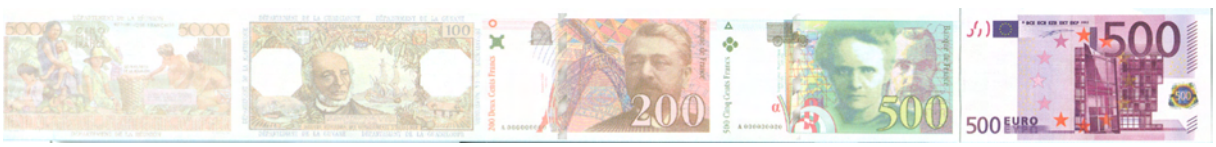

INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC

SIEGE SOCIAL

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Les données financières et fiduciaires publiées dans ce rapport sont issues des statistiques de l'IEDOM.

Rapport Annuel

2005

Sommaire

Le mot du Directeur Général 7

1 L'environnement économique et financier 9

La situation économique dans la zone d'intervention de l'IEDOM 9

L'emploi 11

Les prix 12

Le commerce extérieur 13

La demande intérieure 14

Les tendances sectorielles de chaque DOM, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon 16

L'activité bancaire et financière 23

Le système bancaire et financier 23

Les actifs et les passifs financiers de la clientèle non financière 25

La position extérieure nette du système bancaire local 34

Les comptes d'exploitation des établissements de crédit 35

Le coût du crédit aux entreprises 35

2 Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer 41

Zone d'intervention de l'IEDOM 41

Statuts et contrôles 42

Les statuts 42

Les organes dirigeants et de contrôle 42

Les relations avec les principaux partenaires 44

Missions 46

Des missions de banque centrale 46

Des missions de service public exercées pour le compte de l'Etat 48

Des services d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés 49

Le plan d'entreprise 51

L'organisation de l'IEDOM 52

Le Conseil de surveillance 52

Le siège 53

Les agences 54

Ressources humaines 55

3 L'activité de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer 59
La gestion des moyens de paiement 59
La mise en circulation de la monnaie fiduciaire 59
Les systèmes d'échanges et leur évolution 68
La tenue des comptes du Trésor 69
La gestion des informations économiques et financières 70
L'observatoire des entreprises 71
Les activités grand public 76
L'observatoire économique et financier 87
Le contrôle interne, la maîtrise des risques et la sécurité 94
L'organisation du contrôle interne 94
La démarche de maîtrise des risques 96
Le domaine de la sécurité 96
La sécurité des systèmes d'information 97
La communication externe 97
La coopération régionale 98

4 Les comptes de l'IEDOM 101
Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats de l'IEDOM 101
La situation patrimoniale 101
Les résultats 103
Les comptes annuels et l'annexe aux comptes annuels 112
Les comptes annuels 112
L'annexe aux comptes annuels 115
Rapport général des commissaires aux comptes 133

Annexes
Annexe statistique 137
Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer 142
Chronologie des principaux faits marquants en 2005 144

Le mot du Directeur Général

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est aujourd'hui une banque centrale déléguée qui exerce ses missions au sein d'une entité décentralisée, l'Eurosystème, composée de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales.

L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les quatre départements d'outre-mer et dans les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. A ce titre, il contribue dans sa zone d'intervention à l'accomplissement des missions assignées aux banques centrales par le Traité sur l'Union européenne. Il s'agit des responsabilités liées à la circulation de la monnaie, à la mise en œuvre de la politique monétaire et à la maîtrise de l'inflation et, plus largement, à la surveillance des systèmes de paiement et à la stabilité financière.

Nous devons à notre histoire et à notre organisation territoriale autant qu'à notre action propre de n'avoir jamais été isolés du reste de la société. La richesse, la diversité et l'utilité unanimement reconnue de nos missions nous ont toujours mis en prise directe avec les forces vives de notre zone d'intervention. C'est auprès d'elles que nous puisons notre force et notre légitimité.

Du fait de sa position centrale dans la vie économique ultramarine, l'IEDOM dispose d'une connaissance de son environnement et d'un capital d'expertise uniques qui en font un observateur privilégié de la vie économique et financière et un pôle de référence pour l'outre-mer.

Nous nous attachons ainsi à mettre notre capacité d'expertise et d'analyse de la conjoncture ultramarine au service de tous nos partenaires. Ce rôle que nous ne cessons de développer est encore renforcé par notre participation aux études CEROM, réalisées en collaboration avec l'AFD et l'INSEE.

Les représentants locaux de l'IEDOM, dont je tiens à souligner le rôle essentiel dans le rayonnement de notre Maison, assurent une véritable présence de place fondée sur la compétence, sur la qualité des analyses et sur la neutralité et l'indépendance de vues qui caractérisent l'exercice des missions de banque centrale.

C'est cet esprit qui anime nos équipes au siège comme dans les agences et inspire au quotidien notre action au service des économies ultramarines.

Alain VIENNEY

1 L'environnement économique et financier

La situation économique dans la zone d'intervention de l'IEDOM

Le rythme rapide de la croissance économique mondiale s'est maintenu en 2005 (près de 4,3 %, contre 5,1 % en 2004 selon le FMI), toujours sous l'impulsion des Etats-Unis (3,6 %), de la Chine (près de 10 %) et de l'Inde (8 %), mais aussi sous l'effet de la reprise des pays émergents, comme par exemple ceux d'Amérique Latine. La progression des cours du pétrole s'est ralentie au cours du quatrième trimestre, mais les risques liés à un effet retardé des hausses intervenues au cours de l'année demeurent.

Aux Etats-Unis, après avoir progressé à un rythme soutenu au cours des trois premiers trimestres, l'activité économique s'est ralentie en fin d'année, reflétant la contraction de la consommation des ménages notamment face à la hausse des prix du pétrole au début de l'automne. Le taux de chômage est de 4,9 % au mois de décembre et les salaires horaires ont progressé de 3,1 % en glissement annuel. La Réserve Fédérale a relevé à deux reprises son principal taux directeur de 0,25 point, ce dernier atteignant 4,25 % en fin d'année 2005.

Portée par la demande mondiale et par des conditions monétaires favorables, la croissance dans la zone euro, impulsée en partie par l'Allemagne, s'est consolidée tout au long du second semestre (0,6 % aux troisième et quatrième trimestres). Dans ce contexte, avec une inflation modérée mais toujours supérieure à l'objectif (2,2 % au mois de décembre contre 2,6 % en septembre), la BCE a relevé le 1er décembre de 0,25 point son taux de refinancement, le portant à 2,25 %, après 30 mois de stabilité.

© L. LEMMIZ

Vue du Mont Choungui (Mayotte)

En France, le PIB a enregistré selon l'estimation de l'INSEE une hausse de 0,4 % au quatrième trimestre (contre 0,7 % au troisième trimestre), établissant ainsi la croissance sur l'ensemble de l'année 2005 à 1,4 % (2,4 % en 2004). Les raisons de ce ralentissement sont probablement liées à l'essoufflement de la consommation privée fin 2005, à la poursuite du déstockage, ainsi qu'à l'atonie des exportations nettes, comme en témoigne la dégradation de la balance commerciale en décembre. L'inflation a ralenti en fin d'année, passant de 2,2 % en septembre en glissement annuel à 1,5 % au mois de décembre (0,9 % pour l'inflation sous jacente). Le taux de chômage s'est abaissé à 9,8 % au mois de septembre (après 10,1 % au mois de juin).

Dans ce contexte international et national, l'année 2005 aura été, comme l'année précédente, assez bien orientée de façon générale dans la plupart des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Ainsi, à la Réunion, après deux années en demi-teinte, l'année 2005 aura marqué le retour à un cycle de croissance robuste et potentiellement durable, soutenue par la demande des ménages et l'investissement privé et public toujours dynamiques.

Mayotte enregistre également une forte demande intérieure alimentée par la progression du pouvoir d'achat des ménages mahorais en relation avec le rattrapage du SMIC et une contraction des prix à la consommation. Ce renforcement de la demande profite ainsi au secteur du commerce, et plus particulièrement à la grande distribution.

A l'exception des secteurs du tourisme et de l'industrie (hors industrie agro-alimentaire), l'activité à la **Martinique** a suivi une orientation favorable en 2005, notamment au second semestre.

En **Guyane** et à **Saint-Pierre-et-Miquelon**, la situation apparaît plus nuancée. En Guyane, en dépit d'un début d'année peu encourageant, l'activité a enregistré un net rebond au deuxième semestre, bénéficiant du regain d'activité du Centre spatial. Toutefois, les soldes d'opinions des dirigeants guyanais mettraient en évidence un léger ralentissement au quatrième trimestre.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, l'activité n'a pas été aussi morose que le laissaient présager les inquiétudes suscitées, entre autres, par les difficultés financières de la collectivité de Saint-Pierre et par ses possibles répercussions économiques.

Enfin, à la **Guadeloupe** en revanche, la situation économique est demeurée morose en 2005, après une année 2004 pénalisée par le conflit social du port de Jarry. Les performances mitigées du département auraient été aggravées par un fort taux d'inflation et un climat social nuisant au bon déroulement des affaires.

Quelques repères structurels

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	St-Pierre-et-Miquelon	Métropole
Population (en milliers) *Source : INSEE estimations 2005*	453	191	398	775	160 (1)	6 (2)	60 702
Proportion de la population ayant moins de 20 ans *Source : INSEE estimations 2005*	31,6%	44,3%	29,3%	35,8%	53,0%(1)	26,9%(2)	24,9%
Population active (en milliers) *Source : INSEE enquête emploi 2005*	162	60	160	308	44 (3)	3 (2)	27 637
Taux de chômage *Source : INSEE enquête emploi 2005*	26,0%	26,5%	21,8%	31,9%	29,3% (3)	8,4% (4)	9,5%
Superficie (en km²) *Source : INSEE*	1 702	84 000	1 100	2 520	374	242	544 000
PIB régional par habitant (en euros, à prix courants) *Source : INSEE (2002)*	14 059	12 053(5)	16 120	13 291	3 960(6)	Non défini	25 210 (France)

(1) Source : INSEE Mayotte Recensement 2002
(2) Source : INSEE Recensement 1999
(3) Source : INSEE enquête emploi 2003
(4) Source : INSEE/ANPE : part des demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/05 dans la population active (recensement 1999)
(5) Source : INSEE 2001
(6) Source : CEROM

L'emploi

Le marché de l'emploi des départements d'outre-mer a bénéficié de la bonne orientation de la conjoncture économique, mais également, comme en métropole, des mesures du Plan de cohésion sociale.

Cette tendance favorable est observée notamment à la Réunion et à la Martinique pour le deuxième semestre.

Cependant, en Guyane et à la Guadeloupe, la situation de l'emploi reste préoccupante, malgré un rattrapage en fin d'année.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (1)

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
Guadeloupe	45 372	44 937	44 298	44 275	44 537	*+0,6%*
Guyane	11 251	11 830	12 042	12 618	12 610	*-0,1%*
Martinique	40 233	39 522	37 751	38 020	37 054	*-2,5%*
Mayotte	12 754	13 459	13 348	13 097	11 318(2)	-
Réunion	88 692	81 852	70 523	66 310	62 821	*-5,3%*
Saint-Pierre-et-Miquelon	325	278	252	283	252	*-10,9%*
Total	**198 627**	**191 878**	**178 214**	**174 603**	-	-
France	2 200 800	2 307 900	2 441 300	2 437 400	2 310 600	*-5,2%*

(1) Le suivi infra annuel du chômage se base ici sur le dénombrement des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits à l'ANPE. Ce taux de chômage calculé diffère de celui mesuré par l'INSEE sur la base de ses enquêtes emploi (se référant à la notion de chômage au sens du BIT). En effet, l'évolution des règles d'indemnisation du chômage, des règles d'inscriptions et de radiations à l'ANPE est susceptible d'affecter les comportements d'inscription des chômeurs.
Les chômeurs au sens du BIT doivent satisfaire aux trois conditions suivantes : être disponibles, sans travail et à la recherche d'un travail (inscription à l'ANPE ou acte effectif de recherche le mois précédent l'enquête).
Les DEFM de catégorie 1 sont les personnes inscrites à l'ANPE, immédiatement disponibles, déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, et n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois.
(2) Nombre de DEFM en novembre 2005.
Source : DDTEFP (DEFM de catégorie 1 au 31 décembre)

Dans ce contexte, le nombre moyen de foyers bénéficiaires du RMI a globalement progressé moins vite en 2005 et a diminué à la Réunion (– 1,6 %).

Nombre moyen de foyers allocataires du RMI en fin d'année (1)

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
Guadeloupe	30 123	29 764	32 227	33 604	34 693	*+3,2%*
Guyane	10 192	10 538	11 058	12 263	12 847	*+4,8%*
Martinique	31 189	31 438	31 436	32 437	32 504	*+0,2%*
Réunion	63 483	67 915	70 851	76 276	75 011	*-1,6%*
Saint-Pierre-et-Miquelon	39	29	22	24	23	*-4,2%*
France	1 051 725	1 068 923	1 120 844	1 215 585	1 266 429	*+4,2%*

(1) La collectivité de Mayotte n'est pas concernée par le RMI.
Source : CNAF, Fichier FILEAS

Les prix

La variation de l'indice des prix à la consommation en glissement annuel à la fin décembre 2005 enregistre, comme en métropole, une décélération par rapport à l'année précédente.

Cependant, le taux d'inflation dans les DCOM (à l'exception de la Guyane et de Mayotte) reste plus élevé que celui observé en métropole.

Taux d'inflation

	2001	2002	2003	2004	2005	2005 (hors tabac)
Guadeloupe	2,9%	2,7%	1,6%	2,9%	1,8%	1,6%
Guyane	1,0%	3,1%	1,0%	1,5%	1,5%	1,5%
Martinique	2,4%	2,2%	1,5%	2,8%	1,9%	1,9%
Mayotte	-0,4%	5,4%	-2,0%	3,5%	-0,5%	-0,7%
Réunion	1,9%	2,5%	1,5%	2,7%	2,6%	2,7%
Saint-Pierre-et-Miquelon	-	1,2%	2,1%	4,0%	8,1%	8,0%
France	1,3%	2,3%	2,2%	2,1%	1,5%	1,6%

Source : INSEE (variation de l'indice général des prix en glissement annuel au 31 décembre, base 100 en décembre 1998, base 100 en décembre 1996 pour Mayotte et base 100 en décembre de chaque année N-1 pour Saint-Pierre-et-Miquelon).

En moyenne annuelle[1], l'écart entre la métropole et les DOM est encore plus élevé : 2,4 % d'inflation dans les DOM contre 1,8 % pour la France entière.

La Guadeloupe a connu une inflation moyenne atteignant 3,2 % contre 1,3 % un an plus tôt.

La Martinique enregistre pour sa part, une hausse moyenne de ses prix en 2005 de 2,4 % contre 2 % en 2004. Ces mêmes hausses sont de 2,2 % à la Réunion contre 1,7 % en 2004 et de 1,6 % en Guyane contre 1,2 % en 2004.

L'explication principale de cet écart par rapport à la métropole réside dans l'évolution de l'indice des prix des services et de l'énergie. L'énergie a en effet fortement augmenté au cours de l'été et s'est repliée au quatrième trimestre 2005. Sa contribution à l'évolution de l'inflation sur l'année s'élève à 0,6 point en métropole, alors qu'elle atteint respectivement 1 point à la Guadeloupe, 0,7 point à la Réunion et 0,5 point à la Martinique et en Guyane.

Evolution de l'indice des prix à la consommation dans les DFA

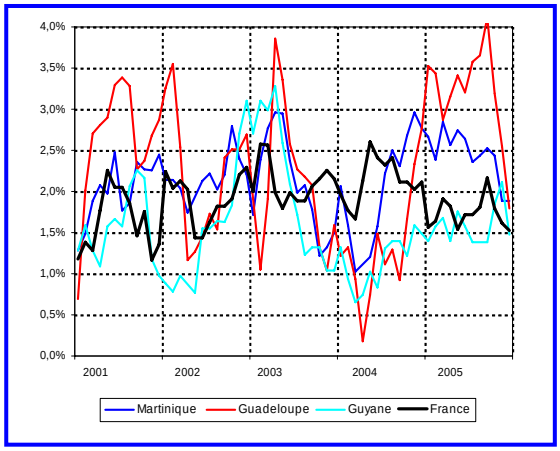

Evolution de l'indice des prix à la consommation dans l'océan Indien

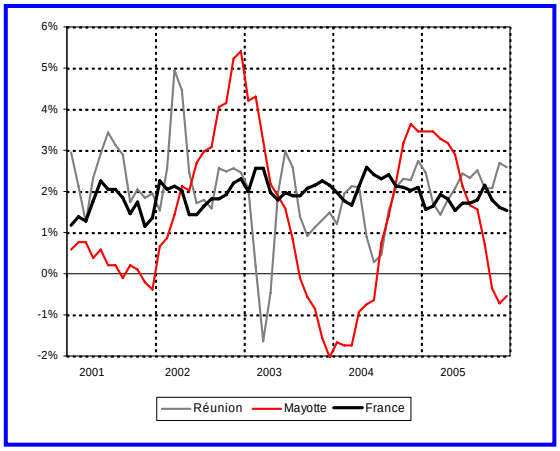

Source : INSEE ; Variations en glissement annuel de l'indice général des prix mensuel (base 100 en décembre 1998, et en décembre 1996 pour Mayotte)

[1] L'inflation peut être calculée en glissement annuel (variation de l'indice de prix de décembre de l'année n par rapport à l'indice de l'année (n–1)) ou en moyenne annuelle (variation de la moyenne annuelle des indices mensuels de l'année n et (n–1)).

L'augmentation de l'indice des prix des services a contribué quant à lui pour près de 80 % à l'inflation en Guyane et pour près de 50 % à la Réunion et à la Guadeloupe, contre 30 % à la Martinique (principalement dû à l'augmentation des loyers et des autres services comme les réparations et l'entretien, les services domestiques, les services financiers, etc.).

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le niveau général des prix à la consommation des ménages a fortement augmenté (+ 8,1 % en glissement annuel). Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation du cours du pétrole et par le raffermissement du dollar canadien par rapport à l'euro.

L'inflation à Mayotte est quasi stable depuis le début de l'année 2005. Les prix sont même en légère baisse en glissement annuel au mois de décembre (– 0,5 %). En revanche, en moyenne annuelle, les prix ont certes augmenté de 1,7 %, mais cette augmentation reflète davantage les évolutions de 2004 (année durant laquelle les prix sont longtemps restés très bas) que celles de 2005. De façon générale, on observe depuis mi-2003 une accélération des prix des services compensée par une décélération des prix des biens manufacturés, les prix de l'alimentation évoluant en phase avec l'indice d'ensemble.

Le commerce extérieur

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
. Importations (en millions d'€)						
- Guadeloupe	1 834,8	1 853,9	1 877,6	1 814,2	2 204,3	*+21,5%*
- Guyane	643,2	640,6	635,2	672,6	733,9	*+9,1%*
- Martinique (1)	1 885,5	1 824,2	1 888,0	2 031,2	2 251,6	*+10,9%*
- Réunion	2 864,6	2 979,0	3 272,0	3 291,7	3 567,5	*+8,4%*
- Mayotte (2)	180,7	182,0	189,5	226,4	274,3	*+21,2%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	81,6	65,3	66,6	59,8	68,2	*+14,0%*
. Exportations (3) (en millions d'€)						
- Guadeloupe	169,1	163,7	171,3	144,0	186,2	*+29,3%*
- Guyane	138,1	135,3	111,0	90,5	93,2	*+3,0%*
- Martinique (1)	309,0	324,8	357,5	343,1	377,7	*+10,1%*
- Réunion	228,8	219,6	238,6	249,3	261,9	*+5,0%*
- Mayotte	3,9	6,1	4,4	3,9	5,2	*+32,0%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	7,1	5,8	6,8	5,4	5,4	*-0,3%*
. Taux de couverture (%)						
- Guadeloupe	9,2%	8,8%	9,1%	7,9%	8,6%	*+0,7 pt*
- Guyane	21,5%	21,1%	17,5%	13,5%	12,7%	*-0,8 pt*
- Martinique (1)	16,4%	17,8%	18,9%	16,9%	16,8%	*-0,1 pt*
- Réunion	8,0%	7,4%	7,3%	7,6%	7,3%	*-0,3 pt*
- Mayotte (2)	2,2%	3,3%	2,3%	1,7%	1,9%	*+0,2 pt*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	8,7%	8,9%	10,2%	9,1%	7,9%	*-1,2 pt*

(1) Chiffres provisoires pour 2005

(2) Les statistiques relatives aux hydrocarbures ont été introduites en octobre 2003 suite à la privatisation du service des hydrocarbures au profit de Total Mayotte.

(3) Ces statistiques ne tiennent pas compte des dépenses des touristes.

Source : Service des Douanes

La balance commerciale des DOM est structurellement déficitaire. A la Guadeloupe, l'augmentation des importations en début d'année a fait suite à la grève des dockers, les chefs d'entreprise ont dû en effet reconstituer leurs stocks et rapatrier leurs conteneurs disséminés dans la Caraïbe. En 2005, le taux de couverture s'est globalement stabilisé.

La demande intérieure

LA CONSOMMATION ET L'INVESTISSEMENT DES MENAGES

Variations 2005/2004	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Saint-Pierre-et- Miquelon
Immatriculations véhicules de tourisme neufs	+3,3%	+10,3%	+8,3%	+4,9%(1)	+11,4%	-24,3%
Encours totaux des crédits à la consommation	+3,1%	+12,0%	-4,5%(2)	+13,7%	+11,6%	+19,9%
Encours totaux des crédits à l'habitat	+7,5%	+11,1%	+9,1%	+25,3%	+16,8%	+7,9%

(1) Variation du nombre de véhicules de tourisme vendus (source SOREFI).
(2) Un établissement de crédit a modifié la répartition de ses encours.
Sources : Préfecture, IEDOM

Selon les enquêtes d'opinion et les indicateurs économiques et financiers disponibles, la consommation des ménages a été particulièrement soutenue à la Réunion, à la Martinique, en Guyane et à Mayotte.

L'évolution de la consommation à la Guadeloupe a été affectée par la hausse des prix et les grèves qui ont touché le port de Jarry à la fin de l'année 2004 et le principal centre commercial de l'île en milieu d'année, favorisant des comportements de stockage et de report de consommation. Les encours totaux des crédits à la consommation progressent ainsi de 3,3 %, (contre 10,2 % un an plus tôt).

Après un premier semestre morose, ce n'est qu'à partir du troisième trimestre que la consommation des ménages est repartie en Guyane. Cette reprise s'est traduite par une hausse des importations de biens de consommation de 10 % en décembre par rapport à l'année précédente. L'évolution des encours totaux des crédits à la consommation s'inscrit dans cette tendance avec + 12 %.

© F. BILLOT
Desserte de Langlade (Saint-Pierre-et-Miquelon)

A la Martinique, après un premier trimestre attentiste, la consommation n'a cessé de progresser, tendance confirmée par la progression annuelle du chiffre d'affaires des six hypermarchés de l'île (+ 4,2 %). De même pour les biens durables avec une progression de 8,3 % des immatriculations de véhicules particuliers neufs.

A la Réunion, la croissance de la consommation s'est constamment renforcée depuis le premier trimestre 2005, impactant tous les secteurs de l'économie (la distribution automobile, la grande distribution alimentaire, l'équipement de la maison ou encore les services aux particuliers). Les ventes de véhicules de tourisme neufs, favorisées par le succès du salon de l'automobile du mois d'octobre, sont en hausse de 7,2 %.

Enfin, à Mayotte, la croissance de la consommation semble avoir bénéficié essentiellement au secteur de la grande distribution qui, en retour, a permis aux ménages de profiter des effets d'échelle que permet ce mode de distribution. Les grandes surfaces ont renforcé leurs positions avec l'extension d'unités existantes et la création de nouvelles entités. Par ailleurs, dans le cadre du rattrapage progressif des salaires, le SMIC a été revalorisé au 1er juillet 2005 de 10 % pour atteindre 3,83 euros brut de l'heure soit 49,7 % du SMIC métropolitain en brut et près de 60 % en net.

L'investissement en logements des ménages, particulièrement dynamique depuis 2003 à la Réunion, est resté important en 2005 dans l'ensemble des économies d'outre-mer. Cet essor s'appuie en particulier sur les conditions de taux favorables et l'allongement de la durée des prêts. Ceci s'est illustré notamment à la Guadeloupe par une progression au quatrième trimestre de 12,7 % en glissement annuel du nombre d'attestations du Consuel sur les logements.

LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

Variations 2005/2004	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Saint-Pierre-et- Miquelon
Importations des biens d'équipement (en valeur)	+29,1%	+15,6%	+9,4%	+6,4%	+23,7%	ND
Immatriculations véhicules utilitaires neufs	+11,1%	-0,5%	+5,2 %	-7,0%(1)	+10,2%	-35,2%
Encours totaux des crédits à l'équipement	+14,4%	+6,6%	+14,7%	+7,2%	+17,6%	-2,9%

(1) Variation du nombre de véhicules utilitaires vendus (source SOREFI)

Sources : Douanes, Préfecture, IEDOM

Dans la mesure où l'essentiel des biens d'équipement des entreprises domiennes est importé, l'orientation des investissements semble avoir été particulièrement favorable à la Réunion et à la Martinique. Cette dynamique a été accompagnée d'un essor des encours des crédits à l'équipement, favorisé par le faible niveau des taux d'intérêt.

A la Guadeloupe, après la grève du port l'année précédente, les entreprises ont reconstitué leurs stocks, ce qui s'est traduit par une augmentation des importations des biens d'équipements (+ 29,1 %) et des encours de crédit à l'équipement (+ 14,4 %). Cependant, malgré cette progression, les prévisions d'investissements des chefs d'entreprises depuis le quatrième trimestre 2004 sont restées globalement modérées. Au 31 décembre 2005, le nombre de créations nettes d'entreprises a diminué de 10,7 % et les permis de construire pour les locaux industriels accusent également une baisse de 5,9 %.

En Guyane, l'investissement des entreprises est resté hésitant. Le solde d'opinions des chefs d'entreprises des secteurs du commerce, du tourisme et du BTP enregistre une dégradation en fin d'année sur leurs intentions d'investir, contrairement aux secteurs primaire et agro-industriel. Les encours des crédits à l'équipement progressent cependant de 6,6 %. De même, les importations en valeur de machines et équipements se sont inscrites en hausse (+ 15,6 % sur un an).

A la Martinique, les chefs d'entreprise sont, depuis la fin de l'année 2004, optimistes sur leur intention d'investir au cours des douze prochains mois. Les importations de biens d'équipement et les immatriculations de véhicules utilitaires neufs ont progressé respectivement de 9,4 % et de 5,2 % sur un an. De même, les encours de crédits à l'équipement ont enregistré une hausse de 14,7 %.

A la Réunion, tous les agents économiques ont fortement investi, en particulier les entreprises. La croissance des encours des crédits bancaires à l'équipement a ainsi atteint 17,6 % sur un an, alors que les ventes de véhicules utilitaires et industriels ont progressé de près de 13 %. Enfin, les importations en valeur de biens d'équipement professionnels ont augmenté de 23,7 % sur un an.

A Mayotte, la conjoncture favorable a incité les entrepreneurs à accroître leurs investissements, en particulier les investissements de renouvellement. En 2005, les importations de biens d'équipements professionnels ont progressé en valeur de 6,4% par rapport à 2004. En revanche, sur la même période, le nombre de véhicules utilitaires vendus a reculé de 7%.

Les tendances sectorielles de chaque DOM, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Les analyses des situations spécifiques de chaque zone sont détaillées dans les rapports d'activité monographiques des agences de l'IEDOM. Ne sont présentées ici que les grandes tendances sectorielles de chaque département ou collectivité.

Au niveau sectoriel, le commerce, l'industrie agroalimentaire et les services restent bien orientés alors que le secteur primaire apparaît en perte de vitesse. Le BTP est quant à lui marqué par la faiblesse de la commande publique, contrastant avec le dynamisme de la demande privée. Enfin, l'activité dans le secteur touristique reste globalement morose.

GUADELOUPE

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
Production de sucre (t)	55 962	51 730	63 550	74 041	72 830	*-1,6%*
Production de rhum (hap)	61 187	67 151	54 813	55 531	58 831	*+5,9%*
Exportation de bananes (t)	90 518	96 563	87 024	66 919	50 430	*-24,6%*
Consommation de ciment (t)	298 137	283 892	265 682	263 152	266 121	*+1,1%*
Nombre de touristes (hors croisiéristes)	411 685	520 172	506 898	620 000	ND	-

Sources : Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum, Douanes, DDCCRF, Ciment Antillais, Comité des îles de Guadeloupe

La campagne cannière 2005 a permis de récolter plus de 840 000 tonnes de cannes (niveau comparable à celui de la campagne précédente, considérée comme la troisième meilleure récolte de cannes des 25 dernières années). Cependant, les mauvaises conditions climatiques ont entraîné une diminution des taux de rendement moyen (8,66 % contre 8,80 % en 2004). La production de **sucre** apparaît ainsi en repli de 1,6 %. Dans le cadre de la réforme de la politique sucrière de l'Union européenne, le prix du sucre devrait diminuer de 36 % d'ici à 2009, laissant apparaître des difficultés à venir pour la filière.

Les distilleries connaissent en revanche un regain d'activité en 2005. La production de **rhum** enregistre une progression de 5,9 % tandis que les exportations se sont établies à 60 078 HAP, en hausse de près de 60 % sur l'exercice, compte tenu des reports liés à la grève portuaire de la fin de l'année 2004.

Après une année 2004 très difficile en raison des mauvaises conditions climatiques et des conflits sociaux, la filière **banane** a engagé en 2005 d'importants efforts de restructuration avec notamment la fusion des deux groupements de producteurs de bananes à l'échelle du département, ainsi qu'un rapprochement avec les producteurs martiniquais afin de réaliser des économies d'échelles substantielles. Cependant, avec la grève des dockers et le développement de la cercosporiose jaune (suite à la rupture dans l'approvisionnement d'huile utilisée pour le traitement de cette affection), la Guadeloupe enregistre une perte de plus de 10 000 tonnes de bananes. Les exportations ont ainsi chuté de 24,6 % en 2005.

Le 1er janvier 2006 est entré en vigueur le nouveau régime des droits à l'importation pour les pays bénéficiant du statut de la nation la plus favorisée (principalement des pays latino-américains) ; ce régime porte ainsi à 176 € (au lieu de 680 €) le droit à l'importation par tonne et fixe un contingent annuel d'importation à droit zéro de 775 000 tonnes pour les bananes des pays ACP.

Le secteur du **BTP** reste marqué par la faiblesse et l'irrégularité de la commande publique ; cette dernière semblerait reprendre à la fin de l'année. Certains indicateurs sont en effet orientés à la hausse avec entre autres une progression du nombre d'attestations du Consuel sur les logements (+ 12,7 % en glissement annuel au quatrième trimestre) et du nombre de permis de construire délivrés pour les logements et les locaux industriels (respectivement + 8,0 % et + 12,0 % sur la même période).

© REGION ARCHIPEL GUADELOUPE – JM PLANCHAT

Pointe de la Verdure (Guadeloupe)

Les professionnels du secteur du **commerce** dressent un bilan relativement pessimiste de l'année 2005 suite à l'impact des différents mouvements sociaux. Toutefois, les grandes surfaces ont prévu des investissements importants, signe d'une confiance dans le potentiel de l'économie guadeloupéenne.

Le secteur des **services** aux entreprises semblerait avoir maintenu en 2005 un assez bon niveau d'activité, avec un solde d'opinion favorable en fin d'année.

L'activité touristique à la Guadeloupe s'est détériorée en 2005. L'industrie du tourisme a en effet été affectée par la fermeture de grands complexes hôteliers entraînant ainsi des suppressions d'emplois. La chute de fréquentation de la destination Guadeloupe se poursuit en fin d'année avec une contraction du trafic de passagers (– 1,6 %) et des mouvements d'avions à l'aéroport Pôle Caraïbes (– 3,5 %). Pour la haute saison, qui s'étale de décembre à mai, les prévisions demeurent pessimistes. Pour autant, en dépit des difficultés que rencontrent les professionnels du secteur (notamment en matière de trésorerie sous l'effet cumulé d'une baisse généralisée des prix de vente et d'un allongement des délais de paiement), les chefs d'entreprises semblent convaincus de la nécessité de redynamiser le secteur et prévoient des investissements pour 2006.

GUYANE

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
Production de riz (t)	31 544	22 407	23 461	25 529	17 774	*-30,4%*
Pêche crevettière (t)	2 699	3 082	3 565	3 364	2 964	*-11,9%*
Production totale d'or (kg)	4 062	3 290	3 296	2 759	1 900(1)	*-31,1%*
Nombre de tirs d'Ariane	8	12	4	3	5	*+66,6%*
Vente de ciment (t)	58 198	61 584	67 776	72 756	60 091	*-17,4%*

(1) Données provisoires

Sources : Direction de l'agriculture et de la forêt, Douanes, Direction départementale des affaires maritimes, Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Arianespace, Ciments guyanais

Le secteur **rizicole** a enregistré une forte contraction de son activité malgré une hausse de 48 % de la récolte de riz au premier cycle. Les surfaces ensemencées sont restées relativement stables (atteignant 8 930 ha contre 8 862 ha en 2004) mais les rendements ont nettement diminué sur un an (2 t/ha, contre 2,9 t/ha en 2004 et 3,9 t/ha en 2003).

Les prises de **crevettes** sont en progression à périmètre constant mais diminuent fortement en données brutes du fait de la cessation d'activité d'un armateur majeur de la filière (– 11,9 %). Les prises de vivaneaux ont quant à elles progressé de 8,2 % par rapport à l'année précédente avec 1 010 tonnes de vivaneaux pêchés.

S'agissant de la filière **bois**, les exportations ont diminué en valeur de 22 % sur un an et le volume des grumes sorties de forêt a baissé de 12 % sur un an.

Le secteur **aurifère** a enregistré en 2005 une baisse de son activité, malgré l'envolée historique du cours de l'once à 511 $ en décembre 2005. Les exportations en volume se sont élevées à 4,1 tonnes (soit une diminution de 11,4 % par rapport à 2004), pour une valeur de 42,3 millions d'euros (soit une baisse moindre de 6,4 %, bénéficiant d'un effet prix favorable).

L'activité **spatiale** a connu une reprise au cours de l'année 2005, concentrée sur la deuxième partie de l'année. Arianespace a réalisé un total de cinq lancements pour la mise sur orbite de huit satellites (contre trois tirs en 2004 pour neuf satellites), dont trois lancements pour le seul quatrième trimestre. Au début de l'année 2006, le carnet de commandes compte désormais 37 services de lancement avec Ariane 5, dont 9 ATV (modules de ravitaillement de la station internationale). Pour l'année 2006, cinq à six tirs d'Ariane sont prévus depuis le port spatial de Kourou.

© 2005 – ESA-CNES-ARIANESPACE/PHOTO OPTIQUE VIDEO DU CSG

Vue générale du centre spatial guyanais (Guyane)

Après un premier semestre de forte contraction de l'activité en raison d'une diminution très importante de la commande publique, le secteur du **BTP** a enregistré une reprise au troisième trimestre. Toutes les branches d'activité ont été concernées, avec cependant un dynamisme davantage perceptible dans le gros œuvre sous l'effet notamment de la demande privée. Cependant, la contraction des ventes de ciment témoigne néanmoins de la fragilité de cette reprise, notamment sur le segment des constructions publiques qui souffre d'un manque de ressources de la part des collectivités publiques.

La reprise de l'activité spatiale a soutenu celle du secteur **touristique**, manifesté par un redressement de la fréquentation hôtelière sur la fin de l'année, laquelle gagne 2,1 points sur un an.

MARTINIQUE

	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Production de sucre (t)	5 727	5 340	5 181	4 119	4 394	*+6,7%*
Production de rhum (hap)	91 704	93 849	78 400	78 581	78 565	*+0,0%*
Exportation de bananes (t)	244 880	288 224	264 959	273 582	228 358	*-16,5%*
Vente de ciment (t)	253 572	234 446	232 077	224 090	234 350	*+4,6%*
Nombre de touristes (hors croisiéristes et plaisanciers)	460 383	446 689	453 160	470 890	484 290	*+2,8%*

Sources : CODERUM, CTCS, Douanes, DRCCRF, Ciment Antillais, Comité Martiniquais du Tourisme

Le bilan de la **campagne sucrière** 2005 apparaît en retrait par rapport aux années 2001 à 2003, le bilan de l'année 2004 étant particulièrement médiocre du fait d'une pluviométrie anormalement élevée. Le tonnage de cannes manipulées pour la production de sucre a été inférieur aux espérances et les planteurs ont déploré la faible richesse saccharimétrique des cannes (mesurée par le coefficient de rendement qui atteint 7,7 % en 2005, en recul par rapport à 2003).

La production de **rhum** est restée stable, avec un léger tassement intervenu en fin d'année, de même que les exportations (– 0,2 % sur un an).

Les exportations de **bananes** ont marqué un recul annuel de 16,5 % en volumes cumulés sur un an. Les données fournies par la Douane confirment cette tendance, avec une diminution annuelle totale des exportations de produits agricoles d'environ 44 %. Toutefois, en 2005, pour la première fois depuis 1994, l'évolution des prix moyens de vente de la banane martiniquaise a atteint plus de 0,70 €/kg et s'est inscrite en hausse de 12 % en glissement annuel.

Selon les chefs d'entreprise du secteur, la **construction** aura connu une reprise véritable sur le dernier semestre 2005, corroborée par une progression de 4,6 % des ventes de ciment, en dépit de la faiblesse de la commande publique. Les trois derniers mois de l'année auront été particulièrement propices aux entrepreneurs du gros œuvre et du second œuvre.

Après un début d'année très porteur, la fin d'année apparaît en demi-teinte dans le **commerce**, alors que la croissance dans le secteur des **services** se poursuivrait dans un contexte de maintien des prix.

La haute saison **touristique** s'est révélée atone après la brève reprise du début de l'année. Le nombre de croisiéristes poursuit son recul (– 37,4 % en données cumulées), tandis que la croissance du nombre d'usagers de l'aéroport international du Lamentin demeure stable (+ 0,9 %). Les indicateurs disponibles font cependant état d'un meilleur taux de remplissage des chambres d'hôtel en 2005 (57,3 % sur l'année contre 55 % un an plus tôt). Ce taux reste cependant insuffisant pour assurer la rentabilité du secteur.

© JM LECERF/OCEAN D'IMAGES.COM/CMT

Vue de la baie du Marin (Martinique)

REUNION

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
Production de sucre (t)	200 982	193 284	209 651	220 470	202 343	*-8,2%*
Production de rhum (hap)	95 271	103 434	112 568	86 130	78 929	*-8,4%*
Pêche (tonnes exportées)	4 544	5 225	3 942	4 110	3 715	*-9,7%*
Vente de ciment (t)	454 489	422 374	458 830	475 708	517 774	*+8,8%*
Nombre de touristes (hors croisiéristes et plaisanciers)	430 000	424 000	426 000	432 000	ND	-

Sources : Centre Technique Interprofessionnel de la Canne à Sucre, Douanes, CER-BTP, INSEE (enquêtes annuelles), Comité du tourisme de la Réunion

Les deux **sucreries** de l'île ont traité 1,8 million de tonnes de cannes. Par rapport à la moyenne décennale, la campagne 2005-06 serait modeste, avec une diminution de tonnage de l'ordre de 3,5 %. Ce faible tonnage s'expliquerait en partie par des pluies irrégulières et par un faible ensoleillement. La richesse saccharimétrique, enregistrée à 14 %, est quasi identique à celle de 2004 et reste supérieure à la moyenne décennale. En parallèle, la production et les exportations de **rhum** accusent également une baisse de respectivement 8,4 % et 3,2 %.

© J.-L. DELMOTTE

Office de tourisme de L'Entre-Deux (Réunion)

Le secteur du **BTP** reste dynamique, notamment à travers la réalisation des grands chantiers routiers comme la route des Tamarins. Cette bonne orientation est confirmée par la progression des ventes de ciment (+ 8,8 %) et des effectifs employés dans le secteur (+ 12,5 % sur un an au mois de décembre 2005).

L'activité dans le secteur **touristique** est restée morose en 2005, traduisant notamment des problèmes de positionnement de la destination sur le marché du tourisme mondial. La poursuite du ralentissement du trafic aérien sur la desserte métropole-Réunion au second semestre illustre ce recul.

Le dynamisme des **services** marchands résulte d'une forte demande qui émane des particuliers comme des entreprises. Les activités d'expertise (comptabilité, conseil juridique, gestion) et le travail temporaire rencontrent un succès croissant auprès des entreprises, alors que l'essor des télécommunications et de la branche entretien et réparation automobile est plutôt alimenté par la demande des particuliers.

MAYOTTE

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
Exportation d'ylang-ylang (t)	11,0	13,4	9,3	5,5	7,7	*+39,7%*
Exportation de vanille (t)	0,3	1,3	1,2	0,03	0,0	-
Exportation de poissons d'aquaculture frais et entiers (t)	24,8	123,9	154,1	123,6	130,1	*+5,2%*
Importations de ciment (t)	42 146	48 974	64 594	71 996	78 901	*+9,6%*
Nombre de touristes *(estimations)*	24 000	35 000	22 800	32 000	39 000	*+21,9%*

Sources : Douanes, Comité départemental du tourisme de Mayotte (estimations)

Le marché mondial de la **vanille** étant en surproduction, Mayotte n'a pas exporté de vanille noire en 2005. Les exportations d'**ylang** ont quant à elle progressé en volume de 39,7 % et de 85,8 % en valeur suite au renchérissement des cours. En matière **aquacole**, Mayotte dispose d'un potentiel de développement important mais son expansion reste contrainte par le prix du transport aérien.

L'activité du secteur du **BTP** apparaît en demi-teinte, fluctuant en fonction de la commande publique et privée. Les importations de ciment marquent cependant une progression de 9,6 % en 2005.

Tandis que le secteur **industriel** enregistre une amélioration de son courant d'affaires depuis le second trimestre 2005, l'industrie agroalimentaire qui ne bénéficie plus depuis le 1er janvier 2005 du dispositif d'exonération des droits de douane sur les matières premières fait face à une conjoncture difficile.

© L. LEMMIZ

Exploitation d'ananas au Lycée agricole de Coconi (Mayotte)

Le secteur de la **grande distribution** demeure dynamique et continue à se renforcer avec l'extension d'unités existantes. Les petits commerces ont, en revanche, des difficultés à faire face à une concurrence de plus en plus vive, notamment dans les secteurs de l'alimentation et des biens d'équipement.

Après deux années de récession, les opérateurs du **tourisme** interrogés font état d'un certain regain d'activité en 2005. Le trafic aérien a ainsi enregistré une progression du nombre de passagers hors transit de plus de 20 % en glissement annuel, concernant principalement le tourisme affinitaire. Malgré la multiplication des campagnes de communication, Mayotte reste une destination touristique encore peu connue.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
Pêche artisanale (t)	1 812	1 601	1 837	1 842	1 632	*-11,4%*
Pêche industrielle (t)	2 060	1 968	1 719	1 862	1 738	*-6,7%*
Importations de ciment (t)	2 180	2 477	1 882	1 693	1 926	*+13,8%*
Trafic aérien (1)	13 562	13 226	13 497	13 241	12 501	*-5,6%*
Trafic maritime (1)	13 083	17 918	16 035	13 475	14 799	*+9,8%*

(1) Nombre de passagers entrés dans l'archipel
Sources : Affaires maritimes, Douanes, Police Aux Frontières

Le bilan du secteur de la **pêche** apparaît en retrait par rapport à 2004, avec une baisse de 16 % des jours cumulés de sortie en mer. Les prises sont moins diversifiées qu'auparavant : le cabillaud, la coquille Saint-Jacques, le crabe des neiges et la lompe représentant 83 % du total en 2005, contre 58 % en 2004.

© F. FICHOT

Tambour traditionnel (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Concernant l'aquaculture, la société d'Exploitation des Coquilles (EDC) à Miquelon a enregistré des retards dans la validation du processus de production, l'obligeant à différer la commercialisation des coquilles Saint-Jacques en 2006.

Dans le domaine du **BTP**, plusieurs chantiers sont en cours de réalisation ou ont été achevés. Les importations de ciment ont progressé de près de 14 % en 2005.

La fréquentation de l'archipel a progressé de 2,1 %, avec une croissance de près de 10 % du trafic maritime (comprenant 73,4 % de non nationaux). En mars 2005, un comité régional du tourisme a été créé par délibération du Conseil général.

L'immobilier dans les DOM

Les DOM ont enregistré une évolution rapide du parc immobilier. Selon les dernières données de l'INSEE disponibles en 2005, le nombre de logements a en effet progressé de 32,5% dans les DOM entre 1990 et 1999. Cette évolution s'est traduite par une amélioration des conditions de logement. Par ailleurs, la taille des ménages s'est réduite avec la baisse de la fécondité et la décohabitation massive. Ainsi, le nombre moyen de personnes par résidence principale a diminué (2,9 personnes en 1999 pour la Guadeloupe et la Martinique, contre près de 3,3 pour la Guyane et la Réunion) mais il reste toutefois toujours supérieur à celui de la métropole (2,4 personnes). Cependant, les besoins demeurent élevés, en particulier en matière de traitement de logements insalubres et diffus.

Depuis plusieurs années, le marché immobilier apparaît ainsi en pleine expansion, tant en termes de transactions que de prix. Le financement de l'habitat constitue l'activité bancaire la plus dynamique dans les DOM, comme dans beaucoup de pays européens : les crédits à l'habitat représentent 44,3 % des encours de crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit implantés ou non localement en 2004 (contre 32,5 %en métropole).

En métropole, la croissance nominale annuelle des crédits à l'habitat des ménages n'a cessé de s'accélérer depuis le milieu des années 90, mais ce dynamisme suscite des inquiétudes sur son caractère durable, compte tenu de la hausse particulièrement soutenue des prix immobiliers, engendrant de nombreuses interrogations sur l'existence d'une bulle spéculative dans l'immobilier, et l'éventualité d'un ralentissement graduel des prix et des crédits. Ces phénomènes s'étendent également aux départements d'outre-mer, avec toutefois certaines spécificités locales. Les régions domiennes sont caractérisées par une demande en partie impulsée par des facteurs démographiques et une politique publique incitative (aides à l'emprunt, avantages fiscaux). La situation géographique, la rareté du foncier et les surcoûts pour la viabilisation des terrains à construire contribuent à renchérir le coût de l'immobilier. Certaines problématiques du secteur apparaissent alors bien différentes comparées à celles de la métropole (problème d'indivision des terrains ou de constructibilité aux Antilles). La forte contrainte foncière et les dispositifs fiscaux plus incitatifs qu'en métropole laissent à penser que les facteurs concourant à un maintien des prix à un niveau élevé pourraient être plus importants dans les DOM.

En terme de financement, le marché du crédit à l'habitat aux particuliers est dominé par les établissements de crédit locaux (octroi principalement de prêts non réglementés), alors qu'en revanche, les entreprises immobilières (principalement les sociétés d'économie mixtes) sont essentiellement financées par les établissements de crédit non installés localement (octroi de prêts réglementés).

Les prêts non réglementés, c'est-à-dire les prêts immobiliers classiques pour les particuliers, représentent en mars 2005 plus des trois quarts de l'ensemble des prêts à l'habitat consentis par les établissements locaux, progressant rapidement entre décembre 2000 et mars 2005 (+ 62 %).

Le risque moyen pour les banques locales apparaît jusqu'à présent relativement bien maîtrisé (garanties hypothécaires, conditions strictes d'endettement, taux fixes…) mais l'allongement des durées de remboursement suscite néanmoins certaines inquiétudes.

Pour les entreprises immobilières, la progression des crédits à l'habitat semble se ralentir, notamment suite aux difficultés rencontrées par les sociétés d'économie mixte pour produire des logements sociaux compte tenu de l'augmentation des coûts du foncier. Mais le poids de leurs activités dans le financement bancaire des entreprises est environ quatre fois plus important que leur poids dans le PIB. Par ailleurs, leur propension à générer des créances douteuses est nettement plus faible que celle observée en moyenne pour les autres crédits. En effet, les encours douteux des sociétés immobilières sont de 27,7 % en 2004, soit un poids nettement inférieur à celui de leurs encours sains de crédits (40 %).

Pour en savoir plus, cf. Les Notes de l'Institut d'émission : *« Panorama de l'immobilier dans les DOM »* (2005).

L'activité bancaire et financière

Le système bancaire et financier

L'ORGANISATION

Hormis les caisses de crédit municipal, toutes les catégories d'établissements de crédit (définies en application de l'article L 511-9 du Code Monétaire et Financier) sont présentes dans les DOM, la collectivité départementale de Mayotte et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (cf. annexe) :

- **les banques ;**
- **les banques mutualistes et coopératives ;**
- **les sociétés financières ;**
- **les institutions financières spécialisées**.

Sont également présents sur toutes les places deux établissements assimilés, non soumis à la Loi Bancaire : **La Poste[1] et la Caisse des Dépôts et Consignations**.

© REGION ARCHIPEL GUADELOUPE – JM PLANCHAT

Port Jarry (Guadeloupe)

Les différentes banques se distinguent en fonction du cadre juridique et de leur périmètre d'intervention :

- **les établissements disposant d'une autonomie juridique locale** :

– **dont l'activité est limitée à un seul département** : BNP Paribas Guadeloupe, BNP Paribas Martinique, BNP Paribas Guyane, BNP Paribas Réunion, Banque des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon, Crédit Saint-Pierrais ;

– **dont l'activité s'exerce sur plusieurs départements ou collectivités** : Banque française commerciale Antilles-Guyane (BFCAG), Banque des Antilles françaises (BDAF), Société générale de banque aux Antilles (SGBA), Banque de la Réunion, Banque française commerciale Océan Indien (BFCOI) ;

- **les banques mutualistes et coopératives** : les Caisses régionales de crédit agricole, les Caisses d'épargne, la Bred-Banque populaire, la Fédération du Crédit mutuel Antilles-Guyane, la Caisse régionale de crédit maritime mutuel d'Outre-Mer, la Casden ;

[1] La Banque Postale est entrée en activité à compter du 1er janvier 2006.

Interviennent également dans le financement des agents économiques :

• **les sociétés financières,** filiales de divers réseaux : Somafi, Soguafi, Sorefi et Réunibail (Groupe General Electric), Sagefi (RR investissements), Crédit moderne Guyane, Antilles et Océan indien (Cetelem), Sofider, Sofiag et Bred-Cofilease (Bred-BP), Natexis et Factorem (BP), Slibail (Financière Océor, groupe Caisse d'épargne), Etoile Crédit Océan indien (Groupe Etoile), Compagnie financière de Bourbon (groupe Bourbon), la Coopérative immobilière des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon, la Compagnie générale d'affacturage ;

© O. SIMON

Carbet sur la Mana (Guyane)

• **les institutions financières spécialisées** : l'Agence française de développement (AFD), Oséo - BDPME et sa filiale Sofaris (représentées par l'AFD), Dexia (Crédit local de France) et la Compagnie de financement foncier (CFF).

A fin 2005, 46 établissements[1] interviennent dans les DCOM. Ils se répartissent de la façon suivante :

Nombre d'établissements de crédit (E.C.)

	2003	2004	2005
Etablissements de crédit locaux			
Banques	11	11	11
Banques mutualistes ou coopératives	10	10	9
Sociétés financières	19	16	17
Etablissements non soumis à la loi bancaire	1	1	1
Institutions financières spécialisées	1	1	1
Total E.C. locaux (1)	**42**	**39**	**39**
Etablissements de crédit hors zone d'émission représentés ou intervenant localement (*)			
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2
Institutions financières spécialisées	3	3	3
Etablissements non soumis à la loi bancaire	1	1	1
Institutions financières étrangères	1	1	1
Total E.C. hors zone d'émission représentés (2)	**7**	**7**	**7**
Total E.C. (1 + 2)	**49**	**46**	**46**

(*) Etablissements ayant une activité régulière et diffusant à l'IEDOM des statistiques d'activité dans les DOM.

L'EQUIPEMENT BANCAIRE ET SA DENSITE

Un redéploiement de l'équipement bancaire s'est opéré en 2005 : après la fermeture de 8 guichets bancaires en 2004, 13 nouveaux guichets permanents ont été ouverts en 2005. Parallèlement, l'installation de nouveaux DAB-GAB s'est poursuivie.

[1] Cf. Annexe « Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer », page 142.

En 2005, on dénombre dans les DCOM un guichet bancaire pour environ 5 897 habitants contre un guichet bancaire pour 2 300 habitants en métropole. La Guadeloupe, la Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon disposent d'une densité de guichets bancaires supérieure à la moyenne (respectivement un guichet pour 4 398 habitants, un pour 4 072 et un pour 1 271 habitants) au contraire de la Réunion, la Guyane et Mayotte (respectivement un pour 7 176, un pour 13 643 et un pour 16 700).

© S. BOUVIER-GAZ

Vue des éoliennes du Vauclin (Martinique)

En ce qui concerne les DAB-GAB, on en dénombre en moyenne un pour 1 882 habitants en 2005 dans les DCOM. Saint-Pierre et la Martinique sont les mieux équipés, avec respectivement un DAB-GAB pour 1 053 habitants et un pour 1 299 habitants, soit une densité supérieure à celle de la France métropolitaine (un DAB-GAB pour environ 1 400 habitants).

Nombre de guichets*

	2003	2004	2005
Guichets bancaires	**332**	**324**	**337**
Banques	123	123	124
Banques mutualistes ou coopératives	209	201	213
Guichets automatiques	**942**	**1 014**	**1 056**
Banques	254	292	312
Banques mutualistes ou coopératives	503	520	537
La Poste	185	202	207

* chiffres 2005 provisoires, chiffres 2003 et 2004 rectifiés

Les actifs et les passifs financiers de la clientèle non financière

LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE NON FINANCIERE[1]

Le total des **actifs financiers** recensés auprès des EC des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) au 31 décembre 2005 s'élève à **19,3 milliards d'euros, en hausse de 7,6 %** en glissement annuel, soit un rythme légèrement moins soutenu que l'année précédente (+ 8,3 % en 2004). C'est le département de la Réunion qui enregistre la hausse la plus importante, avec + 9,7 %, suivi de la Guyane et de Mayotte avec + 8,1 % ; à l'inverse, l'encours dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon se contracte de 1,9 %.

[1] Chiffres provisoires.

Evolution des actifs financiers par DCOM

en millions d'euros

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	SPM	Total DCOM
Dépôts à vue							
Décembre 2003	1 544,1	378,7	1 334,6	103,8	2 234,5	51,3	5 646,9
Décembre 2004	1 656,2	395,6	1 404,5	113,5	2 401,8	53,7	6 025,3
Décembre 2005	1 697,9	434,7	1 532,7	105,5	2 663,1	52,5	6 486,6
Placements liquides ou à CT							
Décembre 2003	1 495,1	249,4	1 484,5	92,9	2 401,5	110,5	5 833,9
Décembre 2004	1 507,4	256,7	1 588,0	95,5	2 619,6	109,6	6 176,8
Décembre 2005	1 610,4	280,5	1 620,3	133,2	2 859,8	104,0	6 608,1
Epargne à long terme							
Décembre 2003	1 147,2	160,0	1 288,2	18,9	2 489,1	7,8	5 111,2
Décembre 2004	1 336,2	182,2	1 411,1	43,1	2 787,4	9,5	5 769,5
Décembre 2005	1 446,6	187,1	1 526,1	33,9	3 044,2	13,1	6 250,9
Total actifs financiers							
Décembre 2003	**4 186,4**	**788,1**	**4 107,2**	**215,6**	**7 125,0**	**169,6**	**16 592,0**
Décembre 2004	**4 499,8**	**834,5**	**4 403,6**	**252,1**	**7 808,8**	**172,8**	**17 971,6**
Décembre 2005	**4 754,9**	**902,3**	**4 679,1**	**272,6**	**8 567,1**	**169,6**	**19 345,7**

Répartition des actifs financiers au 31 décembre 2005

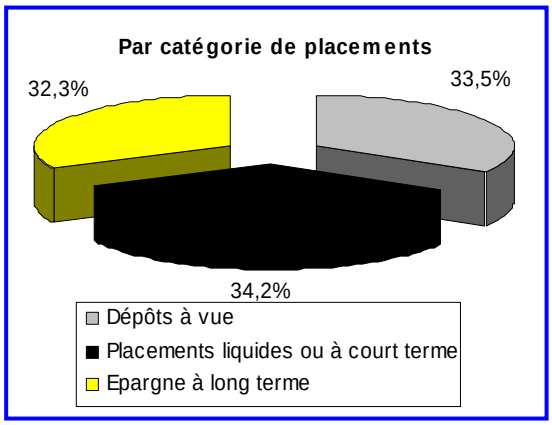

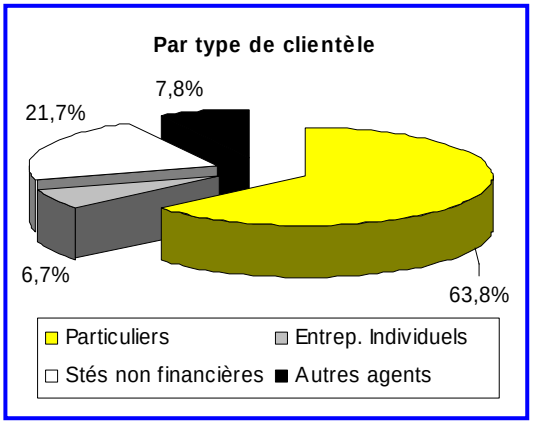

Tous DCOM confondus, les trois catégories des dépôts à vue, des placements liquides ou à court terme et d'épargne à long terme, représentent chacune environ un tiers des actifs. Cependant, selon les DCOM cette répartition diffère sensiblement : en Guyane, les dépôts à vue captent 48,2 % des actifs. C'est à la Réunion que le poids de l'épargne à long terme est le plus significatif, avec 35,5 % des actifs du département.

L'épargne à long terme enregistre le taux de croissance le plus soutenu, avec + 8,3 %, contre 7,7 % pour les dépôts à vue et 7 % pour les placements liquides ou à court terme.

La part des actifs collectés par chacun des DCOM n'est pas proportionnelle à leur part dans la population totale. Ainsi, dans les DCOM où le PIB par habitant est plus élevé, la collecte des dépôts est plus importante. Ces deux rapports sont respectivement de 24,5 % pour 20 % à la Martinique, et de 1 % pour 0,3 % à Saint-Pierre-et-Miquelon. A l'inverse, ils sont de 4,6 % pour 9,5 % en Guyane et de 1,4 % pour 8,4 % à Mayotte.

Les **particuliers** détiennent 63,8 % de l'ensemble des actifs financiers avec un total de 12,3 milliards d'euros, en croissance de 6,9 % sur un an; cependant leur part est en léger recul par rapport à celle de décembre 2004 (– 0,5 point). Le poids des particuliers dans le total des actifs de chaque DCOM varie. La part des sociétés non financières représente quant à elle 21,7 % contre 21 % en 2004.

● LES DEPOTS A VUE

L'encours des **dépôts à vue** dans l'ensemble des DCOM au 31 décembre 2005 s'élève à **6,5 milliards d'euros, soit une hausse de 7,7 % en un an**, contre 6,7 % sur la période précédente. Le taux de croissance le plus soutenu est enregistré à la Réunion, avec + 10,9 %. En métropole, la progression annuelle atteint 10,6 % au 31 décembre 2005.

Le département de la Réunion demeure le premier collecteur de dépôts à vue, avec 44,2 % du total de l'encours des DCOM ; sa part augmente de 1,2 point par rapport au 31 décembre 2004.

L'ensemble des DCOM représente 1,4 % des dépôts à vue de la France entière pour environ 3,2 % de la population.

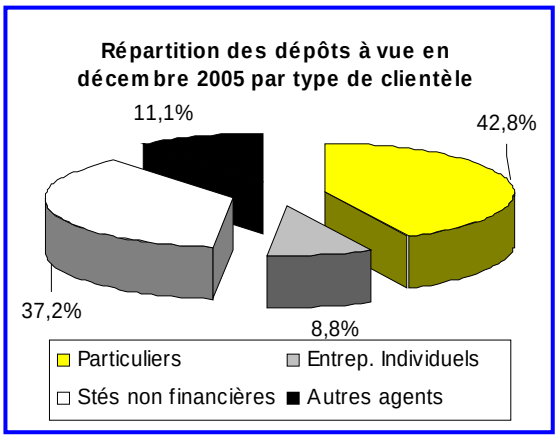

Les **particuliers** sont les premiers détenteurs de dépôts à vue ; cependant leur part est moins élevée dans les DCOM qu'en métropole où ils détiennent 51,5% de l'encours. Leur part dans le total des dépôts à vue est stable, à 42,8 % contre 42,9 % fin 2004.

En revanche, la part des sociétés non financières progresse de 0,8 point par rapport au 31 décembre 2004 pour s'établir à 37,2 %, et ce au détriment de la catégorie « autres agents », à savoir principalement les collectivités (– 0,8 point).

● LES PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME[1]

L'encours des **placements liquides ou à court terme** des DCOM au 31 décembre 2005 s'élève à un peu plus de **6,6 milliards d'euros, en hausse de 7 % sur un an,** contre 5,9 % sur la période précédente. Hormis Mayotte qui enregistre une hausse de 39,4 % en raison d'un changement de type de placements de la caisse locale de sécurité sociale (de produits d'épargne à long terme vers des comptes à terme), la hausse la plus importante est enregistrée en Guyane ainsi qu'à la Réunion avec respectivement + 9,3 % et + 9,2 %.

[1] Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, sans risque de perte de capital, à savoir les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A, ordinaires, bleus, jeunes et d'épargne populaire, les Codevi et les comptes d'épargne-logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

Répartition des placements liquides ou à court terme au 31 décembre 2005

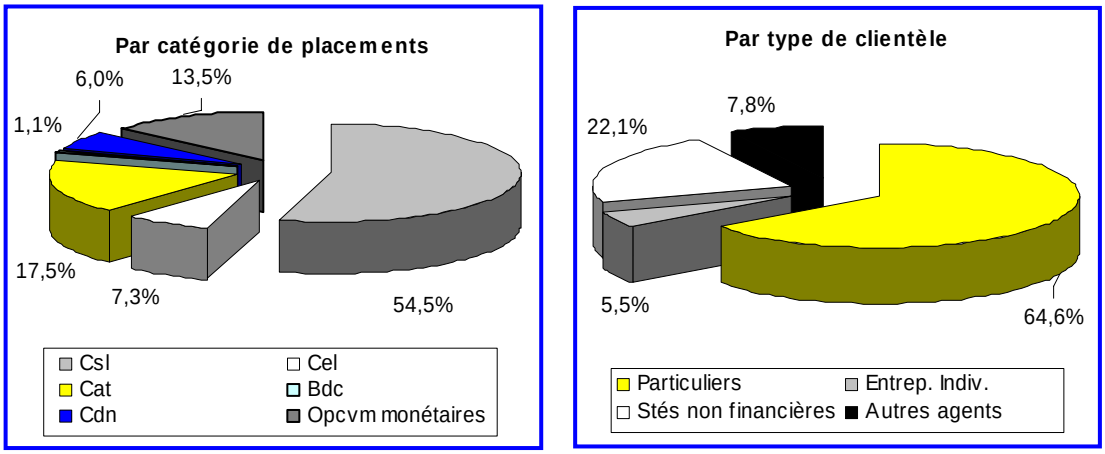

En dépit du faible niveau des taux réglementés, les **comptes sur livrets** (CSL) constituent toujours le principal produit des placements liquides avec 54,5 % du total, leur poids s'échelonnant de 25,9 % à Mayotte à 62,9 % à la Guadeloupe. Leur taux de croissance s'est légèrement ralenti en 2005, avec + 5,5 % contre 6,4 % en 2004. En métropole, le taux de croissance des CSL est passé de 7,3 % en 2004 à 3,7 % en 2005.

Les **dépôts à terme** se maintiennent en deuxième position au sein des placements liquides : ils concentrent 17,5 % de l'encours à fin décembre 2005, en croissance de 8,2 %.

Les **OPCVM monétaires,** qui avaient bénéficié d'une forte attractivité en 2004 (+ 14,3 %)**,** ont vu leur taux de croissance se contracter à 4,2 %, contre 5,8 % en métropole.

Les **particuliers** détiennent 64,6 % de l'encours des placements liquides, avec un montant de 4,3 milliards d'euros. Bien que leur encours soit en hausse (+ 3,4 %), leur part se contracte de 2,2 points. A l'inverse, la part des **sociétés non financières** progresse de 2,2 points, leur encours augmentant de 18,7 %.

● EPARGNE A LONG TERME GEREE PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT[1]

Les données présentées ici ne sont pas exhaustives car elles n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance vie souscrits auprès des établissements de crédit et n'incluent pas ceux souscrits auprès des compagnies d'assurance.

Au 31 décembre 2005, l'encours d'**épargne à long terme** gérée par les établissements de crédit des DCOM s'élève à **6,3 milliards d'euros, en hausse de 8,3 %** sur un an, contre 12,9 % en 2004. A l'inverse de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon où le taux de croissance est en hausse (+ 37,4 % en 2005 contre + 22,5 % en 2004), les quatre DOM enregistrent un ralentissement du taux de croissance. A Mayotte, l'encours recule de 21,2 %, essentiellement en raison du glissement de l'épargne à long terme de la caisse locale de Sécurité sociale vers des placements liquides.

[1] Ces données ne comprennent pas les informations relatives aux opérations des compagnies d'assurance intervenant dans les DCOM. Elles contribuent néanmoins à une estimation des placements longs.

L'épargne à long terme représente 32,3 % de l'ensemble des actifs financiers des DCOM, soit 0,2 point de plus qu'en décembre 2004. C'est à la Réunion que l'épargne à long terme représente la plus grande part des actifs financiers à 35,5 % ; ce département collecte quasiment la moitié de l'épargne à long terme des DCOM.

Répartition de l'épargne à long terme au 31 décembre 2005

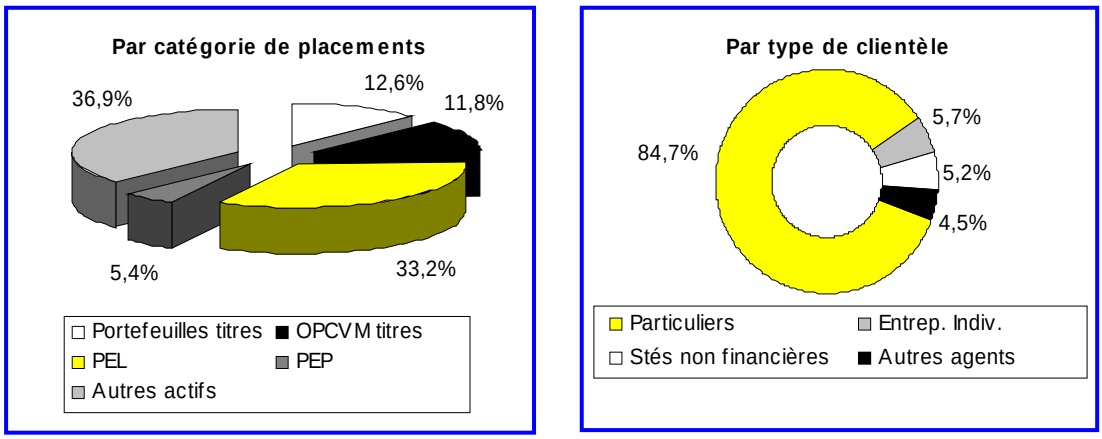

Les plans d'épargne-logement (PEL) constituent le principal produit de l'épargne à long terme, avec 2,1 milliards d'euros, soit 33,2 % de l'encours. Cependant leur taux de croissance a ralenti en 2005 pour s'établir à 3,7 % (5,8 % en 2004). En métropole, après une hausse de 3,5 % en 2004, la progression s'est limitée à 0,5 % en 2005.

Les **OPCVM titres**, qui avaient enregistré une croissance de 23 % en 2004, n'ont augmenté que de 2,9 % en 2005 ; leur part dans le total recule ainsi de 0,6 point.

Ce sont les **autres actifs** (essentiellement les produits d'assurance-vie) qui comptabilisent la hausse la plus importante, avec + 17,3 %. Ils représentent désormais 36,9 % de l'épargne à long terme des DCOM ; cette part atteint même 40,1 % à la Réunion et 56,6 % à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les **particuliers** sont les principaux détenteurs de produits d'épargne à long terme avec un encours qui atteint **5,2 milliards d'euros** (+ 9,4 % en 2005)**.** L'encours des **sociétés non financières ,** qui avait crû de 43,1 % en 2004 s'est contracté de 8,1 % en 2005 ; leur part reste modeste, s'établissant à 5,2 %.

LES PASSIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE NON FINANCIERE[1]

Cette partie analyse d'abord l'ensemble des crédits consentis aux agents économiques par les établissements de crédit et assimilés installés ou non localement puis détaille les concours octroyés par les établissements locaux.

[1] Données provisoires

● L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS[1]

Concours bancaires octroyés dans tous les DCOM (établissements locaux et non installés localement)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	SPM	Total DCOM
Créances commerciales							
Décembre 2003	41,1	6,5	31,4	4,5	138,3	3,3	225,1
Décembre 2004	32,7	6,8	37,5	4,6	153,1	3,5	238,3
Décembre 2005	42,0	7,1	41,3	3,6	146,9	2,0	242,8
Crédits de trésorerie							
Décembre 2003	769,6	92,8	791,5	48,8	1 684,0	4,0	3 390,6
Décembre 2004	866,5	100,7	898,8	64,4	1 776,4	5,8	3 712,5
Décembre 2005	903,1	111,5	968,1	73,7	1 940,4	16,4	4 013,1
Crédits à l'équipement							
Décembre 2003	866,0	253,9	1 137,9	124,5	2 598,2	34,2	5 014,8
Décembre 2004	927,6	279,5	1 144,1	129,2	2 921,4	33,9	5 435,7
Décembre 2005	1 023,0	333,9	1 263,3	141,2	3 367,4	33,3	6 162,0
Crédits à l'habitat							
Décembre 2003	2 077,0	692,2	2 201,3	87,8	4 556,5	53,6	9 668,4
Décembre 2004	2 167,2	703,7	2 295,7	72,4	4 866,9	55,6	10 161,5
Décembre 2005	2 307,1	764,7	2 413,6	83,6	5 478,7	55,3	11 103,1
Créances douteuses brutes							
Décembre 2003	536,8	167,3	449,5	8,8	478,6	5,6	1 646,5
Décembre 2004	524,2	147,6	406,3	46,0	522,3	9,3	1 655,6
Décembre 2005	613,2	124,9	446,1	42,5	519,7	18,0	1 764,3
Autres crédits							
Décembre 2003	389,9	54,9	491,6	52,3	656,9	37,7	1 683,3
Décembre 2004	401,0	57,0	506,9	47,6	685,6	36,1	1 734,2
Décembre 2005	415,0	69,2	529,1	50,7	738,8	23,0	1 825,8
Total brut							
Décembre 2003	**4 680,5**	**1 267,5**	**5 103,1**	**326,6**	**10 112,5**	**138,4**	**21 628,6**
Décembre 2004	**4 919,1**	**1 295,3**	**5 289,3**	**364,2**	**10 925,7**	**144,1**	**22 937,8**
Décembre 2005	**5 303,4**	**1 411,3**	**5 661,5**	**395,3**	**12 191,7**	**148,0**	**25 111,2**

Au 31 décembre 2005, le total des **concours bancaires** recensés dans les DCOM s'élève à **25,1 milliards d'euros, en hausse de 9,5 %** en glissement annuel, soit un rythme plus soutenu que l'année précédente (+ 6,1 % en 2004). **En métropole,** la progression des crédits est de 8,5 %. C'est à la Réunion et en Guyane que les croissances sont les plus soutenues, avec respectivement + 11,6 % et + 9 %.

Ce sont les crédits à l'équipement et les crédits à l'habitat qui enregistrent les hausses les plus significatives (respectivement + 13,4 % et + 9,3 %).

♦ Répartition de l'ensemble des concours par type de produits

Les **crédits à l'habitat** représentent la part la plus importante des concours avec **44,2 %** de l'encours. Selon les DCOM, cette part varie de 21,2 % à Mayotte à 54,2 % en Guyane. Ils sont en hausse de 9,3 % sur un an.

[1] Etablissements de crédit locaux et établissements non installés localement.

Dans la tendance des années passées, la part des ECNIL[1] (établissements de crédits non installés localement) dans les crédits à l'habitat continue de se contracter : avec – 3 points en 2005, elle s'établit à 45,5 %.

Leur contribution s'échelonne de 8,9 % à Saint-Pierre à 73,2 % en Guyane.

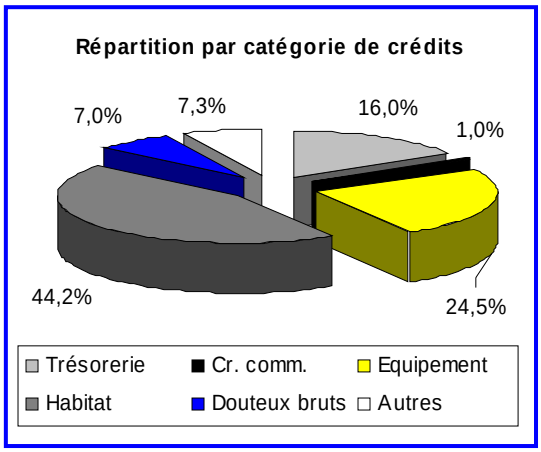

Les **crédits à l'équipement** constituent **24,5 %** des concours ; ils progressent de 13,4 % en 2005, après + 8,4 % en 2004. En Guyane et à la Réunion, la hausse atteint respectivement + 19,5 % et + 15,3 %.

Ils sont distribués à hauteur de 69,2 % (+ 1,3 point sur un an) par les établissements locaux. Toutefois en Guyane, la part des établissements locaux dans la distribution des crédits à l'équipement n'atteint encore que 26,7 %.

Les **crédits de trésorerie** représentent **16 %** des concours, et progressent de 8,1 % en 2005. De par leur nature, ils sont distribués essentiellement par les établissements locaux (94,9 %).

♦ **La répartition de l'ensemble des concours par type de clientèle**

Les **sociétés non financières** demeurent les premiers bénéficiaires des crédits avec 43,1 % du total. Bien que leur encours enregistre une **hausse de 7,4 %** pour s'établir à **10,8 milliards d'euros**, leur part est en léger recul par rapport à 2004 (0,8 point). C'est à la Réunion que leur encours connaît la croissance la plus marquée, avec + 8,7 %, suivie de la Martinique, + 8,1 %. La progression est sensiblement supérieure à celle enregistrée en métropole : + 6,8 %.

Les crédits aux **particuliers** enregistrent une progression de **10,3 % (+ 11,2 % en métropole pour les ménages)** ; l'encours atteint 9 milliards d'euros**, soit 35,8 %** de l'ensemble des concours accordés. Cette part varie de 23,1 % en Guyane à 46,3 % à Saint-Pierre.

C'est à Mayotte que la progression de l'encours des particuliers est la plus significative, avec + 18,8 %.

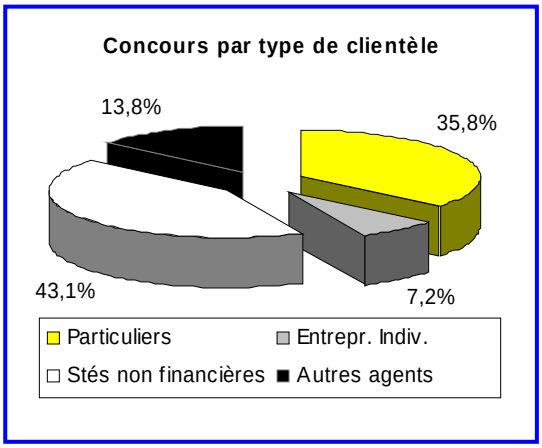

■ Les concours accordés par les établissements installés localement

Les **établissements de crédit locaux distribuent**, à fin 2005**, 70,4 %** de l'ensemble des concours accordés à la clientèle non financière des DCOM ; cette part progresse de 1,4 point par rapport à 2004. Elle varie de 40,6 % en Guyane à 84 % à Saint-Pierre.

[1] Les informations concernant les établissements non installés localement recensent les seuls établissements connus de l'IEDOM et qui lui fournissent des statistiques régulières. Il s'agit de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Banque européenne d'investissement (BEI), Dexia-Crédit local de France, l'Agence française de développement, la Casden, Natexis et la Compagnie de financement foncier (CFF).

Au 31 décembre 2005, le montant des **concours accordés par les établissements de crédits installés localement** dans les DCOM s'élève à 17,7 milliards d'euros ; il est en hausse de 11,8 % en 2005, contre + 8,8 % en 2004, soit + 1,861 milliard d'euros.

Comme en 2004, la croissance de l'encours est marquée par la hausse de l'encours des crédits à l'habitat, à hauteur de 826 millions d'euros ainsi que par celle des crédits à l'équipement, avec + 573 millions d'euros.

Les particuliers ont absorbé 42,9 % de l'augmentation, et les sociétés non financières 35,8 %.

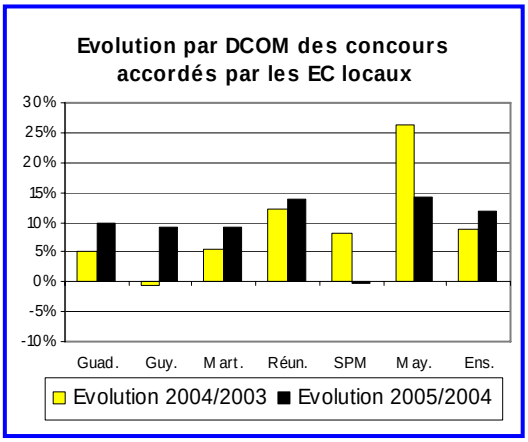

Alors que la collectivité de Saint-Pierre a vu son encours se contracter de 0,3 %, les autres DCOM ont tous vu leurs encours progresser. C'est à Mayotte que la progression est la plus importante (+ 14,2 % après 26,4 % en 2004), suivi par la Réunion (+ 14 % après + 12,1 % en 2004).

♦ **Répartition et évolution des concours des établissements locaux par type de crédits**

Les **crédits à l'habitat** constituent le premier poste de crédits auprès des établissements locaux, avec 34,3 % de l'ensemble des concours au 31 décembre 2005 contre 33,1 % en 2004. C'est également la catégorie de crédit qui enregistre la plus importante hausse en 2005 : **+ 15,8 % ; l'encours atteint 6,1 milliards d'euros.** Les hausses les plus significatives sont enregistrées à Mayotte (+ 25,8 %) ainsi qu'à la Réunion (+ 20,1 %).

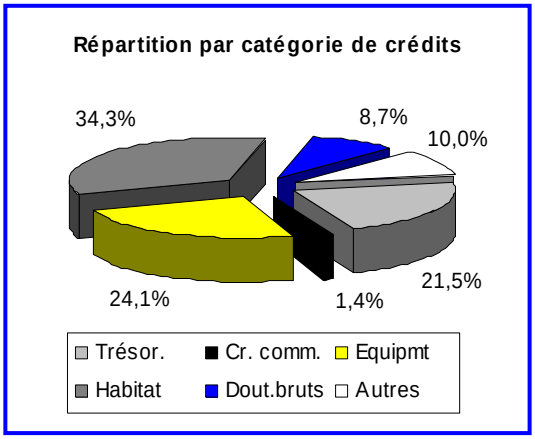

L'encours des **crédits à l'équipement**, deuxième poste de crédits auprès des établissements locaux, atteint au 31 décembre 2005 **4,3 milliards d'euros**, soit une **croissance de 15,5 %** sur un an (+ 11,5 % en 2004). La hausse la plus significative est enregistrée à la Guadeloupe (+ 25,3 %), suivie de la Réunion (+ 16,1 %).
A l'inverse, l'encours auprès des établissements de Saint-Pierre-et-Miquelon accuse un recul de 9,3 %.

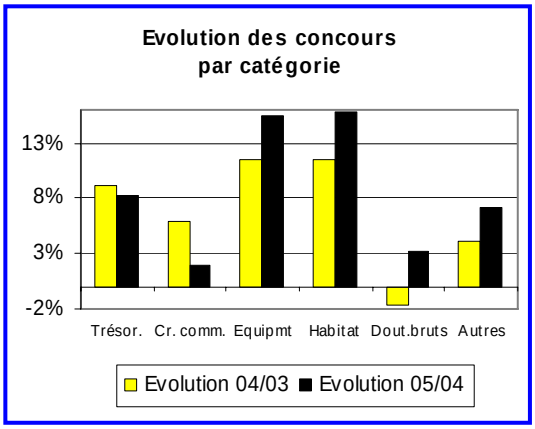

L'encours des **crédits de trésorerie,** qui représentent 21,5 % des crédits auprès des établissements locaux, s'élève à environ **3,8 milliards, en augmentation de 8,2%** sur un an contre 9,2 % l'année précédente. La hausse la plus importante est enregistrée par les établissements de Mayotte, avec + 14,5 %, contre à l'inverse seulement + 4 % à la Guadeloupe. La Réunion concentre 49,4 % des crédits de trésorerie de l'ensemble des DCOM.

♦ **Répartition et évolution des concours des établissements locaux par type de clientèle**

Avec **46,5 %** du total des crédits distribués, **les particuliers** sont les principaux bénéficiaires des financements accordés par les établissements locaux. A la Guadeloupe et à Saint-Pierre cette part des particuliers représente la moitié de l'encours.

L'encours des particuliers s'élève à **8,2 milliards d'euros,** en progression de 10,8 % par rapport à décembre 2004, contre + 9 % un an auparavant.

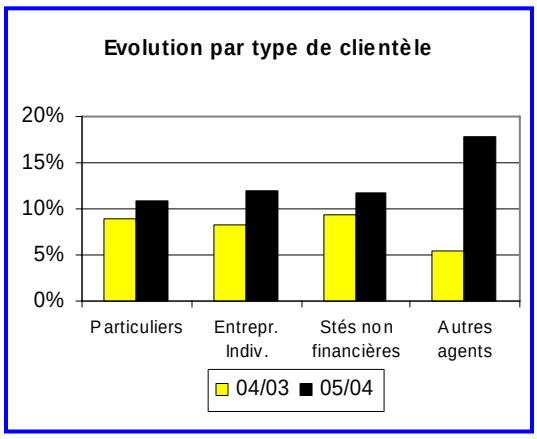

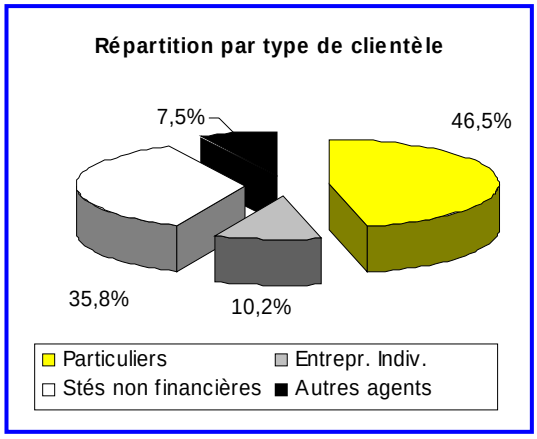

L'encours des **sociétés non financières,** qui représente 35,8 % des concours accordés par les établissements installés localement s'élève à **6,3 milliards d'euros** ; il est en hausse de 11,8 % contre 9,4 % en 2004. Cette hausse est plus particulièrement marquée à Mayotte (+ 15,7 %), à la Martinique (+ 15,6 %) ainsi qu'à la Réunion (+ 13,4 %). En Guyane, l'encours, qui avait reculé de 2,2 % en 2004, progresse de 2,1 % en 2005 ; c'est dans ce département que la part des sociétés non financières est la plus importante, avec 42,6 % des concours distribués par les établissements locaux.

♦ **Les créances douteuses brutes et le provisionnement**

Les **créances douteuses brutes** des établissements de crédit locaux des DCOM représentent 8,7 % des crédits au 31 décembre 2005, contre 9,5 % en 2004. Cependant, alors qu'elles avaient diminué de 1,6 % en 2004, les créances douteuses brutes **ont augmenté de 3,2 % en un an ; elles s'élèvent à 1,54 milliard d'euros** à fin décembre 2005.

C'est à Saint-Pierre que la hausse est la plus nette puisqu'à la suite de certains reclassements, les créances douteuses ont doublé en un an.

L'assainissement du marché guyanais constaté les années passées se poursuit : les créances douteuses brutes ont reculé de 15,2 % en 2005. La part des douteux dans ce département est ainsi ramenée à 18,9 % contre 24,4 % en 2004 ; elle est de 14,4 % à Saint-Pierre, 13,7 % à la Guadeloupe, 10,6 % à la Martinique, 5,5 % à la Réunion et 4 % à Mayotte.

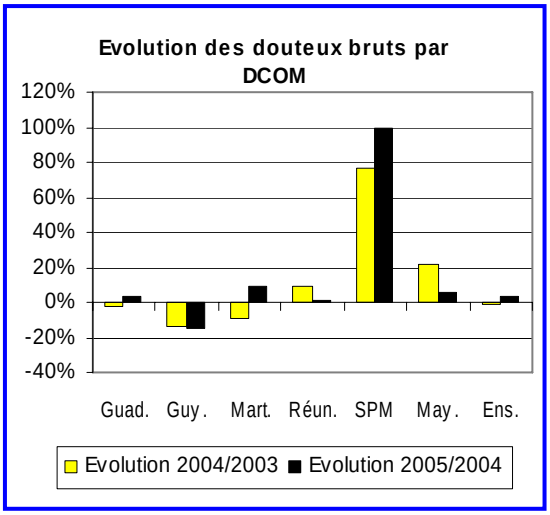

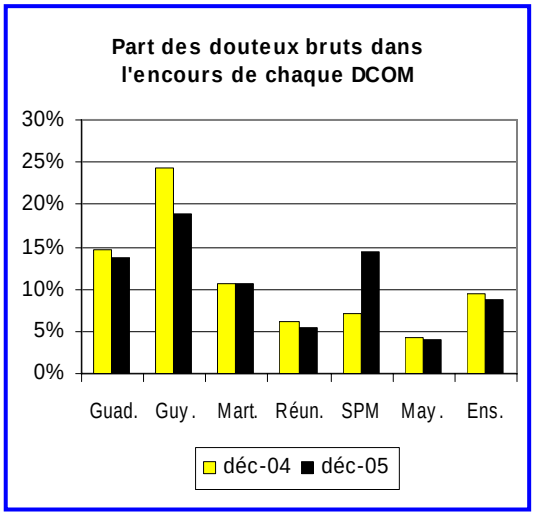

Le taux de provisionnement[1] pour l'ensemble des DCOM s'établit à 68,3 %, soit un niveau très proche de celui de 2004 (69,5 %). Il demeure particulièrement élevé en Guyane.

Taux de provisionnement

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	SPM	Total DCOM
Décembre 2003	71,9%	79,3%	66,3%	51,4%	65,3%	70,0%	68,9%
Décembre 2004	74,3%	81,2%	71,4%	59,1%	61,2%	52,5%	69,5%
Décembre 2005	67,0%	84,1%	67,6%	50,1%	67,6%	55,6%	68,3%

La position extérieure du système bancaire local des départements et collectivités d'outre-mer[2]

en millions d'euros

	Avoirs extérieurs des établissements de crédit locaux (A)		Engagements extérieurs des établissements de crédit locaux (B)		Position extérieure nette du système bancaire des DCOM (A) - (B)	
	déc-04	déc-05	déc-04	déc-05	déc-04	déc-05
Guadeloupe	1 718	1 705	1 144	1 387	574	318
Guyane	483	467	228	229	255	239
Martinique	1 351	1 353	1 065	1 157	286	196
Réunion	1 734	1 681	3 323	3 920	-1 589	-2 240
Saint-Pierre-et-Miquelon	92	80	39	29	54	51
Mayotte	20	22	27	22	-6	-1
Ensemble	5 398	5 307	5 825	6 743	-426	-1 436

[1] Provisions/créances douteuses brutes.
[2] Chiffres provisoires.

Le rapprochement des avoirs et des engagements extérieurs des établissements de crédits locaux permet de déterminer la position extérieure nette des systèmes bancaires des DOM.

Comme au 31 décembre 2004, la position extérieure nette du système bancaire est positive dans les DFA et à Saint-Pierre, et négative dans l'océan Indien. Cela signifie que les premiers collectent plus de ressources qu'ils ne distribuent de crédit. Mais, en raison du poids de la Réunion dans l'ensemble des DCOM, la position extérieure nette globale est négative.

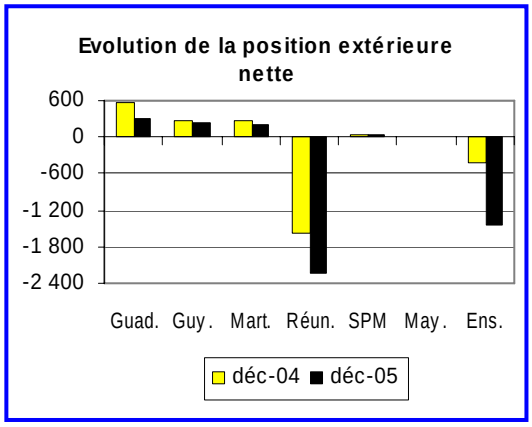

Les comptes d'exploitation des établissements de crédit

Les comptes définitifs des établissements de crédit ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce rapport. Ils feront l'objet comme chaque année d'une publication spécifique au cours du deuxième semestre 2006.

Le coût du crédit aux entreprises

Les enquêtes semestrielles de l'IEDOM auprès des principaux établissements de crédit locaux portent sur la nature et les conditions débitrices des crédits accordés aux entreprises[1].

La comparaison des résultats de ces enquêtes avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée par la Banque de France en métropole est délicate dans la mesure où les populations d'entreprises enquêtées ne sont pas similaires. En effet, le poids des très grandes entreprises est plus important en métropole. Or ces dernières bénéficient de conditions de crédit plus avantageuses. Ceci explique, par exemple, les taux moyens pondérés de découvert particulièrement bas observés en métropole.

© P. LA COGNATA

Darse de pêche – « Port Réunion » (Réunion)

[1] A terme, l'IEDOM pourrait abandonner les enquêtes réalisées sur le coût du crédit aux entreprises au profit des nouveaux états réglementaires BAFI qui incluent en outre le coût du crédit aux particuliers.

Pour mener ces comparaisons, deux types de données sont présentés pour la métropole :

- les taux moyens pondérés sur l'ensemble des tranches de crédits octroyés (le mode de calcul est identique à celui qui est appliqué dans les DOM) ;
- les taux moyens observés sur la tranche de crédits de 45 735 € à 76 225 € (tranche la plus représentative des concours octroyés aux entreprises domiennes appelée par la suite de référence).

LES RESULTATS DE L'ENQUETE DE L'IEDOM[1]

Le coût du crédit observé dans les départements d'outre-mer demeure plus élevé qu'en métropole. Les conditions particulières d'activité expliquent cette situation : marchés étroits, niveau de risques plus élevé, coefficients d'exploitation supérieurs. Les coûts du crédit les plus faibles des DOM et les plus proches de ceux de la métropole sont observés, à l'instar des années précédentes, à la Réunion.

Synthèse des différents taux pratiqués pour la clientèle « entreprises » dans les DOM et en métropole
(Taux moyens pondérés constatés au mois de janvier 2006)

	TMP escompte	TMP découvert	TMP autres CT	TMP MLT	TMP global
Guadeloupe	5,99%	9,37%	6,16%	4,81%	6,07%
Martinique	7,27%	7,89%	ns	6,11%	6,94%
Guyane	7,43%	9,27%	5,50%	5,46%	6,37%
Réunion	5,56%	6,06%	5,64%	4,13%	5,16%
Métropole (3e tranche) (1)	5,47%	7,03%	4,66%	3,61%	nc
Métropole global	4,01%	3,99%	3,08%	3,31%	nc

(1) de 45 735 € à 76 225 €
nc : non calculé

Sur les quatre dernières années, de janvier 2002 à janvier 2006, les taux moyens sur l'ensemble des DOM[2] s'inscrivent comme en métropole à la baisse.

Le resserrement des taux, avec ceux de la tranche dite de référence en métropole, a été important jusqu'en janvier 2005 pour les crédits à moyen ou long terme et juillet 2005 pour les autres crédits à court terme. Puis les écarts pour ces deux catégories de concours se sont légèrement recentrés en fin d'année.

Les taux directeurs de la BCE ont été relevés en décembre 2005 de 2 % à 2,25 %. En métropole, ce relèvement s'est accompagné d'une forte progression des autres taux à court terme (+ 51 points de base) de la tranche dite de référence, tandis que les taux à moyen et long terme poursuivaient leur baisse (– 19 points de base). Dans les DOM, on observe, en janvier 2006, un redressement encore plus marqué du taux des autres crédits à court terme (+ 86 points de base) et une légère augmentation du taux à moyen et long terme (+ 14 points de base).

[1] Les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ne sont pas concernées par cette enquête.
[2] Soit les moyennes de taux pondérées par les encours de crédit correspondants dans chaque département d'outre-mer.

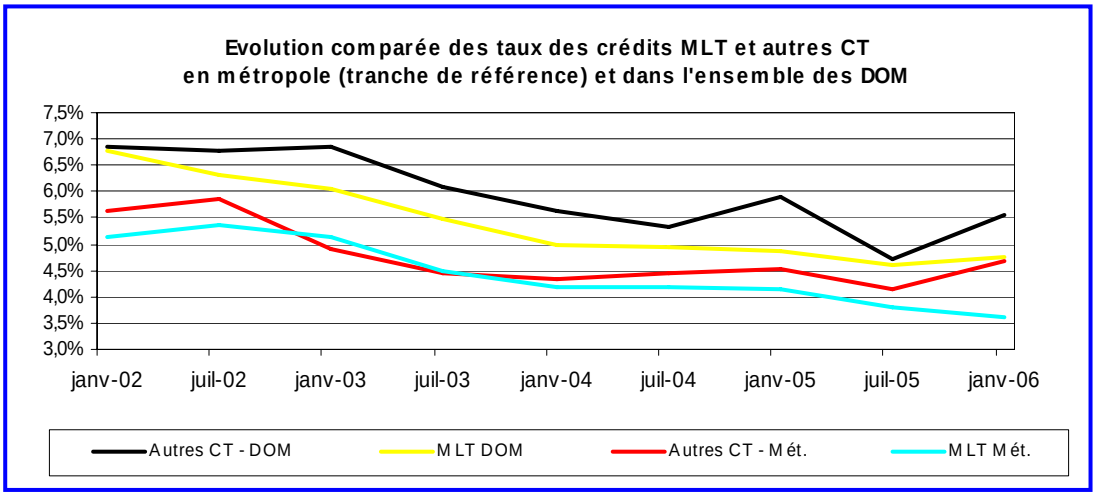

LE TAUX DES CREDITS A COURT TERME DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

● LE TAUX DE L'ESCOMPTE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

De janvier 2002 à janvier 2006, la baisse des taux, tous DOM confondus, a été plus marquée qu'en métropole (– 2,8 points contre – 1,4 point en métropole pour la tranche de référence et – 1,1 point pour la moyenne d'ensemble).

En revanche, sur l'année 2005, les taux ultramarins affichent une hausse supérieure à celle relevée en métropole, à l'exception toutefois du taux réunionnais qui atteint, en janvier 2006, un niveau quasiment similaire à celui du taux métropolitain de référence.

	janv-02	juil-02	janv-03	juil-03	janv-04	juil-04	janv-05	juil-05	janv-06
Guadeloupe	9,0%	8,7%	6,4%	7,2%	7,2%	6,6%	5,5%	5,8%	6,0%
Martinique	9,3%	8,1%	8,5%	6,8%	6,9%	6,2%	6,9%	6,5%	7,3%
Guyane	8,5%	9,5%	11,5%	7,8%	9,6%	7,1%	6,4%	7,6%	7,4%
Réunion	7,9%	9,4%	6,4%	6,3%	5,6%	5,3%	6,0%	5,9%	5,6%
Métropole 3^{e} tranche	6,9%	6,9%	6,3%	5,3%	5,3%	5,4%	5,3%	5,4%	5,5%
Métropole global	5,1%	5,1%	4,8%	4,1%	4,2%	3,7%	3,8%	4,4%	4,0%

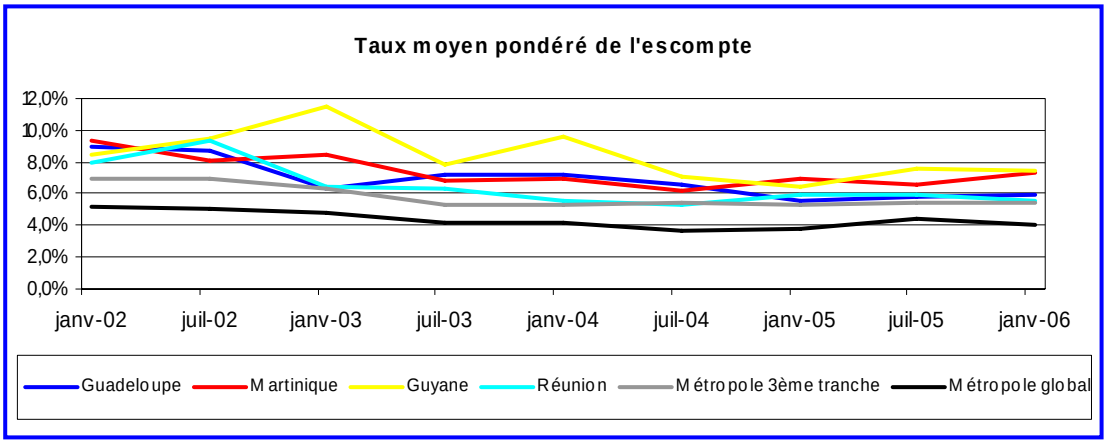

● LE TAUX DE DECOUVERT DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

A l'instar du taux d'escompte, le taux sur le découvert a baissé beaucoup plus rapidement dans l'ensemble des DOM (– 2,5 points de janvier 2002 à janvier 2006 contre – 0,5 et – 0,7 point pour les taux observés en métropole). Le taux moyen en métropole sur les découverts demeure toutefois, du fait de l'importance des encours sur les très grandes entreprises, nettement en deçà de ceux atteints dans les différents DOM.

Par ailleurs, l'écart se creuse au sein des DOM, entre la Réunion d'une part, qui a connu sur la période observée une baisse de 2,1 points, la Guyane et la Guadeloupe d'autre part, qui ont connu des progressions respectives de 0,8 point et 1,9 point.

	janv-02	juil-02	janv-03	juil-03	janv-04	juil-04	janv-05	juil-05	janv-06
Guadeloupe	7,5%	10,4%	8,6%	9,8%	10,8%	9,3%	9,2%	9,1%	9,4%
Martinique	9,3%	8,6%	7,8%	10,1%	7,5%	7,1%	10,6%	8,3%	7,9%
Guyane	8,5%	11,3%	10,7%	9,8%	8,3%	9,0%	9,1%	9,5%	9,3%
Réunion	8,2%	8,6%	6,7%	7,1%	6,2%	7,0%	5,5%	6,7%	6,1%
Métropole 3e tranche	7,5%	6,9%	6,9%	6,1%	6,0%	5,5%	6,4%	6,6%	7,0%
Métropole global	4,9%	5,3%	4,8%	4,2%	3,5%	3,9%	4,1%	4,2%	4,0%

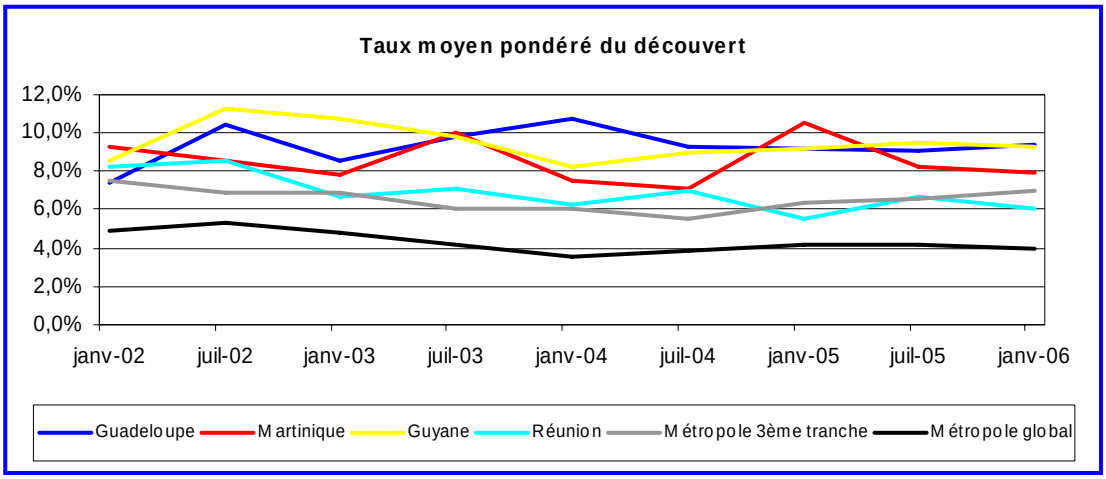

● LES TAUX DES AUTRES CREDITS A COURT TERME DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

La Guyane est le département qui connaît la baisse la plus marquée sur la période. Cette baisse se poursuit encore au second semestre 2005. En revanche, dans les autres départements, la tendance à la baisse connue ces dernières années s'est inversée au second semestre 2005, avec des hausses de taux de 0,7 point à la Guadeloupe et de 1,2 point à la Réunion, nettement plus élevées que celles observées en métropole.

	janv-02	juil-02	janv-03	juil-03	janv-04	juil-04	janv-05	juil-05	janv-06
Guadeloupe	8,6%	6,3%	7,5%	5,6%	7,8%	5,3%	6,3%	5,5%	6,2%
Martinique	7,0%	8,2%	7,2%	7,9%	7,2%	5,9%	6,4%	4,7%	ns
Guyane	9,9%	9,4%	9,1%	8,6%	7,7%	6,9%	8,1%	6,1%	5,6%
Réunion	5,9%	6,2%	6,3%	5,4%	4,2%	5,0%	5,5%	4,4%	5,6%
Métropole 3e tranche	5,7%	5,9%	4,9%	4,4%	4,4%	4,5%	4,5%	4,2%	4,7%
Métropole global	4,1%	4,1%	3,9%	3,4%	3,2%	3,2%	2,9%	3,0%	3,1%

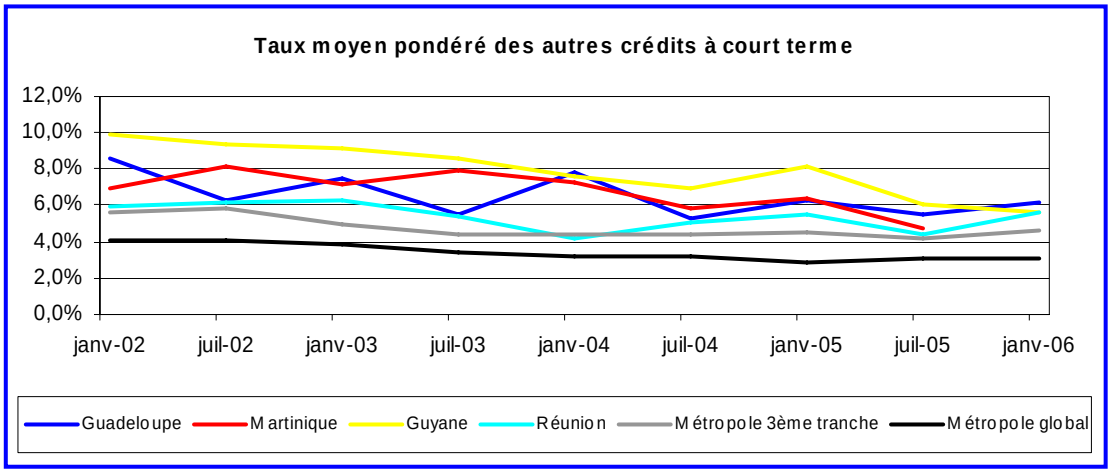

LE TAUX DES CONCOURS A MOYEN ET LONG TERME DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le taux réunionnais a continué en 2005 à se rapprocher de ceux observés en métropole : en janvier 2006, l'écart n'est plus que de 0,5 point avec le taux de la tranche de référence en métropole et de 0,8 point avec le taux moyen, contre 1,5 et 1,6 points quatre ans plus tôt.

En revanche, en Guyane et surtout à la Martinique, les écarts de taux avec la métropole se sont accentués au second semestre 2005 du fait d'une remontée des taux dans ces deux départements (de respectivement 0,3 et 0,9 point).

	janv-02	juil-02	janv-03	juil-03	janv-04	juil-04	janv-05	juil-05	janv-06
Guadeloupe	6,1%	6,1%	6,4%	6,1%	5,0%	5,3%	4,8%	4,9%	4,8%
Martinique	7,3%	6,9%	6,5%	6,2%	5,5%	5,8%	5,3%	5,2%	6,1%
Guyane	8,4%	8,1%	7,3%	6,0%	6,1%	5,3%	5,4%	5,2%	5,5%
Réunion	6,7%	6,0%	5,7%	5,0%	4,8%	4,5%	4,7%	4,3%	4,1%
Métropole 3e tranche	5,2%	5,4%	5,2%	4,5%	4,2%	4,2%	4,2%	3,8%	3,6%
Métropole global	5,1%	5,0%	4,7%	4,2%	3,4%	3,5%	3,5%	3,3%	3,3%

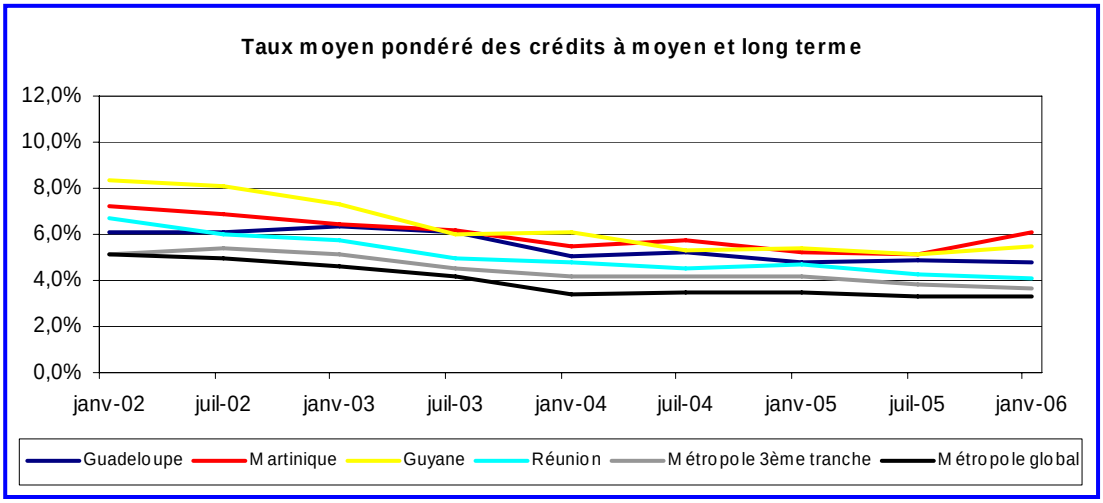

2 Présentation de l'IEDOM

Zone d'intervention de l'IEDOM

Etablissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé par une ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de monnaie dans les départements de **la Guadeloupe,** de **la Martinique**, de **la Guyane et** de **la Réunion**.

Le champ d'intervention de l'Institut d'émission a été étendu le 1er janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1er janvier 1999 à **Mayotte,** devenue collectivité départementale en application de la loi 2001-616 du 11 juillet 2001.

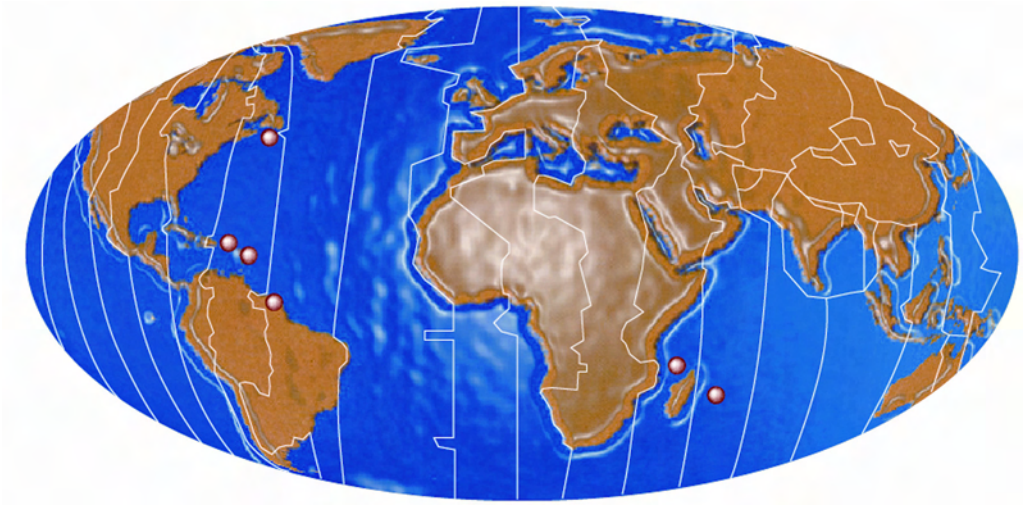

Statuts et contrôles

Les statuts

Les statuts[1] actuels sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L711-2 à L711-12 et R711-1 à D711-14). L'article L711-2 précise qu'au titre de sa participation au Système européen de banques centrales, la Banque de France exerce dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon[2], les missions qui lui sont confiées par les articles L122-1 et L141-1 à L141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution des opérations afférentes à ces missions est toutefois assurée par l'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L711-2-2e alinéa).

Conformément aux dispositions de l'article L711-3, l'Etat a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'Observatoire économique et financier des économies ultramarines.

La mise en œuvre de ces textes s'est traduite par une nouvelle composition des instances dirigeantes et de contrôle de l'IEDOM et a conduit à l'établissement de conventions avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, la Commission bancaire, le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD).

Les organes dirigeants et de contrôle

LES ORGANES DIRIGEANTS

L'IEDOM est administré par un Conseil de surveillance composé de quinze membres[3] :

- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant, qui préside le Conseil,
- sept représentants de la Banque de France désignés pour quatre ans par son gouverneur,
- six personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines monétaire, financier ou économique de l'outre-mer et nommées conjointement pour quatre ans par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le ministre de l'Outre-mer,
- un représentant du personnel de l'Institut élu pour quatre ans.

© L. LEMMIZ

Manguier – Bouéni (Mayotte)

[1] Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, et complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000.
[2] Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.
[3] D'après l'article L711-5 du Code monétaire et financier.

Deux représentants de l'Etat, désignés l'un, par le ministre chargé de l'Economie et l'autre, par le ministre de l'Outre-mer, peuvent participer au Conseil de surveillance à titre d'observateur et sans voix délibérative.

Le directeur général de l'IEDOM est nommé par le gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'établissement sous le contrôle du Conseil. Pour les missions relevant de l'Eurosystème, il agit selon les instructions du gouverneur de la Banque de France.

LES ORGANES DE CONTROLE

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est également de manière régulière ou périodique effectué par des entités extérieures.

Les organes de contrôle interne[1] de l'IEDOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. En ce qui concerne les missions réalisées dans le cadre de l'Eurosystème, ils s'assurent entre autres du respect de toutes les instructions transmises par la Banque de France relatives aux opérations réalisées pour son compte dans le cadre de la convention entre la Banque de France et l'IEDOM. Ils vérifient notamment l'application de la charte du système de contrôle de l'information comptable pour l'ensemble des opérations réalisées par l'IEDOM pour le compte de la Banque de France.

© F. BILLOT

Usines de transformation des produits de la mer (Saint-Pierre-et-Miquelon)

L'Inspection de l'IEDOM exerce un contrôle périodique. Cette dernière présente ses rapports au comité d'audit et de contrôle interne qui en assure le suivi ; un exemplaire est ensuite adressé au Contrôleur général de la Banque de France, qui se réserve la possibilité de demander toute information complémentaire et de faire procéder sur place, par ses services, à toute investigation additionnelle jugée nécessaire.

Par ailleurs, les opérations de l'Institut peuvent être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général dans le cadre des activités exercées pour son compte.

Enfin, des entités extérieures exercent un contrôle externe sur les comptes de l'IEDOM. Ce contrôle est effectué régulièrement par un collège de commissaires aux comptes désignés par le Conseil de surveillance. L'IEDOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes.

[1] Cf. « Le contrôle interne, la maîtrise des risques et la sécurité », page 94.

Les relations avec les principaux partenaires

Les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, la Commission bancaire, le Trésor public et l'AFD sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEDOM a développé en collaboration avec l'AFD, l'IEOM et l'INSEE le projet CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

© M. HASSON

Gustavia – Saint-Barthélemy (Guadeloupe)

LA BANQUE DE FRANCE

Les missions de l'IEDOM relevant de l'Eurosystème sont régies par la convention du 22 janvier 2001.

Ce document traite des questions suivantes :

- mise en circulation des billets et mise en œuvre des mesures prises par la Banque centrale européenne relatives à la monnaie fiduciaire,
- information sur les entreprises et mobilisation de créances privées non négociables,
- réserves obligatoires,
- gestion des comptes des établissements de crédit et de La Poste,
- procédures de contrôle.

Par ailleurs, les modalités de révision périodique de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM ont été fixées par la convention du 30 janvier 2003[1], qui amende la convention du 22 janvier 2001.

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE

Conformément aux dispositions des articles L613-6 et L613-7 du Code monétaire et financier, le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) et l'IEDOM ont signé une convention le 8 octobre1996 (complétée par un avenant daté du 25 mars 2004 et un échange de lettres des 18 et 28 janvier 2005), en vue de définir les modalités selon lesquelles le SGCB fait appel à l'Institut pour l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées par ces articles précités, et par les articles L520-1 et suivants et L572-1 et suivants du Code monétaire et financier. Ainsi, l'IEDOM est chargé dans sa zone d'intervention de :

- réaliser des études spécifiques concernant les établissements de crédit soumis au contrôle du SGCB,

[1] Cf. « La gestion des moyens de paiement – Encadré : Les ressources financières de l'IEDOM », page 60.

• prêter son concours aux missions de contrôle sur place diligentées par la Commission bancaire,

• procéder à des contrôles à la demande du Secrétariat général, sur instruction de la Commission bancaire, en ce qui concerne les changeurs manuels visés aux articles L520-1 et suivants et L572-1 et suivants du Code monétaire et financier.

LE TRESOR PUBLIC

En application des dispositions de l'article L711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'Etat de missions d'intérêt général et de service public. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'Etat a été signée le 1er octobre 2002.

• La mise en circulation des monnaies métalliques

Une convention technique, signée le 16 octobre 2002 entre l'IEDOM et l'Etat, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

• La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

Dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997, l'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

• Le traitement du surendettement

L'IEDOM assure également pour le compte de l'Etat, le traitement du surendettement des particuliers et des familles, et gère le secrétariat des commissions de surendettement. L'IEDOM participe également à la tenue du fichier central des chèques. Ces missions font l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'Etat et l'IEDOM.

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. Ces liens ont évolué dans le temps, mais demeurent étroits. Ainsi, l'article L711-11 du Code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les deux établissements relatives notamment aux frais de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEDOM, ainsi qu'aux modalités de représentation par les agences IEDOM de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon des activités de l'AFD dans ces deux collectivités.

© P. DE VREYER

Rose de porcelaine (Guyane)

L'ACCORD-CADRE CEROM : IEDOM-IEOM-AFD-INSEE

L'Accord-cadre de partenariat, signé le 12 juillet 2004, réunissant les institutions concernées (l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique[1] et le Service du Plan et de la Prévision Economique de Polynésie Française) précise les finalités du projet CEROM. Ces dernières se déclinent de la façon suivante :

- renforcement de la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens et économistes,
- réduction des délais de mise à disposition des données utiles aux acteurs économiques,
- amélioration des méthodes de production statistique,
- promotion de l'analyse économique au travers de travaux inter-institutionnels,
- construction d'un réseau d'échanges de bonnes pratiques et de comparaisons de méthodes entre les parties.

Le deuxième comité de pilotage s'est tenu en janvier 2006 à Paris. Il a été précédé de la réunion d'un comité d'orientation associant les responsables des institutions partenaires, le ministère de l'Outre-mer et le Trésor public.

Missions

Les missions attribuées à l'IEDOM se répartissent en trois champs distincts :

- des missions fondamentales de banque centrale assurées dans le cadre de l'Eurosystème,
- des missions de service public confiées par le législateur,
- des services d'intérêt général au profit des acteurs et partenaires publics ou privés, avec en particulier l'Observatoire économique et financier.

Des missions de banque centrale

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention.

MISE EN CIRCULATION ET ENTRETIEN DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

Les signes monétaires qui ont cours légal dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes qu'en métropole. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets en euro, en contrôlent l'authenticité, la qualité et assurent leur destruction.

[1] L'ISEE (Institut de la Statistique et des Etudes Economiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut Statistique de la Polynésie Française).

Historique

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), dès sa création en 1959, l'IEDOM a pris en charge l'émission de la monnaie fiduciaire, jusqu'alors confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (devenue par la suite Caisse centrale de coopération économique, Caisse française de développement, puis Agence française de développement). Cet établissement avait lui-même succédé le 1er juillet 1944 aux banques d'émission dites « coloniales », banques privées auxquelles avait été accordé le privilège de l'émission.

Jusqu'au 31 décembre 1974, l'Institut d'émission a mis en circulation dans ces départements des billets de sa propre émission. Les coupures émises étaient libellées :

• en francs dont la valeur nominale était identique à celle du franc métropolitain (mais avec des effigies propres à chaque département et différentes de celles des coupures de la Banque de France) dans les départements français d'Amérique : Guadeloupe, Guyane, Martinique ;

• en francs CFA à la Réunion.

Le 1er janvier 1975 marqua une étape décisive dans l'intégration fiduciaire avec la métropole, l'IEDOM mettant désormais en circulation dans ces départements les billets de la Banque de France.

Le 1er janvier 1978, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est substitué à l'Institut d'émission d'outre-mer dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon en application de l'article 4 du décret n° 77-1464 du 28 décembre 1977.

Il en a été de même à Mayotte le 1er janvier 1999, en application de la loi n° 98546 du 2 juillet 1998 (art. 42) ainsi que du décret n° 98-1244 du 29 décembre 1998.

Le 1er janvier 2002, l'IEDOM a mis en circulation l'euro dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

TENUE DES COMPTES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DE LA POSTE

L'IEDOM tient, dans ses agences, les comptes ouverts dans les livres de la Banque de France au nom des établissements de crédit et de La Banque postale.

COTATION DES ENTREPRISES EN VUE DE LA MOBILISATION DES CREANCES PRIVEES NON NEGOCIABLES

Les créances privées non négociables représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par lui peuvent être mobilisées auprès de la Banque de France ou, le cas échéant, de toute autre banque centrale de la zone euro en tant que contrepartie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

RELAIS DES AUTORITES BANCAIRES EUROPEENNES ET NATIONALES

Dans les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'IEDOM communique aux établissements de crédit et met à disposition du public les textes réglementaires qui sont rendus applicables par décision de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

SURVEILLANCE DES SYSTEMES DE PAIEMENT

Comme toutes les banques centrales de l'Eurosystème, l'IEDOM veille, dans sa zone d'intervention, au fonctionnement satisfaisant des systèmes de paiement.

Des missions de service public exercées pour le compte de l'Etat

Agissant pour le compte de l'Etat, et plus particulièrement pour le compte du ministère chargé de l'économie d'une part, et le ministère de l'Outre-mer d'autre part, l'IEDOM remplit certaines missions de service public.

MISE EN CIRCULATION DES MONNAIES DIVISIONNAIRES

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, et, comme la Banque de France sur le territoire métropolitain, la mise en circulation des pièces métalliques dans sa zone d'intervention.

GESTION DES COMPTES DU TRESOR PUBLIC

L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers payeurs généraux et de leurs accrédités dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le Trésor public dispose également d'un compte courant à l'IEDOM. Ce compte centralise les opérations effectuées localement par les comptables publics accrédités auprès de l'IEDOM. L'Institut assure le traitement des valeurs émises ou reçues (chèques, virements, avis de prélèvements...) par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échange de valeurs en tant que sous-participant de la Banque de France.

© JM LECERF/OCEAN D'IMAGES.COM/CMT

Bateaux de croisière dans la baie de Fort-de-France

SURENDETTEMENT ET INFORMATION DU PUBLIC

L'IEDOM assure, dans les quatre départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon et prochainement à Mayotte, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, il instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

Par ailleurs, il recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés dans ces zones géographiques. Depuis le 3 mars 2003, le FICP DOM géré par l'IEDOM est intégré dans le FICP national géré par la Banque de France.

Dorénavant, l'ensemble des informations relatives aux incidents de paiement sur crédit et aux dossiers de surendettement de la métropole, des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon est centralisé dans ce fichier national unique. Cette intégration permet aux particuliers exerçant leur droit d'accès d'obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant.

Par ailleurs, l'IEDOM assure l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires. Il assure, enfin, l'exercice du droit au compte des particuliers.

Des services d'intérêt général au profit des acteurs publics ou privés

Compte tenu de sa position particulière dans les collectivités d'outre-mer, l'IEDOM est en mesure d'effectuer certains services d'intérêt général. Il s'agit principalement de l'observatoire économique et financier des économies ultramarines, de la cotation des entreprises, de l'analyse des positions de place et de la participation au système d'échange des moyens de paiement.

ROLE D'OBSERVATOIRE ECONOMIQUE

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention. Cette tâche a fondamentalement pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces régions ultrapériphériques de l'Europe. Ces travaux d'analyse de l'IEDOM sont également exploités, sous forme agrégée, par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et la diffusion d'indicateurs économiques et de statistiques monétaires et financières, ainsi qu'à la réalisation d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture utilisées dans le cadre national et européen. Cela se traduit par des publications régulières : lettre mensuelle, bulletin trimestriel de conjoncture, notes expresses, monographie annuelle de chaque département ou collectivité d'outre-mer, études sectorielles.

L'IEDOM réalise également des tableaux de bord, des monographies ou des études spécifiques effectuées à la demande. Du fait de ses fonctions, l'Institut s'intéresse plus particulièrement à la situation financière et à la conjoncture des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales. Le site Internet de l'IEDOM, mis en ligne depuis 2001 et rénové fin 2005, restitue par ailleurs une partie de ces informations.

En collaboration avec l'AFD, l'IEOM, l'INSEE, les Instituts Statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique[1] et le Service du Plan et de la Prévision Economique de Polynésie Française, l'IEDOM a participé au développement depuis 2004 du projet CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer), donnant un cadre statistique global d'analyse pour les économies ultramarines.

Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides, la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture, et la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble[1].

GESTION D'INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de sa zone d'intervention à partir des informations qu'il collecte (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires, arriérés de cotisations sociales) auprès des banques, des entreprises et des greffes. Ces informations sont intégrées dans le fichier national FIBEN depuis avril 2003 et sont consultables selon des modalités sécurisées et standardisées.

© J.-L. DELMOTTE

Vue aérienne de Saint-Denis (Réunion)

PRODUCTION D'INFORMATIONS POUR LA COMMUNAUTE BANCAIRE

L'Institut assure des prestations plus spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisation de Sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises.

Depuis 2001, des conventions de place définissent les règles de collecte et de retour d'information.

[1] L'ISEE et l'ISPF.

[1] Cf. « Les études et publications », page 87.

SYSTEMES D'ECHANGE DE MOYENS DE PAIEMENT

Depuis le 25 février 2002, les établissements de crédit des DOM participent au système d'échange d'image chèques sur le SIT (Système interbancaire de télécompensation). Les chèques circulants des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, sont échangés dans le Centre d'échange physique (CEPC) de Paris et ceux de la Réunion et de Mayotte sont échangés majoritairement dans le CEPC de Saint-Denis de la Réunion géré par l'IEDOM. L'IEDOM gère également la chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon, cette collectivité restant en dehors du champ de la convention sur l'échange d'image chèques.

Le plan d'entreprise

L'IEDOM a été confronté à plusieurs défis d'importance au cours des dernières années : rapprochement avec la Banque de France, insertion dans l'Eurosystème, passage à l'euro fiduciaire, abandon du refinancement, modification en profondeur de ses procédures de fonctionnement, etc. Ces mutations et l'évolution institutionnelle ont rendu nécessaire une réflexion sur ses missions, ses activités et son mode de fonctionnement.

C'est ainsi que l'IEDOM a lancé un plan d'entreprise à moyen terme, à l'horizon 2010. Ce plan est constitué de deux volets, l'un consacré à ses activités, l'autre dévolu à l'organisation et aux ressources humaines.

Avec le premier volet, achevé au printemps 2005, il s'agissait de réfléchir à la meilleure manière d'exercer sa triple mission : assurer dans des environnements très divers la continuité territoriale en matière monétaire tout en assumant les tâches confiées par l'Etat et en développant la fonction d'Observatoire économique et financier de l'outre-mer.

Le second volet, qui concerne des questions relatives à la gestion des ressources humaines, est arrivé à son terme fin 2005 et a permis de retenir plusieurs orientations dont certaines à mettre en œuvre dès 2006.

Par ailleurs, des conventions annuelles d'objectifs ont été mises en place à partir de l'exercice 2006, en agence et au siège de l'IEDOM, reposant sur les orientations stratégiques à moyen terme de chaque métier, matérialisées par des indicateurs de réalisation. Désormais, leur élaboration interviendra chaque année dans le courant du dernier trimestre pour l'exercice suivant. La concertation entre chefs de métiers et chefs d'unités à laquelle elle donnera lieu permettra d'apprécier le bon déroulement du plan et, le cas échéant, d'effectuer d'éventuelles révisions des orientations stratégiques ou des actions qui en découlent en fonction du contexte général, de l'évolution des métiers ou des attentes des partenaires.

L'organisation de l'IEDOM

Le Conseil de surveillance

En 2005, le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer s'est réuni deux fois : à Paris le 17 mars et à Saint-Barthélemy le 14 octobre.

• **Président** [1] **:** M. Jean-Paul REDOUIN, sous-gouverneur de la Banque de France, représentant le gouverneur de la Banque de France pour une durée indéterminée.

• **Membres représentant la Banque de France** [2] (désignés pour quatre ans par le gouverneur de la Banque de France) :

- M. Jean BONNARDIN, ancien contrôleur général,
- M. Jean-Pierre PATAT [3], ancien directeur général des études et des relations internationales,
- M. Yves BARROUX, secrétaire général,
- M. James BRUNEAU, directeur de la comptabilité,
- M. Didier BRUNEEL, directeur général des opérations,
- M. François GAUDICHET, directeur des entreprises,
- M. Gilles LARDY, directeur de l'émission et de la circulation fiduciaire.

• **Membres, personnalités qualifiées** [4] (nommés pour quatre ans par arrêté conjoint du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et du ministre de l'Outre-mer) :

- M. Patrick DOQUIN, suppléé par M. Bruno BLANDIN, représentant la Guadeloupe,
- M. Rémy-Louis BUDOC, suppléé par M. Bernard BOULLANGER, représentant la Guyane,
- M. Jean-Claude LUBIN, suppléé par M. Daniel ROBIN, représentant la Martinique,
- M. Mohamed Ali HAMID suppléé par M. Jean-Luc LINHART, représentant Mayotte,
- M. Alex HOW-CHOONG, suppléé par M. Philippe NARASSIGUIN, représentant la Réunion,
- M. Rémy BRIAND, suppléé par M. Jean-Claude BRIAND, représentant Saint-Pierre-et-Miquelon.

• **Membre, représentant du personnel** (élu le 18/10/2004 pour quatre ans) :

- M. Johny LATERRIERE, suppléé par Mme Annick OLINY.

[1] Décision du gouverneur de la Banque de France du 31/08/2000 publiée au JORF du 08/09/2000.
[2] Décision du gouverneur de la Banque de France du 01/09/2004 publiée au JORF du 14/09/2004.
[3] Renommé par décision du gouverneur de la Banque de France du 03/02/2006 publiée au JORF du 16/02/2006.
[4] Arrêté du 08/03/2005 publié au JORF du 12/03/2005.

Membres désignés pour une durée indéterminée pour participer au Conseil de surveillance **à titre d'observateur et sans voix délibérative** :

- **pour le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie [1] :**

  M. Laurent ALEGRET, suppléé par M. Ouahid BEN AMAR.

- **pour le ministère de l'Outre-mer [2] :**

  Mme Annie IASNOGORODSKI, suppléée par M. Tho VO THANH.

Le siège

Au 31 décembre 2005, le siège de l'IEDOM était organisé de la façon suivante :

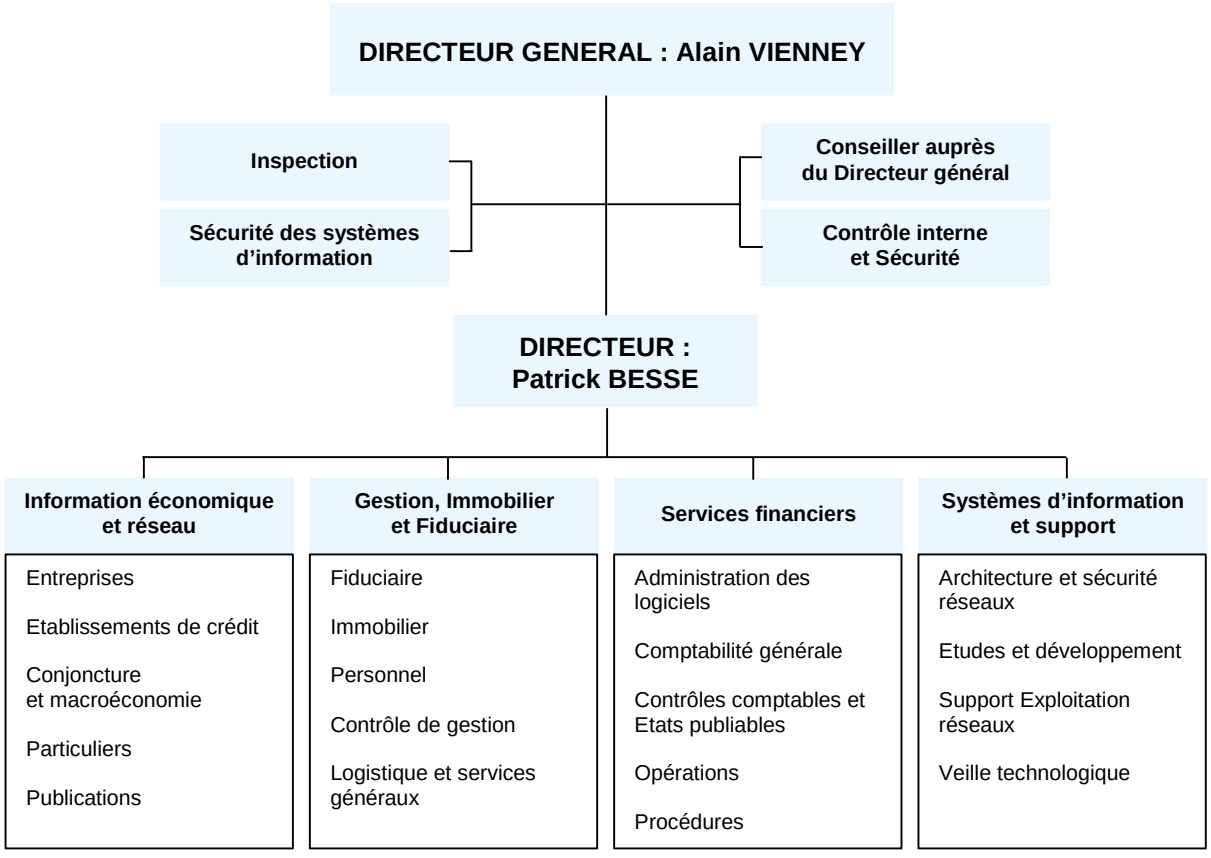

[1] Arrêté du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 01/02/2006 publié au JORF du 15/02/2006, jusqu'à cette date, étaient désignés Mme I. Richard, suppléée par M. J. Matabon.
[2] Arrêté du ministère de l'Outre-mer du 16/10/2003 publié au JORF du 28/10/2003.

Les agences

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer dispose de six agences : à Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe, à Fort-de-France à la Martinique, à Cayenne en Guyane, à Saint-Denis à La Réunion, à Mamoudzou à Mayotte et à Saint-Pierre à Saint-Pierre et-Miquelon.

Agence IEDOM de la Guadeloupe
Directeur : Francis ROCHE TOUSSAINT
Boulevard Légitimus - BP 196
97155 POINTE-A-PITRE CEDEX
Tél. : (0.590) 93.74.00
Fax : (0.590) 93.74.25

Agence IEDOM de la Réunion
Directeur : François DALLIER
4, rue de la Compagnie
97487 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. : (0.262) 90.71.00
Fax : (0.262) 21.41.32

Agence IEDOM de la Guyane
Directeur : Max REMBLIN
8, rue Christophe-Colomb - BP 6016
97306 CAYENNE CEDEX
Tél. : (0.594) 29.36.50
Fax : (0.594) 30.02.76

Agence IEDOM de Mayotte
Directeur : Jean-François HOARAU
Avenue de la Préfecture - BP 500
97600 MAMOUDZOU
Tél : (0.269) 61.05.05
Fax : (0.269) 61.05.02

Agence IEDOM de la Martinique
Directeur : Charles APANON
1, boulevard du Général-de-Gaulle - BP 512
97206 FORT-DE-FRANCE Cedex
Tél. : (0.596) 59.44.00
Fax : (0.596) 59.44.04

Agence IEDOM de St-Pierre-et-Miquelon
Directeur : Bernard RATAFIKA
22, place du Général-de-Gaulle - BP 4202
97500 SAINT-PIERRE
Tél. : (0.508) 41.43.57
Fax : (0.508) 41.25.98

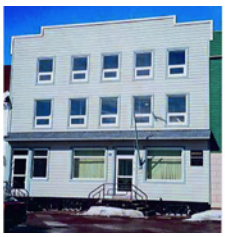

Les agences sont organisées en services « fonctionnels » et « opérationnels ». Les premiers ont en charge les activités comptables, informatiques, les opérations bancaires et de gestion. Les seconds sont composés d'un service de « l'émission », un service « entreprises », un service « particuliers » et un service « études et établissements de crédit ».

Chaque agence de l'IEDOM est dotée d'une cellule de contrôle interne. Cette cellule est placée sous l'autorité directe de la Direction de l'agence.

En vue d'adapter ses moyens à l'évolution de ses activités ainsi qu'aux exigences techniques et réglementaires, l'IEDOM a poursuivi ses travaux en vue de la construction de nouvelles installations à la Guadeloupe, à la Réunion, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane.

LES COMITES CONSULTATIFS D'AGENCE

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du Directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique.

LES REUNIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

Bien que ne résultant pas d'une disposition réglementaire, l'IEDOM réunit périodiquement sur chaque place où il est installé, les établissements de crédit et assimilés.

C'est ainsi l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des différents sujets d'actualités financières.

Ressources humaines

Les ressources humaines de l'IEDOM manifestent le caractère décentralisé de l'établissement et sa forte implantation locale.

Le personnel des agences est composé d'agents relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également d'agents détachés de l'Agence française de développement soumis à mobilité.

L'effectif total de l'IEDOM était, au 31 décembre 2005, de 291 agents répartis comme suit :
– agences : 217 (dont 24 agents du siège affectés outre-mer)
– siège : 74 (dont 1 CDD)

A fin décembre 2005, l'effectif total de l'IEDOM est resté relativement stable par rapport à l'année précédente, quelques postes au siège demeurant en attente d'affectations. Il est à noter des mouvements de personnel principalement au sein des agences de la Réunion et de la Guadeloupe, avec la mise en œuvre du dispositif de congé solidarité.

Ce dispositif de cessation anticipée d'activité permet aux agents de partir à 55 ans en contrepartie de l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans. Il a été mis en place en 2003 à la Martinique et à la Réunion, puis au cours de l'année 2005 à la Guadeloupe.

Ventilation du personnel par centre géographique

	31-12-2003	31-12-2004	31-12-2005
Agences :			
Guadeloupe	53	49	**49**
Guyane	34	34	**33**
Martinique	48	48	**48**
Mayotte	13	14	**15**
Réunion	60	61	**62**
Saint-Pierre-et-Miquelon	10	10	**10**
Siège	78	74	**74**
TOTAL	**296**	**290**	**291**

On notera l'importance du personnel féminin à la Guadeloupe et à la Martinique. Ces agents représentent presque les deux tiers de l'effectif des agences concernées.

Répartition par genre de l'effectif au 31-12-2005

	Hommes	%	Femmes	%
Agences :				
Guadeloupe	**19**	**39 %**	**30**	**61 %**
Guyane	**15**	**45 %**	**18**	**55 %**
Martinique	**16**	**33 %**	**32**	**67 %**
Mayotte	**10**	**67 %**	**5**	**33 %**
Réunion	**28**	**45 %**	**34**	**55 %**
Saint-Pierre-et-Miquelon	**4**	**40 %**	**6**	**60 %**
Siège	**41**	**55 %**	**33**	**45 %**
TOTAL	**133**	**46 %**	**158**	**54 %**

La structure par âge du personnel de l'IEDOM est à rapprocher de l'ancienneté de l'établissement qui, depuis son origine, connaît un faible « turn over ».

73 % des agents ont plus de 40 ans.

Répartition par âge de l'effectif au 31-12-2005

	< 25 ans	25-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus
Agences :				
Guadeloupe	0	8	41	0
Guyane	0	3	28	2
Martinique	0	16	32	0
Mayotte	0	6	9	0
Réunion	2	22	38	0
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	3	7	0
Siège	0	19	53	2
TOTAL	**2**	**77**	**208**	**4**

L'effort de formation, qui est en forte progression par rapport à 2004, continue d'être orienté vers l'adaptation de certains métiers aux outils et méthodologies de la Banque de France (fichiers entreprises, cotation) et vers les applications informatiques relatives à ces métiers. Il a aussi concerné la fonction études, le traitement du surendettement des particuliers, le contrôle interne et la sécurité.

Formation continue en 2005

	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures de formation
Agences :		
Guadeloupe	20	725
Guyane	35	899
Martinique	49	2 300,5
Mayotte	13	302
Réunion	44	1 713,5
Saint-Pierre-et-Miquelon	3	70
Siège	52	1 812,5
TOTAL	**216**	**7 822,5**

Dans ce cadre, une convention signée fin 2001 avec la Direction de la Formation et du Développement des Compétences de la Banque de France, a permis de former 42 agents (contre 26 en 2004) qui ont suivi 1 232 heures de formation (899 en 2004).

3 L'activité de l'IEDOM en 2005

La gestion des moyens de paiement

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation dans chaque département d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les monnaies métalliques.

© H. LEFEBVRE

Petit marché (Mayotte)

LES BILLETS

● LES EMISSIONS NETTES

Les tableaux ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2005, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans le département (ou la collectivité), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés, les billets « importés » ou « exportés » notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs, et qui ne peuvent être recensés.

De même, au sein de la zone euro, du fait des déplacements des personnes, les émissions nettes des différentes banques centrales ne sont plus représentatives de la circulation monétaire de chacun des pays.

Ainsi, dans les départements et collectivités d'outre-mer, la circulation fiduciaire a fait l'objet d'une estimation au premier semestre 2002 qui s'est traduite par un ajustement important du montant de l'avance Banque de France figurant au passif du bilan de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.

Les ressources financières de l'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée du revenu monétaire. Il se matérialise par la rémunération du compte d'opérations ouvert dans les livres de la Banque de France. Ce compte est principalement la contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM qui font l'objet d'une avance gratuite consentie par la Banque de France.

Cependant, les importants mouvements de billets entre la zone d'intervention de l'IEDOM et l'extérieur – comme entre les différents pays de la zone euro – ne permettent pas de calculer la circulation fiduciaire des départements et collectivités d'outre-mer à partir des émissions nettes.

Il a donc été décidé de calquer le mode de partage du revenu monétaire entre la Banque de France et l'IEDOM sur celui adopté pour les pays de la zone euro pour lesquels la clé de répartition a été établie en combinant deux critères, la population et le PIB. Toutefois, il a été convenu d'appliquer un coefficient minimal de 3 % qui apparaît cohérent avec les estimations de la part de la circulation fiduciaire de la zone d'intervention de l'IEDOM dans l'ensemble national.

Le montant de l'avance inscrit au passif du bilan de l'IEDOM est ainsi régularisé chaque mois sur la base du montant des billets en euros ajusté au bilan de la Banque de France.

Par ailleurs, l'Etat rémunère l'IEDOM pour la mise en œuvre des missions de service public qu'il lui a confiées.

Répartition des émissions nettes de billets par agences

Agences de :	Emissions nettes au 31/12/2004		Emissions nettes au 31/12/2005		Variations 2005/2004	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	*En volume*	*En valeur*
Guadeloupe	7 014	319,8	7 930	373,7	*13,1%*	*16,8%*
Guyane	16 057	628,8	21 795	854,3	*35,7%*	*35,9%*
Martinique	8 572	304,8	9 653	353,8	*12,6%*	*16,1%*
Mayotte	2 450	110,0	3 093	145,8	*26,3%*	*32,6%*
Réunion	17 737	958,3	20 669	1 178,4	*16,5%*	*23,0%*
Saint-Pierre et Miquelon	181	6,0	208	7,1	*14,9%*	*17,9%*
Total	**52 011**	**2 327,7**	**63 347**	**2 913,1**	***21,8%***	***25,1%***

Répartition des émissions nettes totales de billets par coupures

Coupures de :	Emissions nettes au 31/12/2004		Emissions nettes au 31/12/2005		Variations 2005/2004	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	*En volume*	*En valeur*
500 euros	507	253,4	622	310,9	*22,7%*	*22,7%*
200 euros	552	110,4	624	124,8	*13,1%*	*13,1%*
100 euros	7 381	738,1	9 423	942,3	*27,7%*	*27,7%*
50 euros	15 738	786,9	20 368	1 018,4	*29,4%*	*29,4%*
20 euros	17 780	355,6	21 274	425,5	*19,7%*	*19,7%*
10 euros	6 601	66,0	7 188	71,9	*8,9%*	*8,9%*
5 euros	3 451	17,3	3 847	19,2	*11,5%*	*11,5%*
Total	**52 011**	**2 327,7**	**63 347**	**2 913,1**	***21,8%***	***25,1%***

Au 31 décembre 2005, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élèvent à 2 913,1 millions d'euros en valeur, soit une augmentation de 25,1 % par rapport à fin 2004[1]. En volume, les émissions nettes de billets représentent 63 millions de billets, soit une progression de 21,8 % par rapport à fin 2004[2]. En métropole, les émissions nettes de billets euros ont augmenté de 11,3 % en valeur et de 13,2 % en volume.

L'évolution des émissions nettes de billets en Guyane, en valeur, en progression de 35,9 % par rapport à fin 2004, souligne le niveau important des transactions en numéraire. La progression des émissions nettes en Guyane pèse pour 50,6 % dans l'évolution totale du nombre de coupures émises par l'IEDOM.

A Mayotte, les émissions nettes enregistrent également une progression très marquée : 32,6 % en valeur, par rapport à la fin de l'année précédente, et restent marquées par le poids de la coupure de 50 euros qui représente 71 % du montant global de la circulation apparente.

La Guyane et Mayotte présentent des caractéristiques communes qui pourraient expliquer une utilisation de monnaie fiduciaire plus importante que dans le reste de la zone d'émission de l'IEDOM, à savoir :

- une immigration intense se traduisant par un accroissement important de la population sous bancarisée et une forte tendance à la thésaurisation ;
- un nombre important de petits commerces peu enclins à accepter les chèques et non équipés de terminaux de paiement électroniques ;
- une utilisation massive du numéraire dans les transferts transfrontaliers (échanges avec le Surinam, le Brésil pour la Guyane, avec l'archipel des Comores, Madagascar, Maurice pour Mayotte) ;
- une économie informelle importante (commerce de l'or notamment en Guyane).

© F. BILLOT

Escale du Black Watch à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)

■ Les émissions nettes en volume des différentes coupures

La part de **la coupure de 20 euros** continue de régresser en 2005 et, même si elle demeure cette année encore, la coupure centrale, elle ne représente plus que 33,6 % des émissions nettes globales en volume au 31 décembre 2005, contre 61,9 % en métropole et 20,8 % dans l'Eurosystème.

A l'instar de l'évolution observée dans l'Eurosystème (+ 1,3 point en 2005), la part de **la coupure de 50 euros** continue de progresser fortement dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Elle représente 32,2 % des émissions nettes en volume au 31 décembre 2005, en progression de 1,9 point par rapport à 2004 où elle avait déjà augmenté de 2,8 points par rapport à 2003. La progression des émissions nettes du billet de 50 euros (+ 29,4 % par rapport à 2004) pèse pour 40,8 % dans l'évolution globale des émissions nettes au 31 décembre 2005. Le billet de 50 euros est plus utilisé dans les départements et collectivités d'outre-mer que dans l'Hexagone où il ne représente que 8,8 % des émissions nettes en volume contre 35 % dans l'Eurosystème.

[1] Les émissions nettes de billets ont progressé en valeur de 26,9 % en 2004 par rapport à 2003.
[2] Les émissions nettes de billets ont progressé en volume de 18,7 % en 2004 par rapport à 2003.

Les émissions nettes en volume de billets de 100 euros ont progressé de 27,7 % par rapport au 31 décembre 2004 (+ 35,7 % entre 2003 et 2004). La part des billets de 100 euros, soit 14,9 % du volume des émissions nettes de la zone IEDOM, reste supérieure à celle qu'elle occupe en métropole, 5,1 %, et dans l'Eurosystème, 9, 8 %.

L'utilisation soutenue des coupures de 50 et de 100 euros tiendrait aux facteurs susmentionnés : existence d'une économie informelle importante, utilisation du numéraire comme moyen de transfert et thésaurisation locale, voire régionale. Ce phénomène est accentué à Mayotte et en Guyane en raison de la sous-bancarisation de la population, renforcé en Guyane du fait de l'isolement de certaines communes de l'intérieur du département. A noter qu'à Mayotte, compte tenu du niveau de vie d'une partie de la population, la coupure de 50 euros, qui représente 71 % de l'émission nette globale, peut être considérée comme une coupure de thésaurisation.

Ces mêmes raisons expliquent la forte progression en 2005, à Mayotte et en Guyane, des émissions nettes, en volume, de la coupure de 500 euros. Cette dernière a, en effet, enregistré sur ces sites, respectivement 58,4 % et 31,6 % d'augmentation par rapport à fin 2004. A Mayotte en particulier, **le billet de 500 euros** s'impose comme la valeur phare des coupures de haute dénomination. Cette coupure est en effet fortement utilisée par les pèlerins qui se rendent à La Mecque et qui ramènent des marchandises détaxées destinées au négoce local et de l'or.

■ La structure des émissions nettes en valeur par coupure

La structure des émissions nettes dans la zone IEDOM tend à se rapprocher de celle de l'Eurosystème. En effet, les coupures de 50 euros et de 20 euros notamment évoluent de façon similaire dans ces zones d'émission : l'importance des billets de 20 euros tend à se réduire régulièrement au bénéfice des billets de 50 euros. Ces derniers demeurent la coupure centrale dans l'Eurosystème, 32 % des émissions nettes à fin 2005, et 35 % dans la zone IEDOM, contre seulement 16 % en métropole. La part des billets de 20 euros continue de diminuer dans l'Eurosystème (– 0,7 point) et dans la zone IEDOM (– 0,7 point) alors qu'elle augmente de 2,7 points en métropole, soit respectivement 7,6 % et 14,6 % de la valeur des billets en circulation dans chacune de ces zones d'émission, contre 44,7 % en métropole.

Cette évolution de la structure des émissions nettes dans la zone IEDOM se traduit par une progression du montant moyen du billet en circulation qui s'établit à 46 euros, en progression de 1,20 euro en une année (+ 8,17 euros depuis le 31 décembre 2002), contre 27,7 euros en métropole, où la valeur moyenne du billet émis a diminué régulièrement au cours de l'année (– 0,5 euro en 2005), et 54,5 euros dans l'Eurosystème (+ 2,6 euros en 2005).

Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31 décembre 2005

	2005			
	Nombre (milliers)	% volume	Valeur (millions d'euros)	% valeur
500 euros	622	1,0%	310,9	10,7%
200 euros	624	1,0%	124,8	4,3%
100 euros	9 423	14,9%	942,3	32,3%
50 euros	20 368	32,2%	1 018,4	35,0%
20 euros	21 274	33,6%	425,5	14,6%
10 euros	7 188	11,3%	71,9	2,5%
5 euros	3 847	6,1%	19,2	0,7%
	63 347	**100,0%**	**2 913,1**	**100,0%**

● LES MOUVEMENTS AUX GUICHETS

■ Les flux de billets

Les versements en volume, aux guichets en 2005, s'élèvent à 230 millions de billets contre 224 millions en 2004, soit une progression de 6 millions de coupures (+ 2,8%). La plus forte augmentation des versements concerne la coupure de 10 euros, qui progresse de 7,6 % par rapport à 2004, et la plus forte baisse concerne la coupure de 200 euros qui diminue de 11,6 % par rapport à 2004 (– 12,4 % entre 2003 et 2004). Les versements de billets de 20 euros constituent 51 % des volumes reçus à nos guichets en 2005, les versements de 50 euros 23,3 %.

En 2005, le volume des prélèvements s'établit à 242 millions de billets contre 232,2 millions de billets en 2004, soit une hausse de 10 millions de coupures (+ 4,1 %) par rapport à 2004. Il convient de noter une progression des prélèvements de billets de 50 euros de 6,1 % alors que, parallèlement, les prélèvements de billets de 200 euros continuent de baisser : – 8,1 % en 2005 par rapport à 2004 (– 10,3 % en 2004 par rapport à 2003 et – 51 % en 2003 par rapport à 2002). Les prélèvements de billets de 20 euros et de billets de 50 euros représentent respectivement 50 % et 24 % des volumes prélevés en 2005 aux guichets de l'IEDOM.

Le taux de retour[1] des billets reste relativement stable pour l'ensemble des billets entre 2004 et 2005. En 2005, il reste largement supérieur à 75 % pour les coupures de 5 euros à 100 euros, confirmant le caractère « circulant » de ces dernières dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Les indicateurs de reversement des coupures de 200 euros et 500 euros affichent des résultats plus faibles, en moyenne inférieurs à 70 %, mettant en évidence la plus forte implication de celles-ci, dans les phénomènes de thésaurisation et d'évasion des billets vers les pays limitrophes de la zone d'émission de l'IEDOM.

	Billets versés aux guichets	*Variations*		Billets prélevés aux guichets	*Variations*	
Année 2000	190 560 805	-	-	193 782 322	-	-
Année 2001	207 296 555	16 735 750	*8,8%*	205 538 035	11 755 713	*6,1%*
Année 2002	222 511 837	15 215 282	*7,3%*	230 598 743	25 060 708	*12,2%*
Année 2003	207 145 536	- 15 366 301	*-6,9%*	216 740 697	- 13 858 046	*-6,0%*
Année 2004	224 060 504	16 914 968	*8,2%*	232 168 444	15 427 747	*7,1%*
Année 2005	230 377 716	6 317 212	*2,8%*	241 658 904	9 490 460	*4,1%*

L'année 2005 se caractérise par une progression modérée, par rapport à 2004, des volumes de billets, francs et euros, versés (+ 2,8 %) et prélevés (+ 4,1 %) à nos guichets. Il faut rappeler qu'en 2002, les prélèvements incluaient la préalimentation des établissements de crédit ou assimilés (ECA) en billets euros et que les versements enregistraient également les excédents de cette préalimentation reversés par les ECA. Ces éléments expliquent les fortes variations enregistrées entre 2001 et 2002, et entre 2002 et 2003.

Au 31 décembre 2005, le montant des billets en francs reçus aux guichets de l'IEDOM, s'élevait à 5,3 milliards de franc (803,5 millions d'euros), soit 26,3 millions de coupures représentant 90,4 % de la valeur, estimée par l'IEDOM, des billets en circulation au 31 décembre 2001.

[1] Le taux de retour est le rapport entre le nombre de billets versés aux guichets et le nombre de billets prélevés.

■ Les délais de retour des billets

Délais de retour des billets calculé sur 12 mois (janvier-décembre 2005)

En nombre de mois

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
Guadeloupe	4,0	0,4	0,7	3,1	10,6	11,8	21,3	1,3
Guyane	36,4	20,3	9,0	15,1	60,5	909,1	4 170,1	13,4
Martinique	2,7	1,1	1,2	3,5	4,7	9,5	38,7	1,8
Mayotte	10,1	3,2	1,2	9,2	9,2	37,9	262,2	4,7
Réunion	3,9	1,4	1,4	3,0	10,1	22,2	35,5	2,5
Saint-Pierre-et-Miquelon	22,8	14,6	14,1	13,9	27,2	36,7	39,1	15,6
IEDOM 2005	**5,6**	**1,8**	**1,9**	**3,9**	**13,2**	**31,0**	**47,4**	**2,9**
IEDOM 2004	5,1	1,8	1,6	3,1	10,0	24,1	34,7	2,4
Métropole 2005	**1,6**	**2,1**	**4,2**	**2,1**	**9,7**	**4,8**	**8,2**	**3,2**
Métropole 2004	2,9	2,0	3,6	2,1	9,2	6,2	8,4	3,0

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.
Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

En 2005, le délai de retour des billets, toutes coupures confondues, est de 2,9 mois dans la zone IEDOM contre 3,2 mois en métropole. Cette relative concordance mérite d'être relativisée dans la mesure où des différences importantes sont constatées sur les coupures de haute dénomination. Ainsi, le délai de retour du billet de 500 euros avoisine les 4 ans, contre 8,2 mois en métropole, le délai de retour du billet de 200 euros est de 2 ans et 7 mois, contre 4,8 mois en métropole, celui du billet de 100 euros de 13,2 mois, contre 9,7 mois en métropole. En outre, l'allongement du délai de retour, par rapport à 2004 est particulièrement marqué pour les dénominations suivantes :

- 500 € : de 34,7 à 47,4 mois, soit + 12,7 mois (– 0,2 mois en métropole)
- 200 € : de 24,1 à 31 mois, soit + 6,9 mois (– 1,4 mois en métropole)
- 100 € : de 10 à 13,2 mois, soit + 3,2 mois (+ 0,5 mois en métropole)

En 2005, les **délais de retour** moyens du billet de 500 euros en Guyane et à Mayotte ainsi que ceux du billet de 200 euros sont extrêmement longs et accréditent la thèse évoquée dans l'analyse des taux de retour sur le phénomène important de thésaurisation et la probable évasion vers les pays voisins.

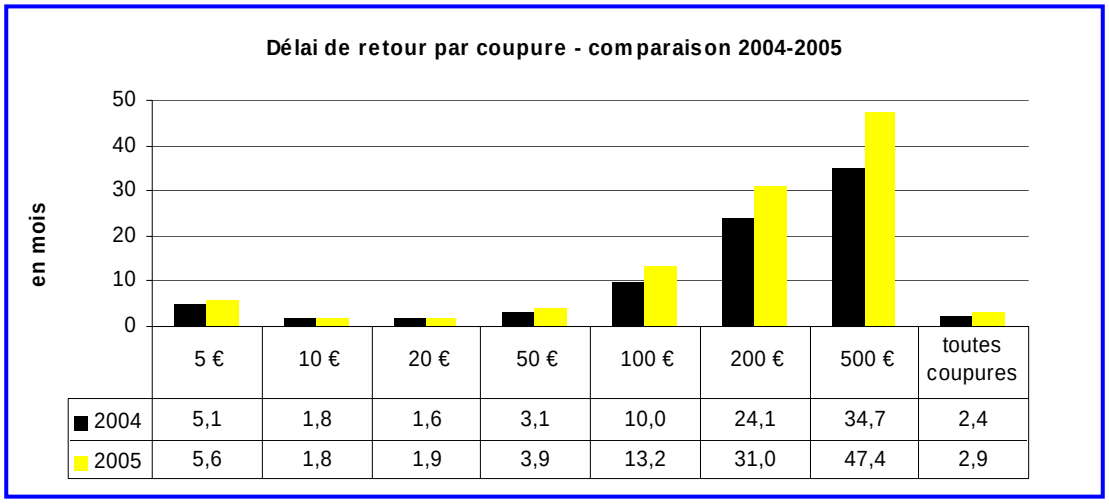

■ **Les taux de récupération des billets**

Toutes coupures confondues, le taux de récupération à l'IEDOM a progressé de 0,8 point par rapport au taux moyen de 2004 et s'établit en 2005 à 89,3 %, supérieur de 6,3 points au taux moyen constaté à la Banque de France (83 %), ce dernier ayant diminué de 2,9 points par rapport à l'année précédente.

A l'exception des coupures de 100 euros et 5 euros, les taux de récupération ont été supérieurs en 2005 à ceux de 2004, notamment pour les billets de 500 euros et 200 euros qui enregistrent des progressions de 4,5 points et 1,6 point, alors qu'en métropole le taux de récupération de l'ensemble des coupures diminue. L'augmentation de ces taux à l'IEDOM est à rapprocher des mesures adoptées pour le réglage des capteurs des matériels de tri grands volumes, mises en œuvre depuis 2004, dans le cadre du recyclage des billets par l'IEDOM.

Le recyclage des billets

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à l'intégrité et à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce mode de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce que les billets soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que si ces derniers sont en bon état. Dans la mesure où la qualité des billets s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés rapidement de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la protection de l'intégrité des billets en tant que moyen de paiement suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes à l'appui des enquêtes menées par les autorités policières. Cette tâche essentielle ainsi définie s'appelle le recyclage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale, soit la Banque de France en métropole et l'IEDOM dans l'outre-mer, ont eu le monopole du recyclage des billets. Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire.

Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque postale et les prestataires, qui effectuent au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, pourront désormais pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, les taux de récupération des coupures utilisées pour le rendu de monnaie, principalement 10 euros et 5 euros, sont étroitement liés à la qualité des billets sous des climats humides et aux usages locaux de manipulation.

Comparaison des taux de récupération 2005

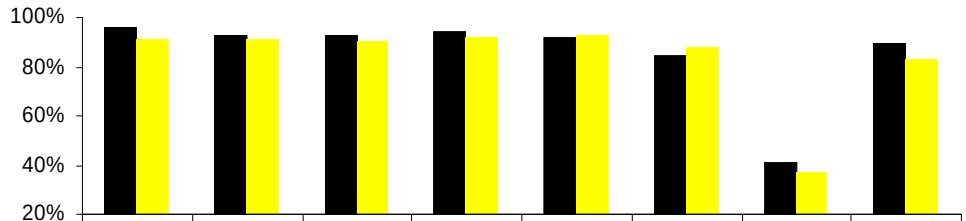

	500 €	200 €	100 €	50 €	20 €	10 €	5 €	Toutes
IEDOM 2005	96,0%	92,9%	93,0%	93,9%	91,7%	84,7%	41,5%	89,3%
BdF 2005	91,4%	90,6%	89,9%	91,7%	92,4%	88,0%	36,9%	83,0%

LES PIECES

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des monnaies métalliques dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2005, le montant des émissions nettes de pièces métalliques dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon s'élevait à 62,6 millions d'euros, représentant 376 millions de pièces, en augmentation de 10,2 % en valeur et de 16,5 % en volume par rapport à 2004. En métropole, sur la même période, elles progressaient de 6,4 % en valeur et de 13,2 % en volume.

Répartition des émissions nettes en valeur au 31/12/2005

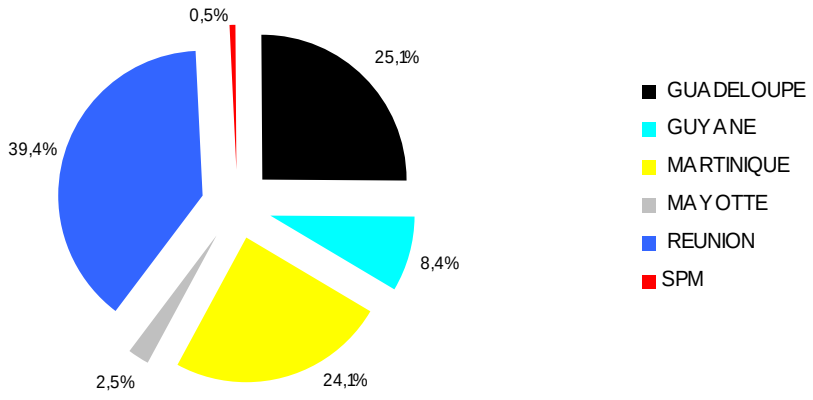

● LA REPARTITION DES COUPURES

La répartition des émissions nettes par coupure varie peu d'une année sur l'autre, les pièces de 1 euro et 2 euros représentent respectivement 3,9 % et 3,5 % des émissions nettes globales en volume en 2005, contre 4,2 % et 3,7 % en 2004 (5,6 % et 4,7 % en métropole en 2005).

Durant l'année 2005, les émissions de pièces rouges (0,01 €, 0,02 €, et 0,05 €) ont progressé en moyenne de 18,9 %. La plus faible progression étant observée pour la pièce de 1 euro.

A fin 2005, les pièces rouges représentent 72 % des émissions nettes en volume de l'IEDOM, contre 62 % en métropole et 56 % dans l'Eurosystème. A l'inverse, les pièces de haute valeur faciale (0,50 euro à 2 euros) ne constituent que 11 % des émissions nettes de l'IEDOM, contre 16 % en métropole et 20 % dans l'Eurosystème.

● LA STRUCTURE DES EMISSIONS NETTES

Les petites coupures constituent une part importante des émissions nettes de pièces dans la zone IEDOM. Cette structure se traduit en 2005, par une valeur moyenne de la pièce en circulation qui s'élève à 0,17 euro, en baisse constante par rapport à 2002 où elle était de 0,25 euro. En métropole, la valeur moyenne de la pièce en circulation est de 0,22 euro en 2005 et de 0,26 euro dans l'Eurosystème.

Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31/12/2005

	Nombre	*% volume*	Valeur	*% valeur*
2 euros	13 107	*3,5%*	26 214	*41,9%*
1 euro	14 500	*3,9%*	14 500	*23,2%*
0,50 euro	13 724	*3,6%*	6 862	*11,0%*
0,20 euro	26 935	*7,2%*	5 387	*8,6%*
0,10 euro	36 400	*9,7%*	3 640	*5,8%*
0,05 euro	58 372	*15,5%*	2 919	*4,7%*
0,02 euro	97 344	*25,9%*	1 947	*3,1%*
0,01 euro	115 711	*30,8%*	1 157	*1,8%*
	376 092	***100,0%***	**62 625**	***100,0%***

D'une manière générale, la forte progression des émissions nettes des coupures de 0,01 euro, 0,02 euro et 0,05 euro s'explique par un taux de reversement[1] très faible aux guichets de l'IEDOM, en dépit d'une légère amélioration de ce dernier entre 2004 et 2005 (+ 3,6 %).

Taux de reversement des pièces calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2005)

	0,01 euro	0,02 euro	0,05 euro	0,10 euro	0,20 euro	0,50 euro	1 euro	2 euros	Toutes coupures confondues
IEDOM 2005	**5,3%**	**10,2%**	**21,4%**	**51,7%**	**70,9%**	**79,6%**	**83,9%**	**72,1%**	**34,2%**
IEDOM 2004	6,0%	9,5%	16,8%	50,3%	66,3%	87,9%	78,4%	71,1%	30,6%
Métropole 2005	**8,1%**	**15,0%**	**26,6%**	**59,3%**	**78,8%**	**88,8%**	**95,5%**	**83,4%**	**49,8%**
Métropole 2004	14,3%	19,8%	33,0%	66,4%	85,3%	92,6%	95,5%	87,8%	58,0%

En 2005, dans la zone IEDOM, le taux de reversement global des pièces, toutes coupures confondues, s'établit à 34,2 %. Pour toutes les coupures, les taux de retour sont sensiblement plus faibles que ceux observés en métropole. Toutes coupures confondues, Mayotte enregistre le taux de reversement le plus élevé, 57 %, et la Martinique le plus faible, 13,6 %.

La période d'échange des pièces en francs s'est achevée le 17 février 2005. A cette date, plus de 230 millions de francs (35,1 millions d'euros) ont été retirés de la circulation, soit 69 % de la circulation en pièces francs estimée au 1er janvier 2002 (50,9 millions d'euros). Les dernières pièces encore en stock dans les agences ont été rapatriées sur la métropole au cours de l'année 2005.

[1] Le taux de reversement est le rapport entre le nombre de pièces versées aux guichets et le nombre de pièces prélevées.

● LES PIECES JAUNES

Les départements et collectivités d'outre-mer, à l'exception de Mayotte, participent à l'opération « pièces jaunes » en janvier et février de chaque année. L'opérateur principal est, comme en métropole, La Banque postale qui collecte les pièces et les verse à l'IEDOM.

Sur les sept dernières années, l'opération « pièces jaunes » a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris 474 975 euros.

	Montants collectés (en euros)	Evolution
1999	34 043	-
2000	66 381	+95,0%
2001	109 307	+64,7%
2002	136 531	+24,9%
2003	47 005	-65,6%
2004	48 212	+2,6%
2005	33 495	-30,5%
Total	**474 975**	

Après avoir atteint des montants élevés en 2001 et 2002, notamment suite à la mise en circulation de l'euro, les sommes récoltées depuis 2003 ont nettement diminué. Ainsi, le résultat de la collecte de 2005, 33 495 euros, ne représente plus que 25 % du montant réuni en 2002.

● ORIENTATIONS STRATEGIQUES A MOYEN TERME DU METIER « FIDUCIAIRE »

Le plan d'entreprise de l'IEDOM a fixé un certain nombre d'actions à mener qui visent notamment :

- le suivi de la mise en œuvre des procédures de contrôle de la filière fiduciaire, suite au décret relatif au recyclage de la monnaie fiduciaire ;
- la mise en place d'instruments de mesure et d'analyse des performances visant à l'amélioration des capacités de tri des billets en agences ;
- l'organisation périodique de séances de formation à l'authentification des instruments fiduciaires pour tous les publics concernés sur chacune des places où est installé l'IEDOM ;
- l'amélioration de la qualité des publications du domaine fiduciaire.

Les systèmes d'échanges et leur évolution

DANS LES DOM ET A MAYOTTE

L'intégration des DOM et de Mayotte dans le système d'échange national, a connu deux dates importantes. La première en 1998, avec l'intégration des Opérations classiques (OC) au Système Interbancaire de Télécompensation (SIT). La seconde, en 2002, avec l'intégration des Images chèques (IC) au SIT.

Aujourd'hui, l'IEDOM participe au système d'échange national en tant que sous-participant de la Banque de France au SIT. En tant que gestionnaire de chèques, et signataire de la convention d'Echange d'Image Chèque (EIC), l'IEDOM sera amené, comme les autres participants, à répondre annuellement au questionnaire relatif au référentiel de sécurité des chèques (première réponse attendue en avril 2006).

La convention d'EIC, dans le cadre du SIT, prévoit pour des raisons de sécurité la circulation physique de certains chèques et leur échange entre banques dans des Centres d'Echange Physique des Chèques (CEPC). Trois CEPC sont recensés par le SIT : Paris, Monaco et la Réunion. Le CEPC de la Réunion, dont l'IEDOM assure la gestion, permet l'échange de la majorité des chèques circulants de la Réunion et de Mayotte.

Par ailleurs, l'IEDOM participe à la réflexion nationale relative à la mise en place des futurs moyens de paiement pan-européens.

A SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

La chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon poursuit son activité ; cette collectivité reste en dehors du champ d'application de l'EIC.

La tenue des comptes du Trésor

LE CADRE CONTRACTUEL

Les relations entre l'Institut d'émission et le Trésor sont définies notamment par :

- l'article L. 711-3 du code monétaire et financier ;
- la convention du 31 janvier 1997 concernant la nature et les modalités des opérations enregistrées au compte courant du Trésor ouvert dans les livres de l'Institut d'émission.

Un projet d'avenant à la convention du 31 janvier 1997 avec le Trésor public devrait préciser certaines modalités propres aux opérations classiques dématérialisées.

© O. SIMON

Rue de Basse-Terre (Guadeloupe)

LES TRAITEMENTS

L'Institut d'émission est le banquier du Trésor dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. A ce titre, il est chargé d'exécuter les opérations effectuées par les comptables publics du Trésor, notamment les opérations de caisse, l'encaissement des chèques déposés à ses guichets, l'exécution des virements, avis de prélèvements…

Les comptables publics accrédités situés dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon disposent de comptes dans les livres de l'Institut d'émission qui enregistrent toutes les opérations courantes effectuées localement.

Les écritures enregistrées quotidiennement sur les comptes d'accrédités, sommées par date de valeur, sont transférées en fin de journée sur un compte unique destiné à centraliser les écritures enregistrées sur l'ensemble des comptes d'accrédités.

Ce compte de centralisation est lui-même nivelé dès le lendemain matin par l'intermédiaire du compte ouvert au nom de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) dans les livres de l'Institut d'émission. L'ACCT demande à l'IEDOM d'effectuer quotidiennement, à J-1, une prévision du montant à niveler le lendemain.

Le compte de centralisation fait l'objet d'un arrêté mensuel en intérêt, au taux le plus bas pratiqué par la Banque centrale européenne pour ses interventions les plus récentes sur le marché monétaire.

La gestion des informations économiques et financières

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, comme la Banque de France en métropole, d'une mission d'observation de l'économie de sa zone d'intervention.

Cette tâche a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de régions ultrapériphériques de l'Europe. L'ensemble des éléments recueillis est intégré aux données qui, à l'échelon de la zone Euro, permettent au conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne de décider de la politique monétaire à conduire, pour offrir les meilleures conditions d'une croissance soutenue dans le cadre d'une inflation maîtrisée.

Les travaux de l'IEDOM ont également, de façon plus directe, vocation à éclairer les établissements de crédit sur la situation économique et financière générale et sectorielle de leur place. Dans cette optique, l'IEDOM centralise et analyse de nombreuses informations relatives aux activités financières, aux difficultés rencontrées par les entreprises et les particuliers dans le cadre de leurs relations avec les établissements de crédit, mais aussi des indicateurs économiques produits par divers partenaires au premier rang desquels figure l'INSEE.

© P. DE VREYER

Restaurant à Saint-Laurent du Maroni (Guyane)

Enfin, les travaux d'analyse de l'IEDOM sont directement exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics, qui y trouvent matière à évaluation de leurs actions et prennent en compte ces analyses dans le cadre de leurs programmes et plans d'actions à venir.

L'observatoire des entreprises

L'action de l'Institut d'émission concernant les entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte comporte trois volets complémentaires :

- la gestion des données : centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets, collecte des documentations comptables ou des annonces légales ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cotation, dont l'objet est de faire connaître à l'entreprise la perception de sa situation par l'IEDOM et de fournir au banquier un outil d'appréhension complémentaire de son risque. Elle constitue par ailleurs une référence nécessaire pour le refinancement des établissements de crédit ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études sur les risques de crédit et le comportement des entreprises domiennes.

LA GESTION DES DONNEES

Depuis 2003, l'ensemble des données (états comptables, concours bancaires, incidents de paiement...) recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN).

FIBEN en quelques chiffres (base à fin décembre 2005)

	Niveau national	Zone couverte par l'IEDOM
Entreprises actives	3,0 millions	44 000
Dirigeants recensés	4,1 millions	34 000
Nombre d'incidents de paiement recensés	1,4 million	20 000
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	1,2 million	25 000
Bilans analysés	222 000	2 200
Nombre de bilans consolidés	4 794	36

Le FIBEN est soumis à l'agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les informations contenues sont accessibles aux seuls établissements soumis au secret bancaire et sous certaines conditions.

● LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES

Le Service central des risques (SCR) permet aux établissements de crédit de connaître l'évolution de l'endettement global des clients sur lesquels ils effectuent des déclarations.

Il s'agit d'un dispositif de prévention géré sous la responsabilité des autorités monétaires, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises situées dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Pour tenir compte de la spécificité du tissu économique local, un seuil inférieur de déclaration a, jusqu'à fin 2005, néanmoins été retenu pour les DOM (45 000 euros contre 75 000 euros en métropole).

Depuis le mois de février 2006, la centralisation des risques bénéficie d'une extension significative de son périmètre de recensement ainsi que de rubriques de déclaration plus précises et exhaustives au travers de :

- l'abaissement du seuil de déclaration à 25 000 euros quel que soit le lieu de localisation de l'établissement déclarant ;
- l'affinement des rubriques de déclaration avec notamment la création d'une rubrique affacturage.

Evolution des encours de risques recensés dans le SCR entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 (1)

Montants en millions d'euros

	2004	2005	*Evolution en pourcentage*
GUADELOUPE			
Crédits à court terme	414	482	*16,4 %*
Crédits à terme	2 364	2 400	*1,5 %*
Engagements de hors bilan	295	325	*10,2 %*
Crédit-bail et opérations assimilées	147	133	*-9,5 %*
Total	**3 220**	**3 340**	***3,7 %***
GUYANE			
Crédits à court terme	139	130	*-6,5 %*
Crédits à terme	847	920	*8,6 %*
Engagements de hors bilan	99	104	*5,1 %*
Crédit-bail et opérations assimilées	16	30	*87,5 %*
Total	**1 101**	**1 184**	***7,5 %***
MARTINIQUE			
Crédits à court terme	372	383	*3,0 %*
Crédits à terme	2 576	2 718	*5,5 %*
Engagements de hors bilan	242	379	*56,6 %*
Crédit-bail et opérations assimilées	166	152	*-8,4 %*
Total	**3 356**	**3 632**	***8,2 %***
REUNION			
Crédits à court terme	704	765	*8,7 %*
Crédits à terme	5 157	5 573	*8,1 %*
Engagements de hors bilan	755	799	*5,8 %*
Crédit-bail et opérations assimilées	237	261	*10,1 %*
Total	**6 853**	**7 398**	***8,0 %***
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON			
Crédits à court terme	24	22	*-8,3 %*
Crédits à terme	53	36	*-32,1 %*
Engagements de hors bilan	5	4	*-20,0 %*
Crédit-bail et opérations assimilées	0	0	
Total	**82**	**62**	***-24,4 %***
MAYOTTE			
Crédits à court terme	44	42	*-4,5 %*
Crédits à terme	142	150	*5,6 %*
Engagements de hors bilan	65	47	*-27,7 %*
Crédit-bail et opérations assimilées	2	3	*50,0 %*
Total	**253**	**242**	***-4,3 %***

(1) Encours de risques supérieurs à 45 000 €.

En outre, l'IEDOM conserve une application spécifique de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Cette base de données, gérée par l'IEDOM, est notamment alimentée par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

● LA CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS (CIPE)

Les incidents de paiement sur effets sont recensés, dès le premier euro impayé, dans un fichier national, la centrale des incidents de paiement sur effets. Ce fichier est accessible aux établissements de crédit par le biais du FIBEN.

Evolution des incidents de paiement sur effets entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005

	Nombre d'entreprises présentant des IPE			Montants (en millions d'euros)		
	Décembre 2004	Décembre 2005	*Evolution en %*	Décembre 2004	Décembre 2005	*Evolution en %*
Guadeloupe	976	909	*-6,9*	25,0	22,4	*-10,4*
Guyane	231	203	*-12,1*	10,5	6,1	*-41,9*
Martinique	763	671	*-12,1*	24,3	18,4	*-24,3*
Réunion	1 832	1 848	*0,9*	62,0	57,4	*-7,4*
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	2	*100*	0	0	
Mayotte	53	70	*32,1*	2,3	3,1	*34,8*
Total	**3 856**	**3 703**	***-4,0***	**124,1**	**107,4**	***-13,5***

● LA CENTRALE DES BILANS

L'intégration du fichier des bilans de l'IEDOM dans celui de la Banque de France a entraîné l'adoption des seuils de collecte nationaux. Désormais, seuls sont consignés dans la base les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou qui ont des encours de crédit supérieurs à 380 000 euros.

Les données des bilans sont rassemblées au sein d'une centrale à usage interne à partir de laquelle l'IEDOM réalise des notes sur les entreprises et en particulier des comparaisons de profils d'entreprises entre les DOM et la métropole.

LA COTATION DES ENTREPRISES

● CHAMP DE LA COTATION

L'intégration totale du fichier des entreprises de l'outre-mer dans FIBEN a entraîné l'**adoption d'une structure de cotation identique à celle de la Banque de France**, la cotation des entreprises ultramarines étant attribuée localement par les agences de l'IEDOM.

Au même titre que la Banque de France, l'IEDOM cote les entreprises qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- l'importance économique de l'entreprise justifie la collecte d'une documentation comptable,
- le capital social est supérieur ou égal à 30 000 euros pour une SARL et 74 000 euros pour une SA,
- la nature juridique est de type SAS ou de type SA faisant appel à l'épargne publique,
- des crédits bancaires ont été déclarés au service central des risques de la Banque de France,

• au moins un des représentants légaux ou un des associés personne morale est déjà connu de la Banque de France,

• une décision judiciaire a été prononcée ou certains événements (incidents de paiement sur effets, déclaration de cessation de paiement, perte de la moitié du capital social ...) ont été constatés.

● LA NOUVELLE ECHELLE DE COTATION DES ENTREPRISES (NEC)

Depuis le 5 avril 2004, une nouvelle échelle de cotation est entrée en vigueur en métropole, dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette échelle de cotation qui comprend 13 cotes de crédit au lieu de 5 précédemment s'insère dans le cadre de la réforme du dispositif d'adéquation des fonds propres des établissements de crédit initiée par le comité de Bâle et de la mise en place du ratio Mac Donough visant à mieux appréhender le risque de crédit en modulant la pondération des engagements bancaires en fonction de la qualité de la signature des bénéficiaires.

◆ Grille de lecture de la cotation

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

• La **cote d'activité**, symbolisée par une lettre (A, B, C, D, E, F, G, H, J, N ou X), indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

• La **cote de crédit** prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée :

excellente :	**3++**	**faible :**	**5**
très forte :	**3+**	**très faible :**	**6**
forte :	**3**	**menacée, compte tenu des incidents de paiement déclarés :**	**8**
assez forte :	**4+**		
acceptable :	**4**	**compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée :**	**9**
assez faible :	**5+**	**entreprise en procédure judiciaire :**	**P**

Les entreprises pour lesquelles aucune documentation comptable récente n'est recensée dans le FIBEN se voient attribuer une cote 0 en l'absence de tout autre élément défavorable ou 7 dans le cas où des incidents de paiement sur effets sont déclarés.

◆ Evolution de l'indicateur dirigeant

Au terme d'une réflexion engagée en concertation avec la profession bancaire et les représentants des tribunaux de commerce, un nouveau dispositif de cotation des personnes physiques recensées dans le FIBEN est entré en vigueur au début du mois de février 2005.

La cotation est désormais qualifiée « indicateur dirigeant », précisant que la Banque de France, et l'IEDOM dans sa zone d'intervention, ne portent pas une appréciation sur la capacité de gestionnaire du dirigeant, ce que le terme cotation pouvait laisser supposer.

Cette réforme vise à une meilleure différenciation entre les dirigeants n'ayant connu qu'un accident de parcours et ceux responsables de plusieurs dépôts de bilan.

Ainsi la durée d'attribution de l'indicateur dirigeant après un premier échec a été réduite de cinq ans à trois ans afin de faciliter un éventuel rebond du chef d'entreprise.

A l'inverse, les dirigeants de sociétés ayant conduit plusieurs sociétés à la liquidation judiciaire sont traités avec plus de sévérité et se voient attribuer un indicateur défavorable pendant cinq ans à compter du dernier jugement de liquidation judiciaire.

Le nouveau dispositif introduit également un assouplissement des règles d'attribution de l'indicateur pour les entrepreneurs individuels.

© SARA

Installation d'une colonne à la raffinerie (Martinique)

LES TRAVAUX D'ETUDES

L'intérêt pour l'IEDOM de pouvoir mener de façon autonome des exploitations statistiques sur les entreprises domiennes a été réaffirmé dans le cadre de son plan d'entreprise, ces travaux apportant des éclairages sectoriels ou micro-économiques qui contribuent au rôle d'Observatoire économique joué par l'Institut.

L'IEDOM publie ainsi à destination du public des indicateurs économiques et financiers sur les entreprises domiennes et métropolitaines, concernant les secteurs de l'industrie, du bâtiment et des travaux publics, et du commerce.

Enfin, les différents indicateurs de risques sont exploités dans les bulletins trimestriels « suivi de la conjoncture financière et bancaire » de l'IEDOM, ainsi que dans le cadre d'analyses des engagements des établissements de crédit destinées au Secrétariat général de la Commission bancaire.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES A MOYEN TERME DU METIER « ENTREPRISES »

Le plan d'entreprise de l'IEDOM a fixé un certain nombre d'actions à mener qui visent notamment :

- l'amélioration du suivi des entreprises de la zone d'intervention de l'IEDOM, en particulier par un renforcement du contrôle qualitatif de la base FIBEN ;
- le renforcement de la présence de place de l'IEDOM et l'augmentation du nombre d'entreprises fournissant une documentation comptable ;
- le renforcement du niveau d'expertise de l'IEDOM dans la connaissance du tissu économique des DOM.

Les activités Grand public

Comme la Banque de France, au travers de son réseau, l'IEDOM exerce plusieurs **missions de service public** qui lui ont été confiées par la loi (article L. 711-3 du Code monétaire et financier) en faveur des usagers de la sphère bancaire et financière :

- la gestion, dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, du secrétariat des commissions de surendettement ;
- l'exercice, dans le cadre du renforcement de la sécurité des paiements, des activités de centralisation et de diffusion d'informations individuelles relatives aux incidents de paiement ou de remboursement (fichier central des chèques, fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) ;
- l'exercice du droit au compte.

Il convient d'ajouter à ce pôle **l'activité d'intérêt général** qui consiste à informer les particuliers sur les règles et les pratiques bancaires (service Infobanque).

L'ACTIVITE DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT

● ASPECT LEGISLATIF

La **loi n° 89-1010** du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers, dite « loi Neiertz », est entrée en application le 1er mars 1990. Codifié au titre III du livre III du code de la consommation, ce dispositif a été modifié successivement par la loi n° 95-125 du 8 février 1995 et celle relative à la lutte contre l'exclusion n° 98-657 du 29 juillet 1998. L'IEDOM assure le secrétariat des commissions de surendettement dans les DOM et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'économie générale de la loi repose sur les commissions départementales, dont la mission principale consiste à rechercher des solutions amiables aux difficultés des particuliers confrontés à une situation d'endettement excessif. Dans cette optique, elles tentent d'établir un **plan conventionnel de règlement amiable**, qui peut comporter des réductions de taux, des reports et rééchelonnements de dettes et éventuellement des abandons de créances. Si ce plan n'est pas accepté conjointement par les débiteurs et l'ensemble des créanciers, l'échec de cette première phase amiable est constaté. Les débiteurs disposent alors d'une voie de recours, en sollicitant les commissions pour qu'elles élaborent des recommandations. Ces mesures de **recommandations** sont présentées au juge de l'exécution qui, en l'absence de contestation, leur confère force exécutoire.

La loi du 29 juillet 1998 et son décret d'application du 1er février 1999 ont institué pour les débiteurs réputés insolvables une procédure de **recommandations extraordinaires** reposant, dans un premier temps, sur un moratoire d'une durée maximale de trois ans et permettant, dans un second temps, de proposer des effacements totaux ou partiels de créances.

Doivent également être rappelées les deux mesures exceptionnelles de solidarité prises par le gouvernement à la fin de l'année 1999 : l'effacement (ou l'allégement) des dettes fiscales des chômeurs surendettés (septembre 1999) puis de toute personne éligible à une aide financière d'urgence (décembre 1999). Dans les deux cas, l'instruction des demandes commandait le dépôt d'un dossier justificatif auprès des secrétariats des commissions avant le 29 février 2000.

Enfin, la **loi n° 2003-710** du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine dite **loi Borloo** et son **décret** d'application **n° 2004-180 du 24 février 2004** ont apporté des modifications substantielles aux dispositions relatives au traitement du surendettement[1].

© P. LA COGNATA

Terminal céréalier – « Port Réunion » (Réunion)

D'une part, un certain nombre de mesures modifient la procédure, l'objectif étant d'améliorer le fonctionnement des commissions, notamment en renforçant leur expertise par la présence d'un travailleur social et d'un juriste. Si les mesures existantes (plan conventionnel, recommandations ordinaires et extraordinaires) continuent à être prescrites par les commissions lorsque les ressources ou l'actif réalisable du débiteur le permettent, elles subissent des modifications : la durée totale maximale du plan conventionnel, y compris lorsqu'il fait l'objet d'une révision ou d'un renouvellement, ainsi que celle des recommandations ordinaires, ne peut excéder dix ans, la durée maximale du moratoire est abaissée de trois à deux ans, l'effacement partiel des créances peut être recommandé mais plus l'effacement total. Enfin, les dettes fiscales, désormais traitées comme les autres dettes, peuvent faire l'objet de reports, de rééchelonnements ou de remises totales ou partielles.

D'autre part, la loi crée une **procédure de rétablissement personnel**. Ce dispositif, qui s'inspire du régime de « faillite civile » en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, permet aux particuliers surendettés, de bonne foi et en situation irrémédiablement compromise, d'obtenir l'effacement de toutes leurs dettes contre la vente de tous leurs biens saisissables. La procédure peut être enclenchée sans élaboration préalable d'un plan conventionnel ou de recommandations, à l'initiative de la commission de surendettement, du juge de l'exécution ou du débiteur.

[1] Conformément à l'article 46 de cette loi, les dispositions relatives au surendettement des particuliers ont été étendues à la collectivité départementale de Mayotte par une ordonnance du 19 août 2004. Un décret en Conseil d'Etat devra en fixer les conditions d'application.

● EVOLUTION DES ACTIVITES DE SURENDETTEMENT

En 2001, le nombre de dossiers déposés dans les DOM était de 819 dossiers. Ce nombre s'est accru de 24 % en 2002, 22 % en 2003 et de 8 % en 2004.

Au cours de l'année 2005, 1 548 dossiers ont été déposés dans les DOM, soit une progression de 16 %, contre une diminution de 3 % en métropole. Ce volume se répartit à 53 % pour la Réunion, 21 % pour la Guadeloupe, 17 % pour la Martinique et 9 % pour la Guyane. Le nombre de dossiers jugés recevables par les commissions (dossiers présentant les caractéristiques effectives de surendettement pour des dettes personnelles et non professionnelles) s'est établi, de 2001 à 2005, respectivement à 1 129, 885, 907, 1 062 et 1 241. A la fin de l'année 2005, le stock de dossiers de la phase amiable s'élève à 472 dont 44 % concernent la Réunion. Sur ce stock, 30 % des dossiers sont en attente de recevabilité et 70 % en attente de décision.

Le secrétariat de Saint-Pierre-et-Miquelon a, en ce qui le concerne, enregistré une trentaine de dossiers : 3 en 2002, 12 en 2003, 5 en 2004 et 10 en 2005.

DOSSIERS DE SURENDETTEMENT DES MENAGES DANS LES DOM

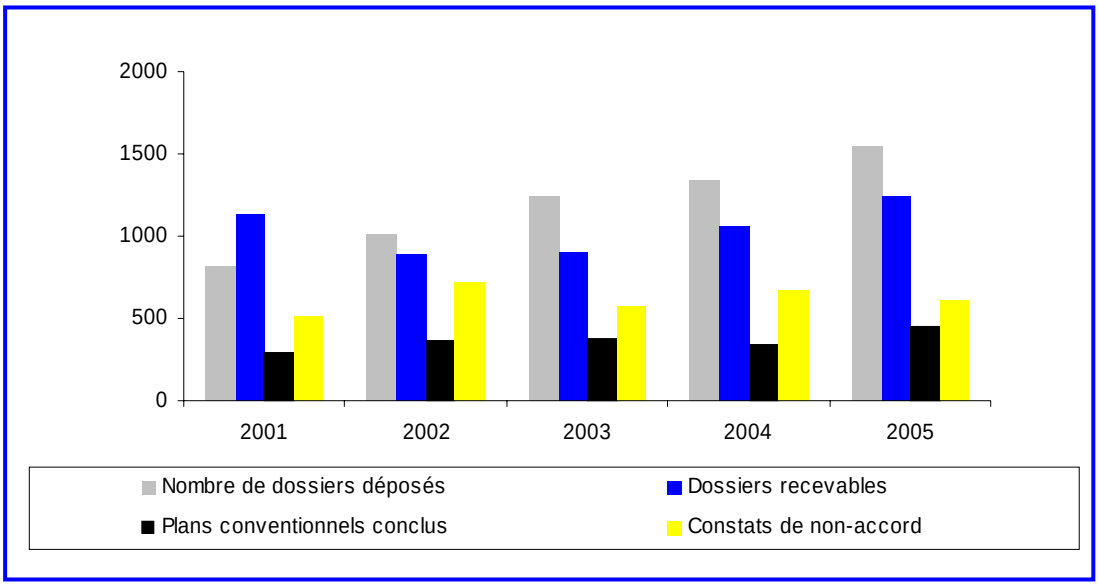

En données cumulées depuis la mise en place des commissions, le taux de traitement des dossiers dans les DOM s'établit à 97 %, comme en métropole.

Depuis la mise en place de la loi Neiertz, les commissions sont parvenues à conclure 3 112 plans conventionnels dont 452 au cours de l'année 2005. Le nombre d'échecs dans la procédure amiable reste proportionnellement beaucoup plus élevé, avec 5 619 constats de non-accord entérinés. Ainsi, le taux de succès pour l'ensemble des DOM s'établit à 28 % contre 65 % pour les commissions de métropole.

En cas d'insuccès de la phase amiable, un plan de réaménagement des créances peut être alors recommandé par les commissions. Depuis la mise en place de cette mesure en 1995, les commissions des DOM ont élaboré 2 537 recommandations, dont 76 % sur les cinq dernières années. Les juges de l'exécution ont homologué 2 212 d'entre elles.

La procédure des recommandations est mise en œuvre après le constat d'échec de la conciliation amiable, à la demande des débiteurs. Seuls 54 % des débiteurs des DOM la sollicitent, alors qu'en métropole, près de 80 % d'entre eux y font appel pour régler leur situation. Les recours à l'encontre des décisions des commissions se situent également à des niveaux sensiblement inférieurs pour l'ensemble des DOM : 30 % de leurs décisions d'irrecevabilité ont fait l'objet de contestation contre 67 % en métropole. En matière de contestation des recommandations, ces taux se portent respectivement à hauteur de 9 % contre 19 % en métropole.

Dans le cadre du dispositif de la loi Borloo entrée en vigueur fin février 2004, après la parution du décret d'application, le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'orientation dans les DOM s'élève à 2 104 : 1 891 vers une procédure classique, 213 vers une procédure de rétablissement personnel. Cette dernière a été acceptée par 172 débiteurs, 29 l'ayant refusée. Enfin, 81 jugements d'ouverture de la procédure ont été rendus.

Dans les DOM, le taux d'orientation vers la procédure de rétablissement personnel est de 10 % contre 14 % en métropole.

● ORIENTATIONS STRATEGIQUES A MOYEN TERME DE LA GESTION DU SURENDETTEMENT

Le plan d'entreprise de l'IEDOM a fixé un certain nombre d'actions à mener qui visent notamment :

© L. LEMMIZ

Ecomusée du sel à Bandrélé (Mayotte)

• l'amélioration de l'accès et de l'information des particuliers aux services rendus par l'IEDOM. A ce titre, en 2005, l'IEDOM a mis en place, dans les zones isolées ou éloignées de la zone d'implantation des agences, des bureaux d'accueil et d'information destinés aux débiteurs surendettés, à l'exercice par les particuliers de leur droit d'accès aux fichiers nationaux et à l'obtention d'informations par les usagers dans le cadre du service Infobanque ;

• la participation aux actions visant à améliorer le traitement du surendettement. Dans ce cadre, l'IEDOM a ouvert aux travailleurs sociaux des sessions de formation-information, organisé des réunions de concertations avec les instances sociales et les magistrats, ainsi que des réunions de travail avec les établissements de crédit ;

• le renforcement de la qualité des services rendus aux particuliers par l'IEDOM, notamment en s'efforçant d'obtenir une élévation sensible du taux de procédures amiables.

COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT – STATISTIQUES CUMULEES A FIN 2005 (1)

Nombres cumulés depuis la mise en place des commissions, le 1er mars 1990.

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	DOM	Métropole
PHASE AMIABLE						
1. Dossiers déposés	3 508	1 517	2 647	8 219	15 891	1 847 170
2. Réunions de la commission	159	145	127	187	618	ND
3. Dossiers soumis pour examen de recevabilité	3 215	1 411	2 200	6 832	13 658	1 489 058
4. Décisions d'irrecevabilité	396	225	316	996	1 933	123 773
a. Décisions d'irrecevabilité pour absence de surendettement	*108*	*125*	*126*	*285*	*644*	*ND*
b. Décisions d'irrecevabilité pour dettes professionnelles	*201*	*28*	*108*	*181*	*518*	*ND*
c. Décisions d'irrecevabilité pour autres motifs	*87*	*72*	*82*	*530*	*771*	*ND*
5. Plans conventionnels conclus	542	602	522	1 446	3 112	947 352
6. Constats de non-accord entérinés	1 712	259	828	2 820	5 619	439 995
7. Clôtures de la phase amiable	734	370	822	2 657	4 583	235 189
** dont clôtures après recevabilité*	*465*	*277*	*411*	*1 338*	*2 491*	*76 201*
8. Dossiers entièrement traités en phase amiable	3 410	1 463	2 555	8 013	15 441	1 794 457
PHASE DE RECOMMANDATION						
9. Demandes de mise en œuvre de la phase de recommandation	886	99	335	1 183	2 503	265 103
10. Recommandations élaborées	862	84	315	1 276	2 537	286 670
Recommandations élaborées dans le délai de 2 mois	*517*	*52*	*163*	*952*	*1 684*	*ND*
Recommandations élaborées après le délai de 2 mois	*345*	*32*	*152*	*324*	*853*	*ND*
Recommandations ordinaires élaborées	595	59	226	426	1 306	197 278
Recommandations extraordinaires élaborées (article L. 331-7-1)	267	25	89	561	942	89 397
Suspension d'exigibilité des créances < 3 ans	*75*	*3*	*27*	*184*	*289*	*ND*
Suspension d'exigibilité des créances = 3 ans	*81*	*0*	*51*	*73*	*205*	*ND*
Suspension d'exigibilité des créances < ou = 2 ans	*90*	*19*	*7*	*164*	*280*	*ND*
Effacement des créances	*21*	*3*	*4*	*140*	*168*	*22 763*
Effacement total	*0*	*2*	*4*	*84*	*90*	*ND*
Effacement partiel	*21*	*1*	*0*	*56*	*78*	*ND*
Recommandations homologuées par le juge	774	61	238	1 139	2 212	199 375
RÉEXAMEN						
Réexamen d'un dossier dans le cadre de l'article L. 331-7-1	68	6	15	305	394	ND
Clôtures de dossiers en réexamen	11	5	2	142	160	ND
Clôtures de dossiers en réexamen avant élaboration des mesures	*11*	*5*	*0*	*136*	*152*	*ND*
Clôtures de dossiers en réexamen après élaboration des mesures	*0*	*0*	*2*	*6*	*8*	*ND*
DIVERS						
11. Recours sur décisions de recevabilité	163	61	88	275	587	ND
Recours sur décisions de recevabilité à l'initiative du débiteur	*82*	*38*	*49*	*152*	*321*	*ND*
Recours sur décisions de recevabilité à l'initiative des créanciers	*81*	*23*	*39*	*123*	*266*	*ND*
12. Demandes de suspension des poursuites	237	55	249	498	1 039	ND
13. Saisines du juge aux fins de vérifications de la validité des créances	90	3	20	24	137	ND
14. Contestations des recommandations élaborées par la commission	139	4	15	76	234	ND
Contestations des recommandations élaborées à l'initiative des débiteurs	31	0	2	3	36	*ND*
Contestations des recommandations élaborées à l'initiative des créanciers	108	4	13	73	198	*ND*
15. Lettres recommandées envoyées	37 940	4 349	18 471	52 057	112 817	ND
PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL						
16. Décisions d'orientation de la commission	446	203	366	1 089	2 104	307 860
a. vers une demande d'ouverture d'une PRP	*38*	*15*	*60*	*100*	*213*	*44 207*
b. vers une demande d'ouverture d'une procédure classique	*408*	*188*	*306*	*989*	*1 891*	*263 653*
17. Accords des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP	23	9	47	93	172	35 578
Refus des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP	13	2	7	7	29	3 658
Attentes de réponse des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP	2	3	19	0	24	1 203
Jugements d'ouverture d'une PRP	9	4	5	63	81	ND
Renvois des dossiers à la commission	6	3	2	2	13	5 854

(1) Cf. schéma de la procédure de surendettement, page 85.

Rapports	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	DOM	Métropole
Dossiers soumis par commission (3. / 2.)	20	10	17	37	22	ND
Taux de recevabilité (3. - 4.) / 3.	88%	84%	86%	85%	86%	92%
Décomposition des résultats des dossiers traités en phase amiable						
Taux d'irrecevabilité (4. / 8.)	12%	15%	12%	12%	13%	8%
Taux de plans conventionnels conclus (5. / 8.)	16%	41%	20%	18%	20%	53%
Taux de constats de non-accord (6. / 8.)	50%	18%	32%	35%	36%	25%
Taux de clôtures de la phase amiable (7. / 8.)	22%	25%	33%	33%	30%	13%
Taux d'accords des débiteurs sur l'ouverture d'une PRP (17. / 8.)	1%	1%	2%	1%	1%	2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de succès (5. / (5. + 6. + 7*))	20%	52%	29%	26%	28%	65%
Taux de recours sur recevabilité (11. / 4.)	41%	27%	28%	28%	30%	ND
Taux d'irrecevabilité pour absence de surendettement (4.a. / 4.)	27%	56%	40%	29%	33%	ND
Taux de demandes de recommandation (9. / **)	60%	51%	47%	53%	54%	80%
Taux de contestation des recommandations élaborées (14. / 10.)	16%	5%	5%	6%	9%	ND
Taux de demandes de suspension des poursuites (12. / 1.)	7%	4%	9%	6%	7%	ND
Taux de saisines du juge pour vérification des créances (13. / (3. - 4.))	3%	0%	1%	0%	1%	ND
Nombre de lettres recommandées par dossier soumis à la commission (15. / 3.)	12	3	8	8	8	ND
Taux d'orientation vers une PRP (16.a. / 16.)	9%	7%	16%	9%	10%	14%
* constats de non-accord entérinés jusqu'en 1994	245	63	122	580	1 010	107 115
** constats de non-accord entérinés à partir de la loi de 95 instituant les recommandations (6. - *)	1 467	196	706	2 240	4 609	332 880

LES INCIDENTS DE PAIEMENT SUR LES CREDITS AUX PARTICULIERS

● LA MODIFICATION DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

En vue de répondre au changement affectant la nature du surendettement, la loi relative à la lutte contre l'exclusion n° 98-657 du 29 juillet 1998 a institué un traitement de l'insolvabilité durable.

Cette loi a également modifié l'article L. 334 du Code de la consommation sur les conditions d'enregistrement et de conservation des informations relatives au traitement des situations de surendettement dans le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

Les modifications apportées au FICP par la loi sur l'exclusion portaient à la fois sur la nature des informations enregistrées et sur la durée de leur conservation. Ce dispositif a été à nouveau modifié par **la loi n° 2003-710** du 1er août 2003 dite **loi Borloo** (cf. *supra*).

◆ Nature des informations

La loi sur l'exclusion prévoyait que le débiteur surendetté devait être inscrit dans le fichier sitôt sa demande jugée recevable par la commission de surendettement ou par le juge en cas de recours. L'objectif était d'éviter l'aggravation de la situation du débiteur pendant le déroulement de la procédure. Le caractère préventif du fichier s'en trouvait accru.

La loi instaurait ensuite deux mesures propres au traitement de l'insolvabilité durable : la suspension de l'exigibilité des créances (article L. 331-7-1 al. 1) et l'effacement total ou partiel des dettes (article L. 331-7-1 al. 3) en cas d'insolvabilité prolongée et irréversible. Ces mesures étaient inscrites au FICP.

Dans le cadre de la loi Borloo, l'inscription au FICP intervient dès la saisine de la commission par le débiteur, donc encore plus tôt, ou par le juge en cas de recours, et lorsque le débiteur a bénéficié de l'effacement des dettes résultant de la procédure de rétablissement personnel.

◆ **Durée de conservation des informations**

Depuis la loi Borloo, les mesures du plan conventionnel de redressement (article L. 331-6) sont conservées dans le fichier pendant toute la durée du plan, sans pouvoir dépasser dix ans.

Les mesures prises dans le cadre de l'article L. 331-7 (recommandations avec force exécutoire ou judiciaire) sont inscrites dans le fichier pour la durée de leur exécution, sans pouvoir dépasser dix ans.

Les mesures d'effacement partiel des dettes prononcées après la période de suspension de l'exigibilité des créances (article L. 331-7-1) sont également inscrites pour une durée de dix ans, étant entendu qu'aucun nouvel effacement ne peut intervenir pendant cette période pour des dettes similaires à celles qui ont donné lieu à effacement.

Les personnes qui bénéficient de la **procédure de rétablissement personnel** font l'objet à ce titre d'une inscrition au FICP pour une période de **huit ans**.

© O. SIMON

Vue de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Le Règlement n° 2004-01 du 15 janvier 2004 du CRBF modifiant le règlement n° 90-05 du 11 avril 1990 modifié relatif au FICP précise que la durée de conservation de l'inscription des dossiers en cours d'instruction est de trois ans : cette période peut être prorogée d'année en année sur décision de la commission. Concernant les mesures de suspension de l'exigibilité des créances autres qu'alimentaires ou fiscales, leur durée d'inscription est égale à leur durée d'exécution qui ne peut excéder deux ans. A l'issue de cette période, une nouvelle inscription de deux ans, prorogeable par période d'un an, est enregistrée au titre du réexamen.

● CONTENU DU FICHIER

Depuis le 3 mars 2003, le FICP DOM, géré par l'IEDOM, est intégré dans le FICP national, géré par la Banque de France. Depuis cette date, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont adressées au FICP national selon les procédures en vigueur en métropole. Ce fichier est par ailleurs la seule référence, pour la consultation, de l'ensemble des établissements de crédit. Ces derniers disposent ainsi d'une information exhaustive pour apprécier la situation des emprunteurs dans le cadre de l'octroi ou de la gestion des crédits aux particuliers.

LES INCIDENTS DE PAIEMENT SUR CHEQUES ET CARTES BANCAIRES

● LE DISPOSITIF LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions du décret du 30 octobre 1935 modifié relatif à la présentation et à la répression en matière de chèques et du règlement n° 86-08 du 27 février 1986 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la centralisation des incidents sur valeurs autres que les chèques, l'IEDOM participe en liaison avec la Banque de France à la centralisation des incidents de paiement portant sur les chèques.

La loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991 sur la sécurité des chèques et des cartes de paiement a profondément modifié le régime précédemment applicable en matière de chèques impayés. La législation actuelle associe un dispositif de prévention à un régime de répression. Le volet préventif repose sur la détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire et sur la possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque. Le volet répressif portait, jusqu'en avril 2001, à dix ans l'interdiction d'émettre des chèques, étant entendu que cette sanction peut être levée à tout moment par le règlement des chèques rejetés et d'une pénalité.

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques prévoit dans son article 23 la réduction de la durée de l'interdiction bancaire qui est dorénavant fixée à cinq ans. Cette mesure a eu une incidence sensible sur le nombre d'incidents et de personnes enregistrés au FCC.

● LE FICHIER DES INCIDENTS SUR CHEQUES ET DES RETRAITS DE CARTES BANCAIRES[1]

■ Evolution du nombre d'incidents de paiement

De manière constante, le nombre d'incidents de paiement sur chèques de la zone de l'IEDOM représente 4 % du total des incidents enregistrés au niveau national.

L'année 2001 avait été marquée par une baisse importante des déclarations d'incidents recensées dans le fichier (29 % pour les DFA et 25 % pour la Réunion), liée à la réduction de la durée de l'interdiction bancaire (cinq ans au lieu de dix).

En 2002, les déclarations enregistraient une progression de 6 % pour les DFA comme pour la Réunion, légèrement supérieure à la métropole (5 %).

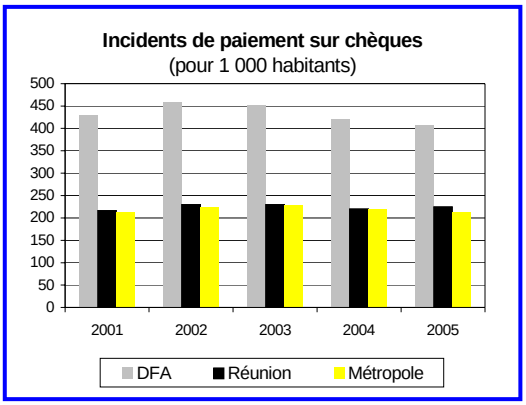

[1] **A partir de l'année 2004**, les tableaux suivants sont basés sur la population des DOM et de la métropole estimée par l'INSEE au 1er janvier 2004. Compte tenu de la croissance démographique observée dans ces différentes régions géographiques par rapport au dernier recensement, les comparaisons graphiques faites avec les années antérieures ne sont plus pertinentes du fait de ce changement de base référentielle.

En 2003, puis en 2004, ces déclarations diminuaient de 1 % pour les DFA, demeuraient stables puis progressaient de 4 % pour la Réunion et progressaient de 2 % puis diminuaient de 1 % pour la métropole.

En 2005, le nombre d'incidents de paiement enregistre une diminution de 3 % pour les DFA comme pour la métropole et progresse de 2 % pour la Réunion.

■ Evolution du nombre de retraits de cartes bancaires

Le nombre de retraits de cartes bancaires (RCB) de la zone de l'IEDOM représente 3 % du nombre national.

En 2001, les RCB n'étaient pas concernés par le dispositif de réduction de la durée des inscriptions au FCC. Après une diminution en 2002 de 11 % pour les DFA et de 35 % pour la Réunion, en 2003, les RCB progressaient de 15 % pour les DFA et la Réunion et de 5 % pour la métropole.

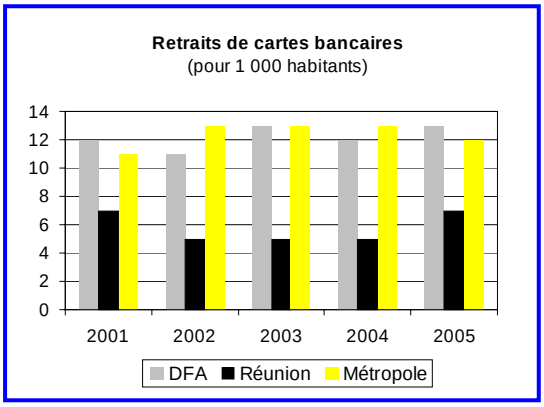

En 2004, le nombre de RCB demeurait stable pour les DFA, progressait de 6 % pour la Réunion et diminuait de 4 % pour la métropole.

En 2005, le nombre de RCB augmente de 11 % pour les DFA et de 40 % pour la Réunion, et diminue de 8 % pour la métropole.

■ Evolution du nombre d'interdictions bancaires

De manière constante, le stock des interdictions bancaires (personnes physiques et personnes morales) de la zone de l'IEDOM représente 4 % du stock national.

En 2001, la réduction de la durée de l'interdiction bancaire avait entraîné une baisse sensible du nombre d'inscriptions : 23 % pour les DFA et 18 % pour la Réunion. En 2002, les inscriptions augmentaient de 5 % pour les DFA et la Réunion.

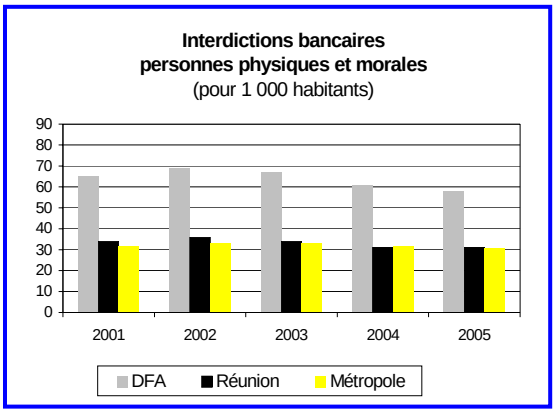

En 2003, puis en 2004, le FCC enregistrait une baisse de 2 % puis de 3 % pour les DFA, de 7 % puis de 2 % pour la Réunion, contre une hausse puis une baisse de 2 % pour la métropole.

En 2005, les interdictions bancaires diminuent de 5 % pour les DFA, de 1 % pour la Réunion et de 3 % pour la métropole.

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE SURENDETTEMENT
(modifiée par les dispositions de la loi n° 2003-710 et du décret n° 2004-180)

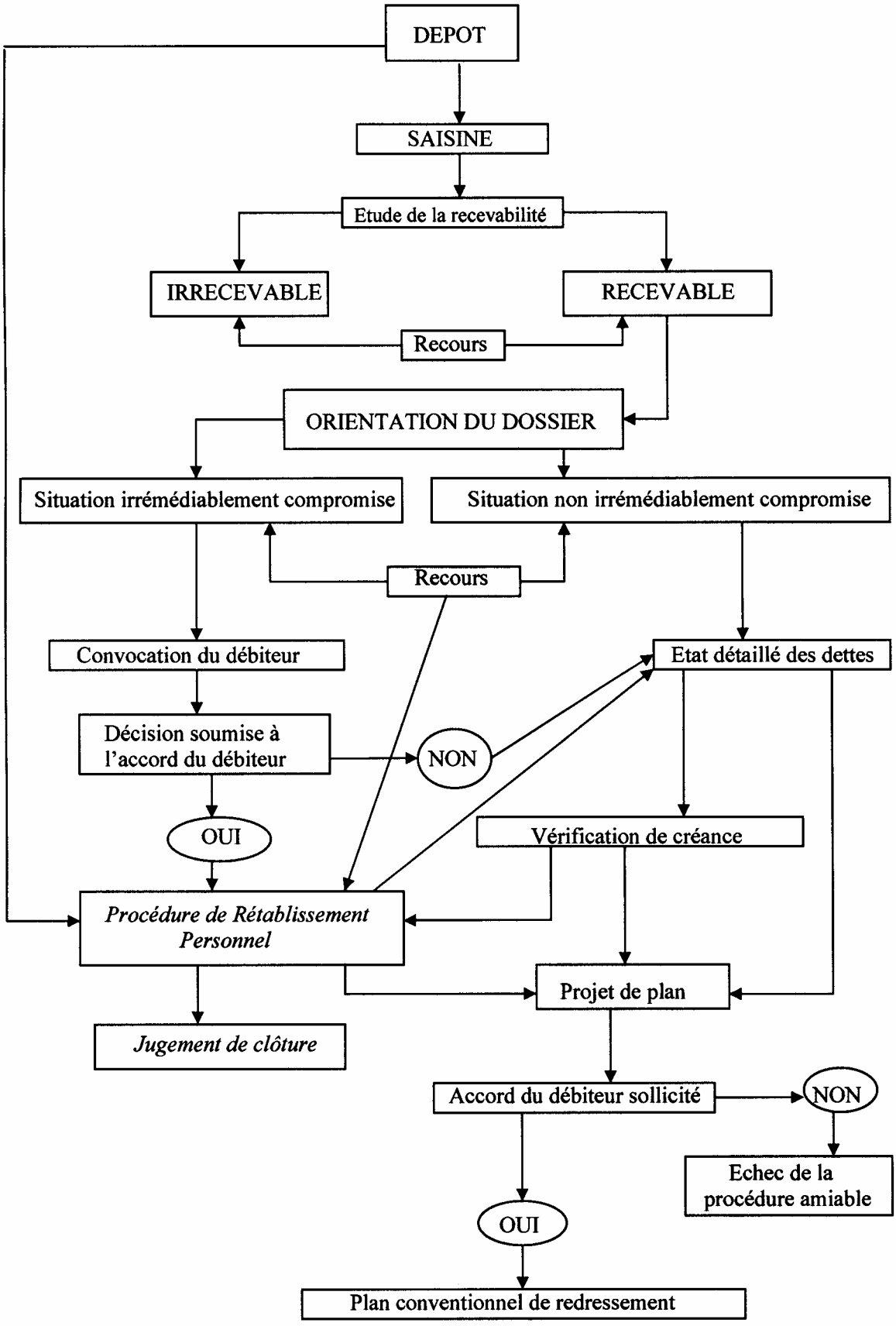

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE SURENDETTEMENT
(modifiée par les dispositions de la loi n° 2003-710 et du décret n° 2004-180)

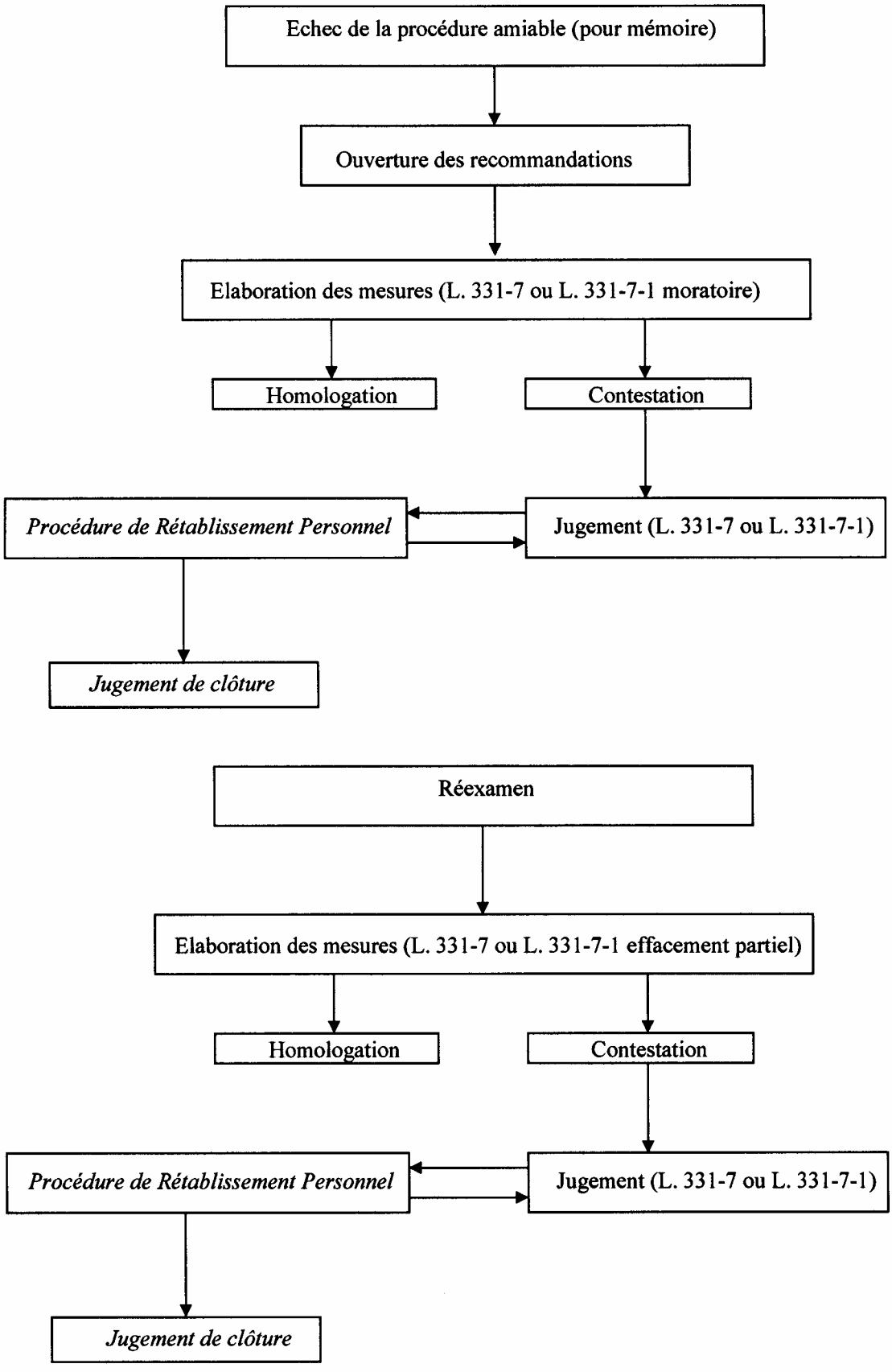

L'observatoire économique et financier

LES CONVENTIONS DE PLACE

L'Institut d'émission joue un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit et assimilés des places où il exerce son activité, suit l'évolution des taux pratiqués sur ces marchés et, de façon plus générale, établit les statistiques financières des départements et collectivités départementale et territoriale d'outre-mer.

Dans ce cadre, l'IEDOM a mis en place en 2001 des conventions de place destinées à formaliser et contractualiser ses relations avec les différents établissements présents dans les DOM. Ces conventions définissent notamment les informations dont souhaitent disposer les établissements de crédit dans le cadre du pilotage de leur activité et les informations spécifiques que ne traitent pas les systèmes nationaux ou qui revêtent une importance particulière dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Elles permettent en particulier de produire des données monétaires et financières départementalisées. Plus de 50 établissements ont signé ces conventions.

Ainsi l'IEDOM constitue, de par sa neutralité, un lieu privilégié de rencontres et d'échanges d'informations entre les différents acteurs financiers des DOM.

Sur chaque site, les agences de l'IEDOM réunissent, plusieurs fois par an, les établissements de crédit de la place.

A Paris, la Direction générale de l'IEDOM rencontre régulièrement les dirigeants des établissements de crédit ayant une activité dans sa zone d'intervention.

LES ETUDES ET PUBLICATIONS

● LES ETUDES

La demande d'informations statistiques, d'indicateurs économiques et financiers ou encore de diagnostics et d'analyses sur les DOM est croissante.

Ce phénomène s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

• la multiplication des usages de la statistique publique régionale ou locale suscitée par les lois de décentralisation et la nécessité pour les acteurs locaux de bâtir leur propre expertise,

• les exigences en matière de suivi de l'impact des politiques publiques engendrées par la mise en place de la Loi organique relative aux Lois de Finance (LOLF),

• une meilleure appréhension des contraintes liées à l'ultrapériphéricité.

© O. SIMON

La Préfecture de Basse-Terre (Guadeloupe)

Ces demandes s'orientent en particulier vers l'IEDOM, compte tenu de son expertise en matière d'analyse conjoncturelle et structurelle de ces économies, et de sa connaissance précise de l'activité monétaire et financière. L'IEDOM y répond par le biais des nombreuses publications périodiques détaillées ci-après, d'études thématiques ou sectorielles, et par sa participation au projet CEROM[1].

Par ailleurs, en application de la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000, l'IEDOM réalise chaque année pour le compte du ministère de l'Outre-mer et du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, une étude sur l'activité bancaire et le coût du crédit aux entreprises dans les DOM[2]. Cette étude est transmise par les ministres au président du Sénat et au président de l'Assemblée nationale.

● LES PUBLICATIONS PERIODIQUES

L'IEDOM produit des publications tout au long de l'année.

Dans chaque agence, sont publiées :

- tous les mois, la *Lettre de l'Institut d'émission*;
- tous les trimestres, les *bulletins trimestriels de conjoncture* ;
- tous les ans, un *rapport* par département.

Parallèlement, le siège parisien de l'IEDOM publie :

- tous les trimestres, depuis juin 2005, un *quatre pages sur la conjoncture outre-mer* ;
- tous les ans, le *rapport général de l'établissement*.

© CTG

Mouton paresseux (Guyane)

■ Les Lettres de l'Institut d'émission

Ce document de quatre pages à parution mensuelle est rédigé dans chaque agence[3]. Il regroupe, d'une part, des informations nationales communes afférentes au secteur bancaire, à la monnaie, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut.

■ Les bulletins trimestriels de conjoncture - Suivi de la conjoncture économique et suivi de la situation financière et bancaire

L'IEDOM produit chaque trimestre, dans chaque DOM ou collectivité, deux bulletins de suivi de la conjoncture, l'un consacré à la conjoncture économique, l'autre à la conjoncture financière et bancaire. Les bulletins issus des différentes agences sont ensuite regroupés chaque trimestre sous forme de deux bulletins complets au siège.

[1] Le projet Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (CEROM), né en 2003 et spécifié par un accord cadre signé en 2004 sous l'impulsion de l'AFD, l'IEDOM, l'IEOM et de l'INSEE, consiste à mettre en place un cadre statistique permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des DOM.

[2] Cf. « Les publications thématiques ou sectorielles – Les Notes de l'Institut d'émission », page 90.

[3] Depuis 2005, la Lettre de l'Institut d'émission de Saint-Pierre-et-Miquelon paraît tous les trimestres et non plus tous les mois.

Le bulletin de conjoncture économique appréhende l'évolution des principales variables conjoncturelles de chaque DOM et collectivité au travers d'indicateurs économiques et d'une enquête d'opinions réalisée auprès des principaux chefs d'entreprise et englobant tous les secteurs importants de l'économie.

Le bulletin de conjoncture financière et bancaire retrace, quant à lui, sur chaque place, les statistiques financières relatives à l'évolution par catégorie et par agent, des dépôts, de l'épargne et des concours consentis. La mise en place depuis 2003 d'une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit a permis d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs financiers. En 2005, ce bulletin a été réformé, il comporte désormais une synthèse de plusieurs pages des principales évolutions monétaires et financières.

■ Le quatre pages « Conjoncture outre-mer »

Cette nouvelle publication présente une synthèse des conjonctures économiques et financières ultramarines, à partir des informations contenues dans les bulletins trimestriels de conjoncture.

Sont ainsi décrites chaque trimestre les principales évolutions de l'indice des prix et du marché de l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer, suivi d'une analyse sectorielle et des soldes d'opinions des principaux chefs d'entreprises. Une chronique est également présentée sur un événement ou fait particulier d'un des départements ou collectivités. Enfin, l'évolution des données bancaires (actifs et passifs financiers) ainsi que les soldes d'opinions des dirigeants des établissements de crédit locaux sont également retracés.

■ Les rapports annuels des agences

Ces rapports présentent de façon détaillée la situation économique et financière de chaque département et collectivité, au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles sur des séries de moyen et long termes.

Documents de référence, il s'agit de recueils d'informations destinés particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la zone concernée.

Différentes évolutions ont été apportées aux rapports annuels en 2005, avec en particulier l'intégration de nouveaux développements sur les caractéristiques institutionnelles ou encore sur l'analyse des finances publiques locales.

© S. BOUVIER-GAZ

Hôtel 5 étoiles Cap Est Lagoon au François (Martinique)

■ Le rapport annuel du siège

Le rapport du siège présente l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM et fait une synthèse de la situation économique et monétaire des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Il s'agit d'un document destiné principalement à fournir une information sur les activités de l'IEDOM.

● LES PUBLICATIONS THEMATIQUES OU SECTORIELLES

De façon ponctuelle et parallèlement aux publications périodiques, l'IEDOM diffuse *des Notes de l'Institut d'émission, des Notes expresses et des études sectorielles* sur divers sujets récurrents ou non et sur des thèmes intéressant l'ensemble des départements ou l'un d'entre eux.

Nombre de publications thématiques

	2003	2004	2005
Notes de l'Institut	5	4	3
Notes expresses	8	7	12
Etudes sectorielles	2	-	2
Contributions aux publications CEROM	-	2	4

NB : Dans le cadre de CEROM, les publications ont démarré en 2004.

■ Les Notes de l'Institut d'émission

Chaque année, l'IEDOM publie des études approfondies sur des thèmes ayant trait à l'économie et au financement dans sa zone d'intervention. Ces notes (10 à 25 pages) agrègent des données chiffrées émanant des établissements de crédit, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM. En 2005, trois notes de l'Institut ont ainsi été publiées.

◆ *La filière banane à la Martinique*

Cette étude, parue en juillet 2005, dresse un état des lieux de la filière banane en Martinique, en mettant en exergue l'évolution du contexte réglementaire et concurrentiel.

◆ *Panorama de l'immobilier dans les DOM*[1]

Cette note, parue en décembre 2005, fait un état des lieux du marché de l'immobilier dans les départements d'outre-mer, en faisant ressortir les principaux constats et interrogations, notamment sur les risques financements que peut présenter ce secteur.

◆ *Panorama de l'activité bancaire dans les DOM*[2]

Cette publication, parue en décembre 2005, s'intéresse au système bancaire dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : son organisation, son activité de dépôts et de crédits, ses performances et ses résultats.

© J.-L. DELMOTTE

Cirque de Mafate (Réunion)

[1] Cf. 1. L'environnement économique et financier – Encadré « L'immoblier dans les DOM », page 22.
[2] Cette étude est transmise par les ministres de l'Outre-mer et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, au président du Sénat et au président de l'Assemblée nationale, conformement à la LOOM du 13 décembre 2000.

Elle s'inspire, toutes proportions gardées, de la première partie du rapport annuel de la Commission bancaire, consacrée au système bancaire et financier français. Son approche, centrée sur les établissements de crédit, diffère de celle retenue dans les rapports annuels et les bulletins trimestriels de conjoncture financière de l'IEDOM, fondée sur l'exploitation des statistiques monétaires (évolution des actifs et des passifs des agents économiques résidant dans les DOM, incluant la distribution de crédits d'établissements non installés dans les DCOM).

La première partie de cette étude est consacrée à la structure du système bancaire dans les DCOM, la seconde partie rend compte de l'activité de l'ensemble des établissements de crédit locaux, et la troisième partie développe une analyse des résultats des quinze banques à statut juridique local[1]. Enfin, la quatrième partie retrace l'évolution des taux d'intérêt pratiqués pour les différentes catégories de crédit aux entreprises par un échantillon de 17 banques locales.

© H. LEFEBVRE

Plage de Sakouli (Mayotte)

■ Les Notes expresses

Complément des autres publications, les notes expresses sont des études synthétiques de quatre pages. Il peut s'agir d'un point de situation sur une activité propre de l'IEDOM (surendettement, fichiers, circulation fiduciaire, cotation...), un point de conjoncture particulier (situation d'une branche ou d'un secteur), une information rapide sur le financement de l'économie (coût du crédit).

Sont parues en 2005 les notes expresses suivantes :

- n° 21 : *Les défaillances d'entreprises à la Réunion en 2003 (janvier)*
- n° 22 : *Evolution des importations de biens en Guyane (février)*
- n° 23 : *La distribution du crédit à Mayotte de 1999 à 2003 (avril)*
- n° 24 : *Le surendettement des particuliers à La Réunion (juillet)*
- n° 25 : *Les changeurs manuels à la Guadeloupe (août)*
- n° 26 : *Le foncier agricole en Guyane (août)*
- n° 27 : *Le crédit à la consommation à la Martinique (août)*
- n° 28 : *Le surendettement des particuliers à La Réunion (septembre)*
- n° 29 : *Le secteur du BTP en Guyane (octobre)*
- n° 30 : *L'épargne bancaire des ménages en Guyane de 1997 à 2004 (octobre)*
- n° 31 : *Endettement et surendettement des ménages en Guyane (novembre)*
- n° 32 : *L'immobilier d'habitation à Mayotte (décembre)*

[1] Les sociétés financières sont écartées de cette analyse pour des raisons d'homogénéité, ainsi que les banques dont le siège est en métropole, car il apparaît difficile de régionaliser leurs résultats.

■ Les études sectorielles

Ces documents présentent une batterie de ratios économiques et financiers de chaque secteur et sous-secteur établis sur la base des documents comptables des entreprises, suivant la méthodologie retenue par la Banque de France pour ce même type d'études. Les données sur les entreprises des différents DOM sont mises en perspective avec celles de la métropole dans des tableaux de synthèse comparatifs.

L'objectif de ces ratios est de permettre à une entreprise d'un secteur donné de se situer par rapport aux résultats des entreprises du secteur dans le département et en métropole.

En 2005, deux études ont été publiées sur les profils d'entreprises dans les DOM en 2002 et 2003, l'une concernant les secteurs de l'industrie, l'autre ceux du BTP et du commerce.

■ Les publications CEROM

Le projet collectif CEROM, mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides ; la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture ; la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

◆ L'élaboration des comptes économiques rapides

En 2005, les comptes rapides ont fait l'objet pour la première fois d'une publication grand public sur les comptes 2004 pour la Guadeloupe. Ainsi, moins d'un an après la fin de l'exercice, les principaux agrégats macroéconomiques sur ce département sont disponibles, au lieu de trois à quatre années pour les comptes définitifs.

En 2006, les comptes rapides sur l'année 2005 devraient être produits dans trois départements : la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

© F. BILLOT

Port de plaisance de Saint-Pierre (saint-Pierre-et-Miquelon)

◆ Les indicateurs synthétiques de conjoncture

Ce chantier méthodologique, piloté par l'IEDOM, est engagé dans trois départements, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion. La priorité sera accordée en 2006 à l'amélioration des indicateurs existants et à la recherche de nouveaux indicateurs conjoncturels.

◆ Les études et synthèses macroéconomiques

Concernant les DOM, deux nouvelles études macroéconomiques ont été produites en 2005, l'une consacrée à l'économie martiniquaise « L'économie martiniquaise au passage de 2000, une trajectoire vertueuse ? », l'autre à l'économie réunionnaise « Emergence de nouveaux moteurs de croissance, le rattrapage réunionnais expliqué 1993-2002 ».

Les comptes de la Guadeloupe en 2004, établis à partir du modèle TABLO d'élaboration de comptes rapides, ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'une nouvelle série, intitulée « Les synthèses de CEROM ».

Par ailleurs, le PIB de Mayotte ainsi que celui des îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) ont été estimés pour la première fois ; la méthodologie employée pour ces estimations a fait l'objet de documents de travail CEROM.

Enfin, toujours dans le cadre du projet CEROM, des tableaux de bord trimestriels ont été mis en place dans plusieurs départements.

Le séminaire technique de CEROM à Cayenne les 26 et 27 octobre 2005

Introduit par le Maire de Cayenne et le Président de Région, ce séminaire (le deuxième après celui de Papeete en mai 2004) a permis de faire le point sur l'état d'avancement du projet. Il a rassemblé une cinquantaine de personnes, membres des différentes institutions partenaires du projet.

Une partie des travaux a été consacrée à l'étude du cas spécifique de l'économie guyanaise, notamment dans le cadre d'une rencontre avec des responsables du Centre national d'études spatiales (CNES) et d'Arianespace. L'évaluation de l'impact de l'activité spatiale est en effet délicate car elle est suppose de pouvoir isoler son segment aval, localisé en Guyane.

Ce séminaire s'est achevé sous la forme d'un débat organisé à la Chambre de commerce et d'industrie de la Guyane, autour d'une part, des liens entre la conjoncture de la métropole et celle des DOM et, d'autre part, de l'insertion des DOM, et plus largement des petites économies insulaires, dans l'économie mondiale.

LE SITE INTERNET

L'IEDOM utilise Internet, dans le cadre de son rôle d'observatoire économique et financier, afin d'assurer une meilleure communication sur son rôle et ses publications.

Dans cette perspective, la refonte du site Internet de l'IEDOM (**http://www.iedom.fr**) a permis d'aboutir au mois d'août 2005 à la mise en place d'un site à la configuration complètement renouvelée, tant au niveau de la présentation et de l'arborescence qu'au niveau des contenus.

Les informations institutionnelles et réglementaires ont été développées dans de nouvelles pages, spécifiques au site institutionnel de l'IEDOM, mais également désormais à partir de liens ciblés vers le site de la Banque de France. Les informations locales sur les différentes économies ultramarines ont été regroupées au sein de pages gérées par les six agences de l'IEDOM et sont directement accessibles aux internautes à partir de la page d'accueil.

De nombreuses études ou notes techniques sont désormais téléchargeables à partir de ce site.

Le contrôle interne, la maîtrise des risques et la sécurité

La maîtrise des risques opérationnels constitue l'objectif majeur du dispositif de contrôle interne de l'IEDOM.

Bien que n'étant pas directement concerné par les règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) – remplacé par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) –, l'IEDOM a mis en place un dispositif adapté et structuré. Ce dernier est complété par une démarche de maîtrise des risques selon une méthodologie proche de celle utilisée à la Banque de France.

L'organisation du contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit dans un dispositif global dans lequel on distingue quatre niveaux de contrôle :

- **le contrôle hiérarchique** s'exerce au sein de chaque métier au siège et en agence au travers de corps de procédures et de méthodes incluant les processus de contrôle propres au métier ;
- **le contrôle permanent** s'organise autour :

  – **du pôle contrôle interne et sécurité** (PCS) qui est appelé à intervenir tant sur les services centraux que dans les agences de l'IEDOM. Il définit et met en œuvre, avec le concours des métiers, les processus de contrôle interne. Le responsable du pôle contrôle interne, membre du Comité d'audit et de contrôle interne, est secrétaire du Comité des procédures, il définit et mène les actions de sécurité physique en agences et assure la mission de correspondant Tracfin. Enfin, le pôle exerce, conjointement avec les agences, la fonction de gestionnaire local de sécurité (GLS) du système d'information de la Banque de France ;

  – **du responsable de la sécurité des systèmes d'information** (RSSI) : en charge du contrôle de la sécurité des systèmes d'information, cet agent a également un rôle de conseil auprès de la Direction générale, à laquelle il est rattaché. Il est secrétaire du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI) ;

  – **du pôle contrôle de gestion** qui assure la définition, le suivi et le contrôle des budgets. Il veille au meilleur usage des fonds de l'IEDOM et rend compte à la Direction générale ; son responsable est secrétaire du Comité budgétaire ;

  – **des directions d'agences** qui rendent compte à la direction générale de leurs actions et, plus particulièrement, de leurs diligences en matière de contrôle interne. Elles disposent de l'autorité hiérarchique et de contrôle sur les différents métiers qui composent l'agence ;

  – **des cellules de contrôle interne** (CCI) en agence : chaque agence dans les quatre départements d'outre-mer et à Mayotte est dotée d'une CCI et une délégation expresse est donnée dans ce domaine à l'adjoint au directeur à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les agents des CCI disposent de programmes de travail établis pour chacune des activités de l'IEDOM (conventions d'objectifs dans le cadre du plan d'entreprise) ;

- **le contrôle périodique** est exercé par l'Inspection générale, rattachée à la Direction générale et qui a compétence tant sur le siège que sur les agences. Ses rapports sont par ailleurs communiqués au Contrôleur général de la Banque de France ;

- **le contrôle externe** est réalisé par des entités extérieures à l'IEDOM (commissaires aux comptes, Cour des comptes...).

L'IEDOM a souhaité s'inspirer des règles de contrôle interne définies par le règlement 97.02 modifié. Ainsi, la Direction générale rend compte de ses actions, en terme d'audit et de contrôle par un rapport annuel au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance reçoit également le rapport des commissaires aux comptes et le cas échéant est destinataire des rapports de la Cour des comptes ou de tout autre organe de contrôle public mandaté par l'Etat.

© REGION ARCHIPEL GUADELOUPE – JM PLANCHAT

Centrale à combustion de Jarry (Guadeloupe)

Pour établir son rapport et s'assurer des actions de contrôle au sein de l'établissement, la Direction générale s'appuie sur :

- **le Comité d'audit et de contrôle interne** (CACI), présidé par le directeur général, qui a pour rôle l'examen :

  – du programme prévisionnel des missions de l'Inspection ;

  – des conclusions des rapports de l'Inspection et des commissaires aux comptes ;

  – des recommandations résultant de ces rapports et des suites qui leur sont réservées ;

  – des rapports du contrôle interne ;

  – des comptes-rendus du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI).

  Depuis le 1er février 2005, il a également pour mission de valider les plans de prévention des risques ;

- plusieurs comités dédiés, présidés par le directeur général ou le directeur :

  – **le Comité des procédures**, qui a pour rôle la validation et la diffusion des procédures internes préparées par les métiers ;

  – **le Comité de sécurité des systèmes d'information** (COSSI) qui est chargé de définir la stratégie de l'IEDOM en termes de sécurité des systèmes d'information et du suivi de son application ;

  – **le Comité budgétaire** qui a pour rôle de veiller au respect du cadre budgétaire et à ce titre d'effectuer les arbitrages nécessaires ;

  – **le Comité des publications** qui a notamment pour rôle de veiller au risque d'image au travers des publications ou du site Internet de l'IEDOM.

La démarche de maîtrise des risques

L'approche de la maîtrise des risques a été mise en exergue dès 2002 à l'IEDOM qui en a fait un objectif majeur du contrôle interne. A cet effet, l'établissement d'une cartographie des risques a été engagé.

En 2004, dans le cadre du Plan d'entreprise, la mise en place d'un Processus de management des risques (PMR) s'est inscrite dans les priorités. Aussi l'IEDOM a-t-il intégré cette démarche tout en continuant à développer sa cartographie des processus, ses procédures et instructions de travail.

La démarche de maîtrise des risques menée par l'IEDOM depuis 2004 consiste à :

- décrire les processus de l'IEDOM ;
- identifier et évaluer les risques inhérents, c'est-à-dire évaluer l'impact et la probabilité du risque brut ;
- identifier et évaluer le dispositif de contrôle interne au sens large, en termes de pertinence et d'efficacité ;
- évaluer les risques résiduels, c'est-à-dire les risques réels, après la prise en compte des dispositifs de contrôle interne ;
- définir des plans d'action pour ramener, si besoin est, le risque résiduel à un niveau acceptable ;
- actualiser régulièrement l'exposition aux risques par une revue annuelle.

© CNSEA

Production maraîchère (Guyane)

Le domaine de la sécurité

Les principaux axes de travail dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- la définition de la politique de sécurité de l'IEDOM et de son évolution ;
- la rédaction et la maintenance des procédures de sécurité en partenariat avec les services (siège et agences) ;
- la centralisation, l'analyse technique et l'exploitation des travaux accomplis par les responsables de sécurité des agences ;
- le contrôle de la sécurité des services du siège en liaison avec l'AFD ;
- l'appui technique pour la mise en place, le contrôle et l'amélioration des systèmes de sécurité physiques et électroniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des valeurs et des biens dans les agences ;
- le développement des actions de formation face aux différents risques internes et externes, et la mise en œuvre de dispositions de gestion de crise.

La sécurité des systèmes d'information

Les règles de sécurité relatives aux Systèmes d'Information (SI) s'appliquent à l'ensemble de l'organisation : siège et agences, services fonctionnels et opérationnels, personnels internes et intervenants extérieurs.

Le pôle de la sécurité des S.I. est chargé, par délégation de la Direction de l'IEDOM, de mener des missions afférentes à la maîtrise des risques dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, et notamment celles relatives à :

- la définition des normes et mesures de sécurité à mettre en œuvre dans les domaines suivants : la gestion des données, les matériels et logiciels de base, l'exploitation informatique, la sécurité physique, le développement et la gestion des applications ;
- la formation et la coordination « technique » des actions des contrôleurs internes en ce qui concerne la sécurité des systèmes d'information ;
- le suivi et l'animation du Comité de sécurité des systèmes d'information (COSSI).

Afin de mener à bien ces missions, plusieurs textes légaux, réglementaires ou conventionnels fondent l'existence et l'exigence de la fonction « Sécurité des systèmes d'information »[1].

Les dernières principales actions entreprises ont pour objet :

- le renforcement de nos dispositifs de protection notamment vis-à-vis des malveillances diverses ;
- l'approfondissement des solutions de continuité des activités de l'IEDOM tant au siège que dans le réseau ;
- une réflexion sur l'amélioration de la sécurité des applications utilisées.

© S. BOUVIER-GAZ

Vol au-dessus de la commune du François (Martinique)

La communication externe

Adossé à la Banque de France et, de ce fait, intégré à l'Eurosystème, l'IEDOM s'est doté d'une politique de communication externe adaptée à la situation institutionnelle. Cette politique est conduite avec la double préoccupation :

- d'assurer la meilleure visibilité à l'IEDOM en tant qu'institution autonome vis-à-vis du monde économique et financier comme du grand public ;
- de conforter sa position de pôle de référence pour l'outre-mer tant par rapport à la Banque de France et à l'Eurosystème que par rapport aux pouvoirs publics nationaux et locaux.

[1] Les principaux sont ceux relatifs aux thèmes suivants : la protection des données à caractère personnel, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée; la protection du secret de la correspondance ; les atteintes aux droits de la personne ; les atteintes à la propriété intellectuelle ; les atteintes aux systèmes de traitement automatisés des données ; les dispositions relatives à la cryptologie et à la signature électronique ; la réglementation du CRBF 97-02 et sa modification par le CRBF 2004-02 ; le livre blanc de la Commission bancaire sur la Sécurité des Systèmes d'information ; le livre blanc de la Commission bancaire et de la Banque de France sur les conséquences prudentielles de l'Internet.

Pour cela, l'IEDOM s'attache à mettre en évidence les deux grandes responsabilités qui lui sont confiées :

- être une banque centrale déléguée, partie intégrante de l'Eurosystème et travaillant en étroite association avec la Banque de France ;
- œuvrer au service de l'Outre-mer grâce à son capital d'expertise et de connaissance des économies ultramarines.

Cette politique de communication s'insère dans le cadre général de la politique de communication de la Banque centrale européenne et de la Banque de France.

Elle s'exprime notamment dans deux conférences de presse annuelles : l'une début janvier à l'occasion de la présentation des vœux à la presse et l'autre fin juin lors de la parution du rapport annuel de l'IEDOM et des monographies départementales des agences. Ces dernières jouent un rôle prépondérant dans la communication externe de l'Institut ; leur action dans ce domaine prolonge les initiatives prises par le siège et concourt à affirmer la présence et le rayonnement de place des agences.

De ce point de vue, leur mission est triple :

- faire connaître leurs travaux aux partenaires locaux et leur délivrer une appréciation de la situation économique et financière de la zone concernée ;
- relayer les messages délivrés par la Direction générale depuis la métropole en les déclinant localement ;
- se faire l'écho des messages de la Banque de France pour le compte de laquelle elles assurent la continuité territoriale pour les missions monétaires et, plus largement, des préoccupations de l'Eurosystème.

© P. LA COGNATA

Vraquier – Transport du sucre (Réunion)

La coopération régionale

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM essaye de développer des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque Centrale des Comores (BCC), fondée sur une convention signée en septembre 2003, s'est poursuive de manière très opérationnelle en 2005. Les actions de coopération ont été mises en œuvre conjointement avec la Banque de France (BDF) et ont porté sur l'évolution de plusieurs aspects du système d'information de la BCC. L'agence IEDOM de la Réunion a également apporté un appui important notamment en matière d'infrastructures informatiques.

Avec l'appui méthodologique de l'IEDOM et de la BDF, l'application comptable a pu être installée et la gestion de caisse a été modernisée. Parallèlement, l'IEDOM et la BDF ont assuré tout au long de l'année un appui technique pour la gestion du système d'information.

4 Les comptes de l'IEDOM

Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats de l'IEDOM

La situation patrimoniale

Regroupement des postes du bilan par principales activités

	31/12/2005 (M€)	31/12/2004 (M€)	*Variation 2005/2004*
Avance Banque de France	2 575,6	2 042,2	*533,4*
Avoirs en euros	-2 866,5	-2 295,1	*-571,4*
Opérations avec le Trésor Public	133,3	102,2	*31,1*
Autres emplois – ressources	157,6	150,7	*6,9*

sans signe : Ressources nettes
signe négatif : Emplois nets

AVANCE BANQUE DE FRANCE ET BILLETS EN CIRCULATION

	31/12/2005 (M€)	31/12/2004 (M€)	*Variation 2005/2004*
Passif			
Avance Banque de France	2 575,6	2 042,2	*533,4*

En application des dispositions de l'article L.711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM pour son compte, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée. A compter du 1er février 2003, le montant de l'avance correspond à une fraction du montant (actuellement 3 %[1]) des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, sous déduction du montant compensatoire déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16 de la Banque centrale européenne.

[1] Le coefficient retenu est déterminé à partir des critères de population et de PIB de la zone d'intervention de l'IEDOM. Toutefois, compte tenu du taux élevé de circulation fiduciaire dans les départements et collectivités relevant de l'IEDOM, un taux minimal de 3 % est appliqué.

Ce montant fait l'objet d'un ajustement mensuel.

Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 (533,4 M€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois de décembre 2004 à novembre 2005. Ces ajustements résultent pour partie de la diminution du montant compensatoire et pour le solde par la variation de la part des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

Le mouvement réel des prélèvements et versements aux guichets des agences de l'IEDOM est retracé dans le document présentant l'activité fiduciaire en 2005.

AVOIRS EN EUROS

	31/12/2005 (M€)	31/12/2004 (M€)	*Variation 2005/2004*
Actif			
Comptes Banque de France	2 866,3	2 294,6	*571,7*
Autres disponibilités	0,2	0,5	*-0,3*
Solde	**-2 866,5**	**-2 295,1**	***-571,4***

L'IEDOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers sur son compte central de règlement, dit « compte d'opérations » ouvert dans les livres de la Banque de France.

De date à date, ce poste a augmenté de 571,7 M€. Cette variation résulte principalement des ajustements du montant de l'avance Banque de France intervenus au cours de l'exercice 2005.

OPERATIONS AVEC LE TRESOR PUBLIC

	31/12/2005 (M€)	31/12/2004 (M€)	*Variation 2005/2004*
Passif			
Trésor - ses émissions de pièces €	1,3	1,9	*-0,6*
Trésor - ses émissions de pièces FRF	0,0	0,0	*0,0*
Compte courant du Trésor public	132,0	100,3	*31,7*
Solde	**133,3**	**102,2**	***31,1***

Le poste « Trésor - ses émissions de pièces » est représentatif des émissions nettes de pièces au mois de décembre.

Le compte courant du Trésor public centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte d'opérations de l'Agence comptable centrale du Trésor. Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor au dernier jour du mois de décembre. L'augmentation de son solde entre les clôtures des deux exercices (+ 31,7 M€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

AUTRES EMPLOIS-RESSOURCES

	31/12/2005 (M€)	31/12/2004 (M€)	*Variation 2005/2004*
Actif			
Valeurs mobilières de placement	0,0	-7,8	*7,8*
Comptes de recouvrement	-81,7	-55,9	*-25,8*
Débiteurs divers	-9,7	-17,1	*7,4*
Valeurs immobilisées	-17,5	-16,9	*-0,6*
Sous-total actif : emplois	***-108,9***	***-97,7***	***-11,2***
Passif			
Comptes de recouvrement	84,7	61,6	*23,1*
Créditeurs divers	8,1	19,9	*-11,8*
Provisions	22,1	23,4	*-1,3*
Dotation en capital	33,5	33,5	*0,0*
Réserves	88,8	89,1	*-0,3*
Report à nouveau	1,3	1,6	*-0,3*
Résultat de l'exercice	28,0	19,3	*8,7*
Sous-total passif : ressources	***266,5***	***248,4***	***18,1***
Solde	**157,6**	**150,7**	***6,9***

L'évolution des autres emplois-ressources se traduit par une augmentation des ressources nettes de 6,9 M€.

Les résultats

Compte de résultat au 31 décembre	2005 (M€)	2004 (M€)	*Variation 2005/2004*
1-Résultat net des activités de l'IEDOM	**73,26**	**50,15**	***46,1%***
Produit net d'intérêt	**54,32**	**41,20**	***31,8%***
Intérêts et produits assimilés	54,52	41,41	*31,7%*
Charges d'intérêts et commissions	-0,21	-0,21	*-0,6%*
Net des autres produits et charges	**18,94**	**8,95**	***111,7%***
Produits divers d'exploitation	10,99	9,96	*10,4%*
Affectation réserves du Fonds de Prévoyance	8,47		
Charges d'exploitation bancaires	-1,44	-1,65	*-13,0%*
Résultat net des opérations sur titres	0,91	0,64	*42,6%*
2-Charges d'exploitation	**-44,27**	**-40,44**	***9,5%***
Frais de personnel et charges assimilées	**-23,54**	**-12,67**	***85,8%***
Personnel non soumis à mobilité	-13,51		
Externalisation du Fonds de Prévoyance	-10,03		
Impôts et taxes	**-1,49**	**-1,51**	***-1,4%***
Autres charges d'exploitation	**-19,21**	**-18,79**	***2,2%***
Personnel détaché	-10,38	-10,16	*2,2%*
Charges d'exploitation générales	-8,83	-8,63	*2,3%*
Dotations aux amortissements et prov. sur immo.	**-1,26**	**-2,82**	***-55,4%***
Autres dotations aux provisions	**1,23**	**-4,64**	***-126,6%***
Résultat ordinaire avant Impôt	**28,99**	**9,71**	***198,5%***
3-Résultat exceptionnel	**0,05**	**0,01**	
4-Impôt sur les bénéfices	**-1,06**	**9,57**	***-111,1%***
Bénéfice de l'exercice	**27,98**	**19,29**	***45,1%***

RESULTAT NET DES ACTIVITES DE L'IEDOM

● PRODUITS NETS D'INTERETS

■ Intérêts et produits assimilés

Exercice 2005	54,52 M€
Exercice 2004	41,41 M€
Variation : + 31,7 %	+ 13,11 M€

Les produits nets d'intérêts résultent de la prise en compte des intérêts perçus sur le compte d'opérations de la Banque de France et des autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du **compte d'opérations** s'est établie à 54,18 M€ en 2005 contre 40,89 M€ en 2004. Cette augmentation de 13,29 M€ (+ 32%) résulte d'un effet volume de 11,82 M€ dû à la forte croissance du solde moyen du compte (+ 28,9 %) conjugué à un effet taux de 1,47 M€ lié à l'évolution du taux moyen annuel qui est passé de 2,02 % en 2004 à 2,07% en 2005.

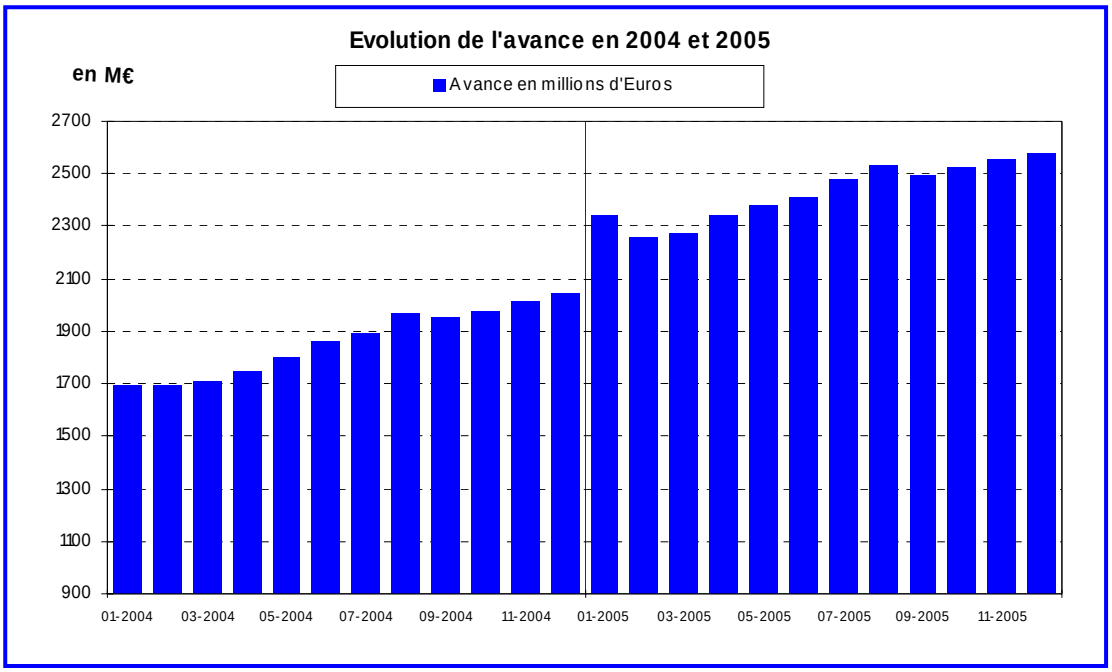

Le solde du compte d'opérations est formé à hauteur de 93 % du montant de l'avance consentie par la Banque de France. Cette avance constitue la contrepartie d'une fraction de la circulation fiduciaire européenne.

En 2005, l'avance s'est établie en moyenne à 2 430 M€, ou une augmentation de 572 M€ par rapport à l'année précédente.

Les **autres produits d'intérêts et commissions** regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte du Trésor, ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 0,34 M€ en 2005 contre 0,52 M€ en 2004, soit une baisse de 34 %.

Cette baisse est due à la nouvelle méthode de comptabilisation des intérêts du Trésor : à la demande de ce dernier, l'IEDOM comptabilise quotidiennement depuis le 1er janvier 2004 d'une part les intérêts créditeurs et d'autre part les intérêts débiteurs, et non plus le seul montant net mensuel.

Les **charges d'intérêts et commissions** sont constituées, d'une part des intérêts payés sur le compte du Trésor (cf. *supra*) et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires (VCC ou transferts vers l'étranger) et des frais de tenue de compte. Ces derniers évoluent peu d'un exercice à l'autre, et s'établissent à un niveau modeste : 0,01 M€.

● NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES

■ Produits divers d'exploitation

Exercice 2005	10,99 M€
Exercice 2004	9,96 M€
Variation : + 10,4 %.	+ 1,03 M€

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers et aux loyers perçus.

La **refacturation des services rendus** a augmenté de 11 % en un an, passant de 9,98 M€ à 11,11 M€.

La refacturation de services rendus au Trésor a généré un produit de 7,23 M€ en 2005 contre 8,38 M€ en 2004. L'écart, à la baisse se trouve expliqué dans le tableau suivant :

en millions d'euros

	2004	2005	*Ecarts*
Coût de l'exercice	6,93	7,06	*0,13*
Solde excercice précédent	1,45	0,15	*-1,30*
Divers		0,03	*0,03*
Coûts comptabilisés	**8,38**	**7,23**	***-1,15***

La ligne « Divers » représente le coût de dégagement des pièces facturées par DELMAS.

La refacturation des autres services rendus, inscrite dans les produits non financiers, essentiellement auprès de l'IEOM (0,86 M€) et de l'AFD (2,98 M€) apparaît en hausse par rapport à 2004. Le tableau ci-dessous présente le détail du poste :

en millions d'euros

	2004	2005	*Ecarts*
IEOM	0,96	0,86	*-0,11*
AFD : services rendus	0,59	0,65	*0,06*
AFD : participation à l'externalisation du Fonds de prévoyance		2,33	*2,33*
Coûts comptabilisés	**1,55**	**3,83**	***2,28***

La réduction de la prestation auprès de l'IEOM provient du plein effet en 2005 de la reprise de l'activité des ressources humaines par l'IEOM à compter du 1er juillet 2004.

Contrairement aux années précédentes, le **résultat sur cession d'immobilisations** ressort légèrement négatif à – 0,05 M€ du fait d'une moins-value de cession de – 0,035 M€ concernant le Centre de stockage et de traitement des pièces de la Martinique, en dépôt-vente depuis 2003.

Les **autres produits d'exploitation** sont se sont établis à – 0,07 M€, dont la composition est présentée ci-dessous :

en millions d'euros

	2004	2005	*Ecarts*
Produits divers	0,35	0,50	*0,15*
Affectation du résultat de l'exercice du Fonds de prévoyance	-0,38	-0,57	*-0,19*
Coûts comptabilisés	**-0,03**	**-0,07**	***-0,04***

L'augmentation des ventes de renseignements sur les entreprises intervient dans le cadre de la convention liant l'IEDOM et la Banque de France par laquelle celle-ci lui rétrocède une part des recettes FIBEN. En 2005, cette rétrocession a augmenté du fait d'un accroissement des consultations sur FIBEN.

■ Affectation réserves du Fonds de prévoyance

Exercice 2005 ..... 8,47 M€

Les réserves du Fonds de prévoyance ont été soldées et ont, de ce fait, généré un produit non financier de 8,47 M€.

■ Charges d'exploitation bancaires

Exercice 2005 ..... 1,44 M€
Exercice 2004 ..... 1,65 M€
Variation : – 13 % ..... – 0,21 M€

Les charges d'exploitation bancaires regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les **charges sur prestations de services financiers** concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : le coût des deux prestataires et le transport sécurisé des chèques en agences, ainsi que les commissions payées pour l'accès au SIT à Paris.

Elles ont légèrement diminué entre 2004 et 2005 pour s'établir à 0,42 M€, une baisse corrélée à la contraction des volumes de chèques traités et à la diminution des opérations classiques (virements, avis de prélèvement…).

Les **frais de mise en circulation** sont principalement constitués des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés depuis la Caisse générale de la Banque de France et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par les Monnaies et Médailles et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). La baisse de 14 % de ces charges est due à :

- la baisse de 6 % sur les transports est liée à un nombre moindre d'expéditions complémentaires réalisées en 2005, par rapport à 2004 ;
- la baisse concomitante sur le poste des assurances (– 86 %).

■ Résultat net des opérations sur titres

Exercice 2005	0,91 M€
Exercice 2004	0,64 M€
Variation : + 42,6 %	+ 0,27 M€

Ce résultat concerne le Fonds de prévoyance et traduit les opérations suivantes :

Produits	**0,97**
Plus-values sur ventes de titres	0,88
Reprise de provisions pour dépréciation des titres	0,09
Charges	**0,05**
Pertes sur ventes et remboursement de titres	0,05
Commission de gestion	0,00

CHARGES D'EXPLOITATION

● FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES

■ Frais de personnel

Exercice 2005	13,51 M€
Exercice 2004	12,67 M€
Variation : + 6,6 %	+ 0,84 M€

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels mais ne comprennent pas les frais de personnel détaché de l'AFD et de la BDF traités au paragraphe « Autres charges d'exploitation », page 108.

La masse salariale comptable du personnel local, toutes agences confondues, augmente de 2,1 % par rapport à 2004. L'année 2005 a vu plusieurs départs en retraite et en préretraite dans le cadre du dispositif du Congé Solidarité (7 agents). L'effet de noria résulte du recrutement de personnel jeune et vient compenser, pour partie, les mesures générales et individuelles intervenues en 2005.

Les dépenses de personnel intérimaire ont augmenté de 82 % du fait d'un recours important à l'intérim tant au siège (renforcement du pôle personnel, suite au décès en juillet 2004 de sa responsable, et postes non pouvus), qu'en agences.

Une forte hausse a concerné l'intéressement (+ 52 %, soit + 0,22 M€) ; celle-ci s'explique par le niveau exceptionnel de réalisation des indicateurs et par le taux d'abondement de 100 % des primes versées sur le PEE. En outre, une prime exceptionnelle équivalente à 15 % de la prime de l'année 2004 a été versée fin 2005.

■ Externalisation du Fonds de prévoyance

Exercice 2005	10,03 M€

Dans le cadre de l'externalisation du Fonds de Prévoyance réalisée en 2005, le transfert des engagements globaux de prévoyance et de retraite à l'assureur ARIAL a conduit au versement de 10,03 M€ représentatif comptablement d'une charge de personnel.

Cette importante charge exceptionnelle est compensée par la reprise en 2005 des réserves du Fonds de prévoyance (8,47 M€) dans un compte de produit non financier.

● IMPOTS ET TAXES

Exercice 2005 ..... 1,49 M€
Exercice 2004 ..... 1,51 M€
Variation : – 1,4 % ..... – 0,02 M€

L'exercice 2005 montre une légère diminution par rapport à 2004. Cette année-là fut marquée par une provision (0,06 M€) de taxe foncière de l'immeuble de bureaux de la Guyane pour les années 1995 à 1999. Il est à signaler que l'avis de taxation n'a jamais été présenté auprès de cette agence. Hors cette provision, le poste impôts et taxes 2004 aurait été arrêté à 1,45 M€.

● AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

■ Personnel détaché

Exercice 2005 ..... 10,38 M€
Exercice 2004 ..... 10,16 M€
Variation : + 2,2 %. ..... + 0,22 M€

L'année 2005 se caractérise par une augmentation du coût des agents de l'AFD détachés à l'IEDOM (+ 0,21 M€, soit + 2,2 %) à la suite d'une hausse de la masse salariale à effectifs constants entre 2004 et 2005.

■ Charges d'exploitation générales

Exercice 2005 ..... 8,84 M€
Exercice 2004 ..... 8,63 M€
Variation : + 2,3 % ..... + 0,21 M€

	2005	2004	*Variation 2005/2004*
Informatique	1,87	2,38	*-0,51*
Frais de gestion, dont :	6,20	5,39	*0,80*
prestation courante AFD	*0,59*	*0,56*	*0,03*
autres frais de gestion	*5,61*	*4,83*	*0,78*
Entretien et réparations	0,61	0,60	*0,00*
Fonds de prévoyance	0,16	0,25	*-0,09*
Charges d'exploitation générales	**8,84**	**8,63**	***0,21***

Les **frais de gestion** courante ont augmenté de 16 % en 2005, s'établissant à 5,61 M€ (+ 0,78 M€ par rapport à 2004). Sur treize postes de dépenses, six enregistrent une hausse d'un montant global de 0,74 M€ :

- les honoraires se sont accrus de 0,38 M€ par rapport à 2004, ils concernent l'assistance au transfert du Fonds de Prévoyance, phase 2 et phase 3 ;
- les voyages et déplacements (affectations et missions) ont augmenté également de 0,18 M€ : la gestion des affectations est assurée par l'IEDOM depuis janvier 2005 (précédemment tenue par l'AFD et positionnée en « prestations courantes – AFD » dans les comptes de l'IEDOM). Quant aux missions, le programme prévu et réalisé en 2005 a été plus important que sur 2004. Il est à noter que ce programme comporte un grand nombre de formations dispensées uniquement en métropole ;
- les maintenances ont varié de + 0,06 M€ et notamment la maintenance des matériels spécifiques (audit technique des systèmes de broyage des billets aux Antilles et dans l'océan Indien par GIESECKE & DEVRIENT).

Après la diminution de 0,51 M€ constatée en 2004 (– 18 %), le montant des **frais informatiques** s'est de nouveau réduit en 2005, de 0,51 M€, pour s'établir à 1,87 M€ (– 21 %). Cette baisse a concerné l'ensemble des postes qui constituent cette rubrique.

La diminution de 18 % des ***prestations informatiques*** résulte de la baisse conjointe des développements informatiques (– 0,13 M€) et des prestations d'appui (– 0,07 M€) qui s'explique par l'achèvement des développements QUALIAC TDV2 et FIDEC 2.

Les ***autres frais informatiques*** se sont également contractés (– 0,31 M€, soit – 25 %). Cette baisse provient principalement :

- des frais de télétransmission (– 0,17 M€) qui résulte :
  - pour moitié, au siège, du réaménagement d'un certain nombre de contrats et de la diminution des flux transitant par la ligne EPISOFT, cette dernière provenant de la prise en charge en direct par la Banque de France depuis le 1er janvier 2005 du paiement des pensions des fonctionnaires,
  - et pour l'autre moitié, en agences, d'un réaménagement de certains contrats, aux conséquences difficilement maîtrisables, compte tenu des aspects techniques ;
- des loyers et redevances informatiques (– 0,10 M€) suite à l'acquisition au siège de nouveaux matériels, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle architecture, en remplacement de la location d'un matériel UNIX.

● DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

Exercice 2005	1,26 M€
Exercice 2004	2,82 M€
Variation : – 55,4 %.	– 1,56 M€

La mise en place de nouvelles normes de comptabilisation des immobilisations par composants en 2005 s'est traduite par une baisse importante des dotations aux amortissements.

Les principaux changements par rapport aux années précédentes proviennnent du rallongement des durées d'amortissement sur la quasi-totalité des immobilisations en service.

Il convient de signaler qu'une dotation complémentaire de 1,17 M€ est constituée. Elle représente le complément d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées. Elle est inscrite en dotations pour amortissements dérogatoires et figure dans le paragraphe ci-dessous.

● AUTRES DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Exercice 2005	– 1,23 M€
Exercice 2004	+ 4,64 M€
Variation : NS.	– 5,88 M€

Ce poste se compose de :

• provisions pour risques et charges. En 2004, ce poste intégrait notamment une dotation nette pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance à hauteur de 5,02 M€. En 2005, les provisions pour risques et charges incluent :

– une reprise de provision de 1,26 M€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance liée au versement à l'assureur,

– une reprise de provision de 2,26 M€ pour risque fiscal lié au Fonds de prévoyance,

– des dotations nettes pour engagements sociaux divers et pour litiges de 0,80 M€,

• provisions pour dépréciation : 0,016 M€ en 2005, contre 0,002 M€ en 2004 ;

• provisions réglementées, pour 1,47 M€ en 2005, dont 1,17 M€ de dotations aux provisions dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants à compter du 1er janvier 2005.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Exercice 2005	0,05 M€
Exercice 2004	0,01 M€
Variation : NS.	+ 0,04 M€

Cette variation correspond à la reprise d'une dotation exceptionnelle sur l'agencement du Centre de stockage et de traitement des pièces (CSTP) à l'agence de la Martinique.

Les comptes annuels et l'annexe aux comptes annuels

Les comptes annuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

(*)	ACTIF	2005	2004
A1	BANQUES CENTRALES	2 866 295	2 294 584
A2	AUTRES DISPONIBILITES	186	516
A3	CREANCES SUR LE TRESOR PUBLIC	13	33
A4	COMPTES DE RECOUVREMENT	81 677	55 925
A5	AUTRES ACTIFS	9 657	24 925
A6	VALEURS IMMOBILISEES NETTES	17 550	16 872
	TOTAL ACTIF	2 975 378	2 392 855

(*) Présentation détaillée dans l'annexe aux comptes - Information sur les postes du bilan.

(*)	PASSIF	2005	2004
P1	AVANCE DE LA BANQUE DE FRANCE	2 575 561	2 042 152
P2	COMPTES COURANTS CREDITEURS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DU TRESOR PUBLIC	132 032	100 344
P3	TRESOR - EMISSIONS DE PIECES	1 291	1 907
P4	COMPTES DE RECOUVREMENT	84 672	61 640
P5	AUTRES PASSIFS	8 072	19 870
P6	PROVISIONS	22 146	23 396
P7	DOTATION EN CAPITAL	33 540	33 540
P8	RESERVE STATUTAIRE	16 770	16 770
P9	AUTRES RESERVES	71 985	72 365
P10	REPORT A NOUVEAU	1 337	1 585
P11	RESULTAT DE L'EXERCICE	27 972	19 286
	TOTAL PASSIF	2 975 378	2 392 855

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2005

(en milliers d'euros)

(*)		2005	2004
R1	**RESULTAT NET DES ACTIVITES DE L'IEDOM**	**73 256**	**50 152**
	1-1 Produits nets d'intérêts	**54 317**	**41 203**
	Intérêts et produits assimilés	54 317	41 203
	1-2 Net des autres produits et charges	**18 939**	**8 949**
	Produits divers d'exploitation	10 990	9 959
	Affectation de la réserve du Fonds de prévoyance	8 471	
	Charges d'exploitation bancaires	-1 435	-1 650
	Résultat net des opérations sur titres	913	640
R2	**CHARGES D'EXPLOITATION**	**-44 271**	**-40 437**
	2-1 Frais de personnel et charges assimilées	**-23 541**	**-12 669**
	Personnel non soumis à mobilité	-13 517	-12 669
	Externalisation du Fonds de prévoyance	-10 024	
	2-2 Impôts et taxes	**-1 493**	**-1 515**
	2-3 Autres charges d'exploitation	**-19 215**	**-18 795**
	Personnel détaché	-10 383	-10 164
	Charges d'exploitation générales	-8 832	-8 631
	2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	**-1 256**	**-2 817**
	2-5 Autres Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	**1 234**	**-4 641**
	RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	**28 985**	**9 715**
R3	**RESULTAT EXCEPTIONNEL**	**45**	**6**
R4	**IMPOT SUR LE BENEFICE**	**-1 058**	**9 565**
	BENEFICE DE L'EXERCICE	**27 972**	**19 286**

(*) Présentation détaillée dans l'annexe aux comptes - Information sur les postes du compte de résultat.

L'annexe aux comptes annuels

LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L711-2 à L711-12 et R711-1 à D711-14).

L'article L711-2 prévoit que la Banque de France exerce dans les départements d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la collectivité départementale de Mayotte[1], les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L122-1 et L141-1 à L141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution de ces missions est toutefois assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L711-2 2e alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 22 janvier 2001 (amendée par la convention du 30 janvier 2003).

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L711-9 (3e alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000[2], prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

● LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DU SYSTEME EUROPEEN DE BANQUES CENTRALES

■ La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

[1] Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

[2] Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relative aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire, comme au grand public.

■ Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte sous certaines conditions au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

■ La tenue des comptes des établissements de crédit et de La Poste

Depuis le 1er janvier 2001, l'IEDOM ouvre et tient dans ses agences les comptes ouverts sur les livres de la Banque de France par les établissements de crédit et La Poste[1].

● LES RELATIONS AVEC LE TRESOR PUBLIC

En application des dispositions de l'article L711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'Etat de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'Etat a été signée le 1er octobre 2002.

■ La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'IEDOM et l'Etat relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 16 octobre 2002, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

■ La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

La gestion des comptes des accrédités du Trésor Public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997.

♦ L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

♦ Un compte courant du Trésor ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des TPG et de leurs accrédités en agences.

♦ L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échanges de valeurs en tant que sous participant de la Banque de France au SIT.

[1] La Banque postale, à compter du 1er janvier 2006.

■ Les autres missions confiées par l'Etat

L'IEDOM assure également pour le compte de l'Etat, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment pour le traitement du surendettement des particuliers et des familles, ainsi que pour la tenue du fichier central des chèques. Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'Etat et l'IEDOM.

● AUTRES ACTIVITES

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, suivi des entreprises et de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

● LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

■ L'externalisation du Fonds de prévoyance

En 1970, l'IEDOM et la Caisse centrale de coopération économique ont créé un régime de retraite complémentaire appelé « Fonds de prévoyance » en faveur des agents non soumis à mobilité de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui sont soit en fonction dans les agences de l'IEDOM, soit détachés auprès de celles de l'AFD. Les engagements de ce régime sont régis par un statut octroyé. Le Fonds de prévoyance ainsi créé n'a pas de personnalité juridique propre et sa gestion est assurée par un comité de gestion paritaire (participants et employeur IEDOM). Depuis le 1er janvier 2000, ce fonds, qui faisait antérieurement l'objet d'une comptabilité distincte, a été intégré dans les livres de l'IEDOM.

Au cours de l'exercice 2005, l'IEDOM a procédé à la clôture du Fonds de prévoyance et à l'externalisation des engagements en matière de retraite à un assureur (la société ARIAL ASSURANCE). Cette externalisation est une des conditions posées par la Direction générale des impôts pour permettre l'exonération d'un complément de fiscalisation sur l'actif net apporté au 1er janvier 2000 par le Fonds de prévoyance à l'IEDOM.

L'externalisation des engagements du Fonds de prévoyance a été rendue possible par la signature en juillet 2005 d'un accord collectif prévoyant notamment le transfert des droits aux régimes de préretraite et retraite supplémentaire acquis au 31 décembre 2005 à un assureur de premier rang (la société ARIAL ASSURANCE) et la fermeture du Fonds de prévoyance de l'IEDOM. Par ailleurs, les agents de l'IEDOM en activité dans les agences de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon sont intégrés à compter du 1er janvier 2006 à la Caisse de retraite de l'AFD-IEDOM.

Les réserves du Fonds de prévoyance figurant en dettes au bilan de l'IEDOM ont donc été soldées, ce qui a généré un produit non financier de 8 471 K€. Le versement à l'assureur au titre du transfert de l'engagement a généré une charge de personnel de 10 024 K€. Les sommes versées à l'assureur non couvertes par les réserves du Fonds de prévoyance sont prises en charges par l'IEDOM et l'AFD sur la base de l'affectation des agents au moment de l'évaluation des engagements (soit en moyenne 29 % pour l'AFD et 71 % pour l'IEDOM).

La provision pour risque fiscal de 2 259 K€ constituée en 2002 a été reprise au 31 décembre 2005. Enfin, l'Institut conserve une provision (de 6 346 K€) permettant de couvrir les engagements résiduels, liés aux mesures transitoires mises en place pour la fermeture du Fonds de prévoyance.

■ Les immobilisations par composants

En 2005, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer a mis en œuvre les nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004. Cette mise en place s'est faite en concertation avec la Banque de France et sous le contrôle des commissaires aux comptes de l'IEDOM. Elle a nécessité un réexamen de l'ensemble des immobilisations de l'IEDOM, afin de dissocier, par éclatements, les immobilisations principales de leurs éléments identifiés comme des composants ayant des durées de vie différentes.

Les modalités retenues sont présentées dans la rubrique C-1-b du chapitre relatif au cadre comptable et aux méthodes d'évaluation.

L'instruction fiscale du 30 décembre 2005 (BOI 4 A-13-2005) rappelle que le référentiel fiscal, en matière de déductibilité des amortissements, demeure la durée normale d'utilisation (Art. 39 du CGI), et précise que les entreprises doivent, en principe, comptabiliser un amortissement dérogatoire pour tenir compte de la durée fiscale des biens décomposés. L'IEDOM a procédé à la dotation d'un amortissement dérogatoire au titre de l'exercice 2005.

● LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif, postérieur à la date du 31 décembre 2005, et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

LE CADRE COMPTABLE ET LES METHODES D'EVALUATION

Conformément à l'article L711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. A ce titre, l'IEDOM a appliqué en 2005 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

● LES MISSIONS DU SYSTEME EUROPEEN DE BANQUES CENTRALES

■ Avance de la Banque de France (P1)

A compter du 1er février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, sous déduction du montant compensatoire déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16 de la Banque centrale européenne. Le montant compensatoire diminue chaque année, pour disparaître à compter de l'exercice 2008.

Le coefficient retenu pour déterminer la fraction devant faire l'objet de l'ajustement est déterminé à partir des critères de population et de PIB de la Zone d'intervention de l'IEDOM. Toutefois, compte tenu du taux élevé de circulation fiduciaire dans les départements et collectivités relevant de l'IEDOM, un taux minimal de 3 % est appliqué[1].

■ Comptes courants de la Banque de France (A1)

◆ Compte courant ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte d'opérations »)

Il s'agit du compte central de règlement de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte, rémunéré, enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public).

◆ Autres comptes courants ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2001, permettent à l'IEDOM d'effectuer des opérations interbancaires pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public) et dont le dénouement s'effectue directement dans les départements d'outre mer ou les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

● LES RELATIONS AVEC LE TRESOR PUBLIC

■ Trésor - émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (Cf. Le cadre juridique et financier, « Les relations avec le Trésor public »).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

■ Comptes courants du Trésor public (P2)

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque Trésorier-payeur général et ses accrédités disposent également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes tenus localement sont nivelés quotidiennement dans le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

[1] Cf. Article 1er de la convention du 22 janvier 2001 entre la Banque de France (modifiée par la convention du 30 janvier 2003).

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait/dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). A cette fin, l'IEDOM participe au SIT en tant que sous-participant de la Banque de France.

■ Créances sur le Trésor public (A3)

Le compte courant du Trésor ouvert dans nos livres est rémunéré au taux de soumission minimal des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (REFI), fixé à 2,25 % depuis le 6 décembre 2005 (2,00 % depuis le 9 juin 2003).

Depuis le 1er janvier 2004, à la demande du Trésor, l'IEDOM comptabilise mensuellement d'une part les intérêts créditeurs et d'autre part les intérêts débiteurs produits chaque jour sur ce compte.

● LES AUTRES ACTIVITES

■ Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

◆ Les titres de participation et les créances rattachées

L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile et immobilière dite « SCI Zac Bouillé » à Fort-de-France en Martinique, qui détient l'immeuble abritant l'agence.

Les créances rattachées concernent l'achat du terrain et le financement de la construction de l'immeuble.

Les amortissements comptabilisés dans les livres de la S.C.I. sont provisionnés chez l'IEDOM, à hauteur de sa participation, en amortissements dérogatoires.

◆ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui s'est donc appliquée à compter du 1er janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Ainsi, de nouveaux plans d'amortissement ont été définis en fonction des familles de composants. Les composants, comme les durées d'utilisation, sont pour l'essentiel comparables à ceux retenus par la Banque de France.

Globalement, les durées d'amortissement ont été augmentées, si bien que les dotations aux amortissements pour l'exercice 2005 sont en retrait par rapport aux dotations qui auraient été réalisées sans la mise en œuvre des nouvelles normes comptables. Cette différence a fait l'objet d'un amortissement dérogatoire, les durées d'amortissement fiscales n'étant pas été modifiées.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

– les structures d'immeubles :	50 ans
– les agencements extérieurs et les réseaux :	de 20 à 33 ans
– les agencements et aménagements intérieurs :	10 à 20 ans
– les éléments de mobilier :	8 à 12 ans
– les matériels informatiques :	de 3 à 5 ans
– les autres matériels :	de 4 à 15 ans
– les véhicules :	5 ans
– les logiciels :	de 2 à 6 ans

Il convient également de souligner que l'IEDOM ayant engagé un programme de construction de nouvelles agences, les 4 agences destinées à être cédées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi la durée d'amortissement de ces biens a été déterminée en fonction de la durée d'usage résiduelle prévisible des locaux.

■ Les valeurs mobilières de placement (A5)

Les règles d'évaluation sont celles fixées par le règlement n° 90-01 du CRBF.

Ce poste représentait les titres de placement acquis en couverture des engagements futurs du Fonds de prévoyance. Ces titres sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et hors frais d'acquisition.

Les plus et moins-values de cession sont enregistrées selon la méthode premier entré premier sorti.

En fin d'année 2004, les moins-values latentes, déterminées par différence entre le prix de marché et le coût d'acquisition ont fait l'objet d'un provisionnement ligne à ligne sans compensation avec les plus values latentes constatées. Pour l'exercice 2005, les plus-values latentes du portefeuille de titres ont été réalisées lors de la cession dans le cadre de la clôture du Fonds de prévoyance.

■ Les comptes de recouvrement

◆ Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Le solde des valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements des comptables du Trésor remis sur supports magnétiques. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

◆ **Comptes de recouvrement passif (P4)**

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

■ Règles d'évaluation des provisions (P6)

◆ **Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires**

Au regard de la législation sur la participation dans une société immobilière « transparente », l'IEDOM comptabilise en amortissements dérogatoires, au prorata de sa participation à la SCI Zac Bouillé, les charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI.

◆ **Provisions pour charges**

Depuis le 31 décembre 2000, dans le cadre de l'intégration de l'IEDOM dans les comptes consolidés de la Banque de France, les **passifs sociaux** suivants ont été valorisés :

– retraite supplémentaire pour les agents bénéficiaires du régime du Fonds spécial de la Caisse de retraite AFD-IEDOM ;

– indemnités de fin de carrière ;

– médailles du travail ;

– frais de mutuelle santé des retraités et futurs retraités.

A chaque fin d'exercice, l'actualisation des passifs sociaux mentionnés ci-dessus est comptabilisée. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont alignées sur celles de la Banque de France (taux d'inflation de 2 %, taux d'actualisation de 4,5 %, âge de départ à la retraite à 60 ans).

Par ailleurs, les autres **passifs sociaux liés au Fonds de prévoyance** comprenaient au 31 décembre 2004 une provision pour engagement de retraite liée à la clôture du Fonds de prévoyance. Cette provision a été partiellement reprise en 2005 pour tenir compte notamment de la part de l'engagement externalisé.

La provision maintenue à la clôture au 31 décembre 2005 permet de couvrir les engagements sociaux liés aux mesures transitoires (PR1 et PR2) mises en place à l'occasion de la clôture du Fonds de prévoyance. La provision liée à ces passifs sociaux a été déterminée en prenant en compte l'ensemble des bénéficiaires potentiels[1] et les taux actuariels de la Banque de France. Elle a fait l'objet d'un complément lié aux évaluations de passifs calculés par la société ARIAL ASSURANCE sur la base des hypothèses contractuelles retenues dans le cadre des mesures d'accompagnement (PR1 et PR2).

Le montant de ces provisions ne concerne que les engagements relatifs aux agents non soumis à mobilité du cadre local des agences de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). La part de l'engagement relative au personnel détaché à l'AFD figure en produits à recevoir.

Enfin, les engagements **relatifs aux agents du cadre général de l'AFD détachés à l'IEDOM** lui sont facturés sur la base de la charge normale de l'exercice, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements. Ce montant est enregistré en charges à payer.

[1] Il s'agit des agents éligibles à une préretraite à 55 ans (PR1) ou à 60 ans (PR2).

■ Les réserves

◆ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R711-8 du Code monétaire et financier).

◆ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissements des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

La réserve spéciale des plus-values à long terme, constituée en 1999, est transférée en réserve pour investissement, suite à la décision du Conseil de surveillance du 17 mars 2005 et sous déduction d'une taxe exceptionnelle de 2,5 % (en application de la loi de finances rectificative 2004).

LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET HORS BILAN

● A. ACTIF

(montants en milliers d'euros)

■ A1 Banques centrales

	31/12/2005	31/12/2004
B.D.F. - Comptes courants	2 860 972	2 290 693
Intérêts à recevoir de la B.D.F.	5 323	3 891
	2 866 295	**2 294 584**

■ A2 Autres disponibilités

	31/12/2005	31/12/2004
Comptes bancaires ouverts dans les agences	186	394
Comptes bancaires ouverts à Paris		122
	186	**516**

Les comptes bancaires du Fonds de prévoyance, ouverts à Paris, sont soldés au 31 décembre 2005.

■ A3 Créances sur le Trésor public

	31/12/2005	31/12/2004
Intérêts à recevoir	13	33
	13	**33**

■ A4 Comptes de recouvrement

	31/12/2005	31/12/2004
Chèques	37 051	23 788
Avis de prélèvement et effets du Trésor	939	871
Virements et transferts reçus du Trésor	43 687	31 266
	81 677	**55 925**

■ A5 Autres actifs

◆ A5-1 Portefeuille titres de placement

	31/12/2005	31/12/2004
Actions		
Obligations		
OPCVM		7 864
	0	**7 864**

Le portefeuille titres est représentatif des actifs du Fonds de prévoyance. Ces actifs ont été cédés en décembre 2005 dans le cadre de la clôture du Fonds de prévoyance.

◆ A5-2 Débiteurs divers

	31/12/2005	31/12/2004
Prêts au personnel	2 725	2 956
Etat, Impôts et taxes	2 855	4 594
dont acomptes IS	*2 360*	*77*
dont carry back (1)	*495*	*4 517*
Produits à recevoir	3 143	8 627
dont commissions Euvrard (2)	*373*	*8 383*
dont AFD (3)	*2 539*	*90*
dont divers	*231*	*154*
Charges constatées d'avance	237	361
Autres débiteurs divers	697	523
	9 657	**17 061**

(1) Le solde de créance d'impôt née du report en arrière des déficits 2003 et 2002 (soit 4 517 K€ enregistrés en 2004) est de 495 K€ au 31/12/2005.
(2) Les prestations de services rendus au Trésor, déterminées suivant les termes de la Commission Euvrard, de l'exercice 2005 (7 057 millers d'euros) et du complément accordé au titre de l'exercice 2004 (146 millers d'euros) sont versées à l'IEDOM le 23 décembre 2005 (6 837 milliers d'euros), et le 24 janvier 2006 pour le solde.
(3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre de PR1 et PR2) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (1 840 K€), ainsi que le montant qui lui sera refacturé au titre de l'exercice 2005 après réception du rapport d'ARIAL ASSURANCE (487 K€).

■ A6 Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2004	augmentations	diminutions	31/12/2005
Titres de participation & créances rattachées (1)	**8 241**			**8 241**
Immobilisations incorporelles	**10 744**	**671**	**7 935**	**3 480**
Amortissements	*10 358*	*233*	*7 935*	*2 656*
Net	**386**			**824**
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	**580**	**81**	**598**	**63**
Terrains & aménagement des terrains	**1 968**	**483**		**2 451**
Amortissements	*325*	*354*		*679*
Net	**1 643**			**1 772**
Constructions & aménagement des constructions	**19 731**	**1 013**	**1 379**	**19 365**
Amortissements	*16 555*	*830*	*1 225*	*16 160*
Net	**3 176**			**3 205**
Autres immobilisations corporelles	**17 452**	**711**	**2 750**	**15 413**
Provision pour dépréciation	*6*		*6*	*0*
Amortissements	*15 220*	*550*	*2 698*	*13 072*
Net	**2 226**			**2 341**
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (2)	**620**	**778**	**294**	**1 104**
TOTAL VALEURS IMMOBILISEES NETTES	**16 872**	**1 770**	**1 092**	**17 550**

(1) Les titres de participations sont représentatifs de la participation de l'IEDOM au capital de la société civile immobilière « Zac Bouillé ».
(2) Les avances et acomptes versés sur la construction des nouvelles agences de la Guadeloupe et de la Réunion s'élèvent respectivement à 828 et 42 milliers d'euros au 31 décembre 2005.

● P. PASSIF

(montants en milliers d'euros)

■ P1 Avance de la Banque de France

	31/12/2005	31/12/2004
Avance Banque de France	2 575 561	2 042 152
	2 575 561	**2 042 152**

■ P2 Comptes des établissements de crédit et du Trésor public

	31/12/2005	31/12/2004
Compte courant du Trésor public	131 994	100 323
Intérêts à verser au Trésor public	38	21
	132 032	**100 344**

■ P3 Trésor public – Emissions de pièces

	31/12/2005	31/12/2004
Trésor émissions de pièces	1 291	1 907
	1 291	**1 907**

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros (et francs au 31 décembre 2004) du mois de décembre.

■ P4 Comptes de recouvrement

	31/12/2005	31/12/2004
Virements et transferts à régler	10 080	3 592
Chèques à régler	29 942	25 916
Avis de prélèvement et effets à régler	940	869
Virements et transferts remis	43 710	31 263
	84 672	**61 640**

■ P5 Autres passifs

	31/12/2005	31/12/2004
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 374	2 857
Dettes relatives au personnel	1 956	1 626
Organismes sociaux	744	685
Etat & autres collectivités	1 771	5 972
Divers	227	745
Fonds de réserve - Fonds de prévoyance (1)		7 985
	8 072	**19 870**

(1) Le fonds de réserve du Fonds de prévoyance est constitué des résultats accumulés au titre de cette activité. Le fonds ayant été clôturé en décembre 2005, ce compte est soldé au 31/12/2005.

■ P6 Provisions

	31/12/2004	Dotations	Reprises	31/12/2005
Provisions réglementées	**6 242**	**1 466**	**0**	**7 708**
- Amortissements dérogatoires	**6 242**	**1 466**	**0**	**7 708**
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	*6 242*	*293*		*6 535*
Traitement des immob. par composants (2)		*1 173*		*1 173*
Provision pour risques et charges	**17 154**	**1 256**	**3 972**	**14 438**
- Provision pour engagements sociaux	**14 817**	**1 034**	**1 635**	**14 216**
Fonds spécial de la Caisse de retraite - agents actifs*	*2 233*	*151*		*2 384*
Fonds spécial de la Caisse de retraite - agents retraités*	*124*	*50*	*22*	*152*
Congés de solidarité	*645*	*19*	*319*	*345*
Indemnités de fin de carrière	*1 088*	*34*	*15*	*1 107*
Médailles du travail	*953*	*10*	*21*	*942*
Mutuelle santé - agents actifs (3)	*1 354*	*502*		*1 856*
Mutuelle santé - agents retraités (3)	*816*	*268*		*1 084*
Fonds de prévoyance (4)	*7 604*		*1 258*	*6 346*
- Provision pour litiges (5)	**2 337**	**222**	**2 337**	**222**
	23 396	**2 722**	**3 972**	**22 146**

* Caisse de retraite AFD-IEDOM

(1) Ce montant est à rapprocher de l'encours de nos titres de participation (A6) conformément aux principes comptables appliqués pour le traitement des SCI « transparentes ».
(2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2005 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés (cf. « Les faits marquants de l'exercice »).
(3) Ces augmentations résultent notamment de l'extension au 1er janvier 2005 aux agents actifs et retraités de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que de Mayotte, du dispositif de la mutuelle en vigueur pour les autres agents de l'IEDOM (et de l'AFD).
(4) La provision relative au Fonds de prévoyance est représentative au 31 décembre 2005 des engagements sociaux résiduels liés aux mesures transitoires mises en place dans le cadre de la clôture du Fonds de prévoyance.
(5) La provision pour risque fiscal de 2 259 K€ liée au Fonds de prévoyance constituée en 2002 a été reprise, dans la mesure où le Fonds de prévoyance a été clôturé avant le 31 décembre 2005 conformément à la demande de l'administration fiscale. La provision au 31 décembre 2005 couvre les risques fiscaux (80 K€) et sociaux (142 K€) de l'IEDOM.

■ P7 Dotation en capital

	31/12/2005	31/12/2004
Dotation en capital	33 540	33 540
	33 540	**33 540**

■ P8 Réserve statutaire

	31/12/2005	31/12/2004
Réserve statutaire *soit 50 % de la dotation en capital*	16 770	16 770
	16 770	**16 770**

■ P9 Autres réserves

	31/12/2004	Dotations	Prélèvements	31/12/2005
Réserve pour risques généraux	23 656			23 656
Réserve pour investissements	32 998	15 711	380	48 329
Réserve spéciale des plus-values LT (1)	15 711		15 711	0
	72 365	**15 711**	**16 091**	**71 985**

(1) La réserve spéciale des plus-values à long terme a été créée lors de la cession de l'immeuble de Basse-Terre. Elle a également été dotée lors de l'affectation du résultat de l'exercice 1999, après la vente des titres de la SOFODOM. En application de la loi de finances rectificative 2004, le Conseil de surveillance du 17 mars 2005 a entériné le transfert en réserve pour investissements, sous déduction d'une taxe exceptionnelle de 2,5 %.

■ P10 Report à nouveau

	31/12/2004	Dotations	Prélèvements	31/12/2005
Affectation des résultats antérieurs	1 965		628	1 337
Taxe exceptionnelle de 2,5 % sur réserve spéciale des plus-values à long terme	-380	380		0
	1 585	**380**	**628**	**1 337**

■ P11 Résultat de l'exercice

	2005	2004
Résultat avant affectation	27 972	19 286
	27 972	**19 286**

● R. RESULTAT

(montants en milliers d'euros)

Résultat synthétique	2005	2004
Résultat net des activités de l'IEDOM	73 256	50 152
Charges d'exploitation	-44 271	-40 437
Résultat ordinaire avant impôt	**28 985**	**9 715**
Résultat exceptionnel	**45**	**6**
Impôt sur les bénéfices	**-1 058**	**9 565**
Bénéfice de l'exercice	**27 972**	**19 286**

■ R1 Résultat net des activités de l'IEDOM

	2005	2004
1-1 Produit net d'intérêt	**54 317**	**41 203**
Produits d'intérêts	**54 522**	**41 410**
Intérêts sur compte Banque de France (1)	54 181	40 889
Autres intérêts et commissions	341	521
Charges d'intérêts et commissions	**-205**	**-207**
1-2 Net des autres produits et charges	**18 939**	**8 949**
Produits divers d'exploitation	**10 990**	**9 959**
Refacturation des services rendus	11 120	9 977
Trésor public	*7 235*	*8 383*
IEOM	*855*	*962*
AFD (2)	*2 984*	*591*
Autres refacturations	*46*	*41*
Autres produits d'exploitation	-79	-27
Résultat net sur cession d'immobilisations	-51	9
Affectation de la réserve du Fonds de prévoyance	**8 471**	
Charges d'exploitation bancaires	**-1 435**	**-1 650**
Charges sur prestations de services financiers	-421	-472
Autres charges d'exploitation bancaires	-1 014	-1 178
Résultat net des opérations sur titres	**913**	**640**
Résultat net des activités de l'IEDOM	**73 256**	**50 152**

(1) Les avoirs du compte courant dit « Compte d'opérations » ouvert à la Banque de France sont rémunérés au taux le plus bas pratiqué par la Banque centrale européenne dans le cadre de ses opérations principales de refinancement. Les intérêts calculés quotidiennement sont crédités mensuellement. En 2005, ces intérêts se sont élevés à 54 181 121 €.

(2) Au 31 décembre 2005, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend :
- un montant de 2 327 K€ correspondant à la de participation de l'AFD à l'externalisation du Fonds de prévoyance (Cf. « Les faits marquants de l'exercice »). Ce montant se décompose en charges à refacturer en 2006 (487 K€) et à la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance liées aux mesures transitoires (1 840 K€) ;
- un montant de 657 K€ correspondant aux refacturations en cours liées principalement à la gestion des établissements mixtes de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

■ R2 Charges d'exploitation

	2005	2004
Frais de personnel et charges assimilées	**-23 541**	**-12 669**
Personnel non soumis à mobilité (1)	-13 517	-12 669
Rémunérations	*-8 574*	*-8 190*
Charges patronales	*-3 819*	*-3 606*
Autres charges de personnel	*-661*	*-435*
Impôts et taxes sur rémunérations	*-463*	*-438*
Externalisation des engagements du Fonds de prévoyance (3)	-10 024	
Impôts et taxes	**-1 493**	**-1 515**
Autres charges d'exploitation	**-19 215**	**-18 795**
Personnel détaché (2)	-10 383	-10 164
Charges d'exploitation générales	-8 832	-8 631
Dotations nettes aux amort. et prov. sur immobilisations	**-1 256**	**-2 817**
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	**1 234**	**-4 641**
Provisions pour risques et charges (4)	2 716	-4 350
Provisions pour dépréciation	-16	2
Provisions réglementées (5)	-1 466	-293
Charges d'exploitation	**-44 271**	**-40 437**

(1) Au 31 décembre 2005, l'effectif du personnel IEDOM est de 200 agents contre 197 au 31 décembre 2004.
(2) Au 31 décembre 2005, l'effectif du personnel AFD et Banque de France détaché à l'IEDOM est de 98 agents contre 97 agents au 31 décembre 2004.
(3) En 2005, cette charge correspond à la somme versée à l'assureur ARIAL ASSURANCE dans le cadre de l'externalisation du Fonds de prévoyance (cf. « Les faits marquants de l'exercice »).
(4) En 2004, ce poste intégrait notamment une dotation nette pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance à hauteur de 5 019 K€. En 2005, les provisions pour risques et charges incluent :
• une reprise de provision de 1 258 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance liée au versement à l'assureur (cf. « Les faits marquants de l'exercice ») ;
• une reprise de provision de 2 259 K€ pour risque fiscal lié au Fonds de prévoyance (cf. « Les faits marquants de l'exercice ») ;
• des dotations nettes pour engagements sociaux divers et pour litiges de 801 K€.
(5) Dont, en 2005, 1 173 K€ de dotations aux provisions dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants à compter du 1er janvier 2005 (cf. « Les faits marquants de l'exercice »).

■ R3 Résultat exceptionnel

	2005	2004
Produits exceptionnels	**49**	**7**
Reprises sur amortissements	38	6
Autres produits exceptionnels	11	1
Charges exceptionnelles	**-4**	**-1**
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-4	-1
Total	**45**	**6**

■ R4 Impôt sur les sociétés

	2005	2004
Bénéfice fiscal imposable	**3 110**	**12 591**
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	23 110	14 591
Déduction des dividendes versés à la BDF (1)	-20 000	-2 000
Impôts sur les sociétés	**-1 058**	**-4 428**
Impôts aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal	-1 052	-4 409
Contributions sur les revenus locatifs	-3	
Régularisations d'impôts sur exercices antérieurs	-3	-19
Carry back et dégrèvement d'IS		**13 993**
Total	**-1 058**	**9 565**

(1) La direction de la législation fiscale a statué par courrier du 15 janvier 2004 sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

● H. HORS BILAN

Au 31 décembre 2005, les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros en réserve dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

■ HB1 Réserve de pièces francs

en milliers de francs

STOCK DE PIECES AU 31/12/2004	**5 688**
Augmentation	**2 749**
Versements aux guichets	2 749
Réception de pièces	
Diminution	**8 437**
Prélèvements aux guichets	
Rapatriement sur la métropole	8 437
STOCK DE PIECES AU 31/12/2005	**0**

La réception des dernières pièces francs en métropole en provenance des agences IEDOM a eu lieu entre le 28 mai et le 8 novembre 2005[1].

■ HB2 Réserve de pièces euros

en milliers d'euros

STOCK DE PIECES AU 31/12/2004	**19 488**
Augmentation	**15 848**
Versements aux guichets	15 053
Réception de pièces	795
Diminution	**20 841**
Prélèvements aux guichets	20 841
Rapatriement sur la métropole	
STOCK DE PIECES AU 31/12/2005	**14 495**

● F. LE FONDS DE PREVOYANCE

Le Fonds de prévoyance avant clôture

Le Fonds de prévoyance de l'IEDOM est un régime de retraite complémentaire créé en 1970 par l'IEDOM et la Caisse centrale de coopération économique en faveur des agents non soumis à mobilité de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui sont soit en fonction dans les agences de l'IEDOM, soit détachés auprès de celles de l'AFD. Les engagements de ce régime sont régis par un statut octroyé. Le Fonds de prévoyance n'a pas de personnalité juridique propre et sa gestion est assurée par un comité de gestion paritaire (participants et employeur IEDOM). Depuis le 1er janvier 2000, ce fonds, qui faisait antérieurement l'objet d'une comptabilité distincte, a été intégré dans les livres de l'IEDOM.

[1] Les pièces francs ne sont plus échangeables depuis le 18 février 2005.

Le résultat net du Fonds de prévoyance avant sa clôture s'est établi à 572 K€ au titre de l'exercice 2005. Ce résultat a été affecté au fonds de réserve du Fonds de prévoyance en décembre 2005.

La clôture du Fonds de prévoyance

Au cours de l'exercice 2005, l'IEDOM a procédé à la clôture du Fonds de prévoyance et à l'externalisation des engagements en matière de retraite à un assureur.

Cette externalisation a été rendue possible par la signature en juillet 2005 d'un accord collectif prévoyant notamment l'intégration des agents de l'IEDOM de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon à la caisse de retraite de l'AFD-IEDOM, le transfert des droits aux régimes de préretraite et retraite supplémentaire acquis au 31 décembre 2005 à un assureur de premier rang, et enfin, la fermeture du Fonds de prévoyance de l'IEDOM. Des mesures transitoires (PR1 et PR2) ont été mises en place en faveur notamment des agents actifs ayant au minimum 55 ans et 25 années d'ancienneté au plus tard le 31 décembre 2015, leur permettant de conserver un droit à préretraite à 55 ans ou à 60 ans.

Les engagements pour les actifs et les radiés non éligibles aux mesures transitoires, ainsi que la totalité des allocations aux agents et préretraités au 31 décembre 2005 ont été transférés à la société ARIAL ASSURANCE, en contrepartie d'un versement de 10 024 K€ intervenu le 10 décembre 2005. A cette fin, la totalité des réserves du Fonds de prévoyance figurant en dettes au bilan de l'IEDOM a été soldée, ce qui a généré un produit non financier de 8 471 K€.

L'IEDOM conserve dans ses livres une provision pour les engagements sociaux résiduels (6 346 K€). Ces engagements ont été calculés en prenant en compte l'ensemble des bénéficiaires potentiels : agents éligibles à une préretraite à 55 ans (PR1) ou à 60 ans (PR2). Chaque année, les engagements pour les actifs qui demanderont à partir dans ces dispositifs (PR1 ou PR2) seront transférés à la société ARIAL ASSURANCE et la provision dans les livres de l'IEDOM sera ajustée en fonction du nombre d'agents encore susceptibles de bénéficier de ces mesures transitoires (PR1 ou PR2) et du nombre d'années restant à courir.

■ FP1 Impact pour l'IEDOM de la couverture du Fonds de prévoyance

	2005	2004
Impact pour l'IEDOM de la couverture du FP (A)	**3 888**	**-5 076**
Résultat net des activités de l'IEDOM	10 798	0
Refacturation à l'AFD	*2 327*	
Affectation de la réserve du Fonds de prévoyance	*8 471*	
Charges d'exploitation	-6 910	-5 076
Versement ARIAL ASSURANCE - Retraites	*-10 024*	
Autres charges d'exploitation	*-403*	*-57*
Reprises de provisions pour risque fiscal	*2 259*	
Dotations aux provisions pour engagements sociaux	*1 258*	*-5 019*
Résultat global de l'IEDOM hors FP et avant IS (B)	**25 142**	**14 797**
Résultat global de l'IEDOM avec FP et avant IS (C=A+B)	**29 030**	**9 721**
Impôts sur les sociétés et carry back (D)	-1 058	9 565
Résultat net de l'IEDOM au 31 décembre (C+D)	**27 972**	**19 286**

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars & Guérard
Le Vinci
4, allée de l'Arche
92075 Paris la Défense Cedex
France

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

Rapport général
des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2005
Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer
5, rue Roland Barthes – 75598 Paris

Ce rapport contient 30 pages
Référence : PB-06-1-06

KPMG

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars & Guérard

Le Vinci
4, allée de l'Arche
92075 Paris la Défense Cedex
France

Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

Siège social : 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris
Capital : €. 33 540 000

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes D-2 « les immobilisations par composants » et C-1-b « les immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe qui exposent les modalités et les incidences de l'application des dispositions du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement comptable

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur litiges à hauteur de 222 milliers d'euros, tel que décrit en note P6 de l'annexe.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements résiduels en matière de préretraite liés aux mesures transitoires mises en place dans le cadre de la clôture du fonds de prévoyance. Ces provisions, décrites dans les notes P6 et F de l'annexe, s'établissent au 31 décembre 2005 à 6 345 milliers d'euros.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par les provisions nécessaires.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 27 février 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Pascal Brouard
Associé

Mazars & Guérard

Charles de Boisriou
Associé

Guillaume Potel
Associé

Annexe statistique

Les comptes économiques régionaux

Evolution à prix courants (en millions d'euros)

	1998	1999	2000	2001	2002	*Variations 2002/2001*
• GUADELOUPE						
PIB (Produit Intérieur Brut)	**5 039**	**5 328**	**5 593**	**5 940**	**6 202**	***+4,4%***
Importations	1 848	1 725	2 010	2 059	2 019	*-1,9%*
Total des ressources	**6 886**	**7 053**	**7 603**	**7 999**	**8 221**	***+2,8%***
Consommation finale effective	5 122	5 322	5 724	6 082	6 351	*+4,4%*
. ménages	*3 478*	*3 469*	*3 674*	*3 935*	*4 030*	*+2,4%*
. administrations (APU + ISBLSM) (1)	*1 644*	*1 853*	*2 050*	*2 148*	*2 321*	*+8,1%*
FBCF (Formation Brute de capital Fixe)	1 313	1 226	1 375	1 406	1 416	*+0,7%*
Variations des stocks	-11,8	9	-33,7	-43,2	-51,3	*+18,8%*
Exportations	462	496	538	553	505	*-8,7%*
Total des emplois	**6 886**	**7 053**	**7 603**	**7 999**	**8 221**	***+2,8%***
• MARTINIQUE						
PIB	**5 205**	**5 402**	**5 496**	**5 911**	**6 149**	***+4,0%***
Importations	1 671	1 706	1 958	2 012	1 941	*-3,5%*
Total des ressources	**6 876**	**7 108**	**7 454**	**7 923**	**8 090**	***+2,1%***
Consommation finale effective	5 252	5 499	5 774	6 136	6 426	*+4,7%*
. ménages	*3 484*	*3 533*	*3 702*	*3 937*	*4 039*	*+2,6%*
. administrations (APU + ISBLSM) (1)	*1 768*	*1 966*	*2 072*	*2 199*	*2 387*	*+8,5%*
FBCF	1 056	1 087	1 080	1 189	1 128	*-5,1%*
Variations des stocks	4	-34	15	20	-35	*-275,0%*
Exportations	564	557	585	578	571	*-1,2%*
Total des emplois	**6 876**	**7 108**	**7 454**	**7 923**	**8 090**	***+2,1%***
• GUYANE						
PIB	**1 796**	**1 905**	**1 729**	**2 045**	**ND**	***ND***
Importations	1 581	1 418	1 910	1 497		
Total des ressources	**3 377**	**3 323**	**3 639**	**3 542**		
Consommation finale effective	1 776	1 897	1 959	2 030		
. ménages	*972*	*996*	*1 042*	*1 048*		
. administrations (APU + ISBLSM) (1)	*804*	*900*	*917*	*982*		
FBCF	387	394	420	529		
Variations des stocks	-4	-87	- 15	4		
Exportations	1 218	1 118	1 274	978		
Total des emplois	**3 377**	**3 323**	**3 639**	**3 542**		
• REUNION						
PIB	**7 649**	**8 205**	**8 641**	**9 316**	**9 923**	***+6,5%***
Importations	2 444	2 537	2 872	3 007	3 095	*+2,9%*
Total des ressources	**10 093**	**10 742**	**11 513**	**12 323**	**13 018**	***+5,6%***
Consommation finale	8 269	8 774	9 385	9 997	10 687	*+6,9%*
. ménages	*4 974*	*5 235*	*5 628*	*6 004*	*6 449*	*+7,4%*
. administrations (APU + ISBLSM) (1)	*3 295*	*3 539*	*3 757*	*3 993*	*4 239*	*+6,2%*
FBCF	1 345	1 523	1 665	1 823	1 830	*+0,4%*
Variations des stocks	-22	-75	-119	-73	-84	*+15,1%*
Exportations	501	520	582	576	585	*+1,6%*
Total des emplois	**10 093**	**10 742**	**11 513**	**12 323**	**13 018**	***+5,6%***

Source : INSEE

(1) Administrations publiques et institutions sans but lucratif au service des ménages

Evolution des principaux indicateurs économiques, monétaires et financiers dans les DOM et les collectivités d'outre-mer

Ces tableaux ne représentent que les principaux indicateurs sélectionnés par départements et collectivités. Des analyses et de plus amples détails sont fournis dans les rapports d'activité des agences de l'IEDOM.

Indicateurs économiques

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
1. Taux d'inflation moyen						
- Guadeloupe	2,6%	2,2%	2,1%	1,3%	3,2%	*+1,9 pt*
- Guyane	1,6%	1,5%	2,0%	1,2%	1,6%	*+0,4 pt*
- Martinique	2,0%	2,2%	2,1%	2,0%	2,4%	*+0,4 pt*
- Réunion	2,4%	2,6%	1,1%	1,7%	2,2%	*+0,5 pt*
- Mayotte	0,3%	2,9%	1,1%	0,6%	1,7%	*+1,1 pt*
2. Taux de chômage						
INSEE (au sens du BIT – enquête emploi)						
- Guadeloupe	27,6%	25,7%	26,9%	24,7%	26,0%	*+1,3 pt*
- Guyane	26,2%	23,4%	24,5%	26,3%	26,5%	*+0,2 pt*
- Martinique	24,7%	22,3%	22,3%	22,4%	21,8%	*-0,6 pt*
- Réunion	33,3%	31,0%	32,9%	33,5%	31,9%	*-1,6 pt*
DTEFP (DEFM au 31 décembre)						
- Mayotte (1)	29,7%	31,4%	29,9%	29,4%	25,4%	-
- Saint-Pierre-et-Miquelon	10,2%	8,7%	7,9%	8,8%	8,4%	*-0,4 pt*
3. Commerce extérieur (en millions d'euros)						
. Importations de biens						
- Guadeloupe	1 834,8	1 853,9	1 877,6	1 814,2	2 204,3	*+21,5%*
- Guyane	643,2	640,6	635,2	672,6	733,9	*+9,1%*
- Martinique (2)	1 885,5	1 824,2	1 888,0	2 031,2	2 251,6	*+10,9%*
- Réunion	2 864,6	2 979,0	3 272,0	3 291,7	3 567,5	*+8,4%*
- Mayotte (3)	180,7	182,0	189,5	226,4	274,3	*+21,2%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	81,6	65,3	66,6	59,8	68,2	*+14,0%*
. Exportations de biens						
- Guadeloupe	169,1	163,7	171,3	144,0	186,2	*+29,3%*
- Guyane	138,1	135,3	111,0	90,5	93,2	*+3,0%*
- Martinique (2)	309,0	324,8	357,5	343,1	377,7	*+10,1%*
- Réunion	228,8	219,6	238,6	249,3	261,9	*+5,0%*
- Mayotte	3,9	6,1	4,4	3,9	5,2	*+32,0%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon (4)	7,1	5,8	6,8	5,4	5,4	*-0,3,%*
. Solde commercial de marchandises						
- Guadeloupe	-1 667	-1 690	-1 706	-1 670	-2 018	*-20,8%*
- Guyane	-505	-506	-524	-582	-641	*-10,1%*
- Martinique (2)	-1 577	-1 499	-1 543	-1 688	-1 874	*-11,0%*
- Réunion	-2 636	-2 759	-3 033	-3 043	-3 306	*-8,6%*
- Mayotte (3)	-177	-176	-185	-222	-269	*-21,2%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon (4)	-74	-59	-60	-54	-63	*-16,7%*
. Taux de couverture						
- Guadeloupe	9,2%	8,8%	9,1%	7,9%	8,6%	*+0,7 pt*
- Guyane	21,5%	21,1%	17,5%	13,5%	12,7%	*-0,8 pt*
- Martinique (2)	16,4%	17,8%	18,9%	16,9%	16,8%	*-0,1 pt*
- Réunion	8,0%	7,4%	7,3%	7,6%	7,3%	*-0,3 pt*
- Mayotte (3)	2,2%	3,3%	2,3%	1,7%	1,9%	*+0,2 pt*
- Saint-Pierre-et-Miquelon (4)	8,7%	8,9%	10,2%	9,1%	7,9%	*-1,2 pt*

(1) Le taux de chômage 2005 est celui du mois de novembre disponible.(2) Chiffres 2005 provisoires.(3) Depuis octobre 2003, les importations comprennent les hydrocarbures ; (4) Y compris les admissions temporaires et les provisions de bord.

Indicateurs monétaires et financiers

en millions d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005(1)	*Variations 2005/2004*
1. Passifs financiers globaux (2)						
- Guadeloupe	4 420	4 432	4 680	4 919	5 303	*+7,8%*
- Guyane	1 229	1 256	1 268	1 295	1 411	*+9,0%*
- Martinique	4 662	4 892	5 103	5 289	5 661	*+7,0%*
- Réunion	9 015	9 373	10 112	10 926	12 192	*+11,6%*
- Mayotte	272	317	327	364	395	*+8,5%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	115	127	138	144	148	*+2,8%*
2. Actifs financiers globaux (2)						
- Guadeloupe	3 774	3 867	4 186	4 500	4 755	*+5,7%*
- Guyane	693	714	788	835	903	*+8,1%*
- Martinique	3 710	3 807	4 055	4 404	4 679	*+6,2%*
- Réunion	6 229	6 439	7 125	7 809	8 567	*+9,7%*
- Mayotte	201	217	216	252	273	*+8,3%*
-Saint-Pierre-et-Miquelon	149	153	170	173	170	*-1,7%*
3 . Passifs financiers globaux des entreprises (sociétés non financières et entreprises individuelles) (2)						
- Guadeloupe	2 193	2 234	2 338	2 486	2 617	*+5,3%*
- Guyane	747	777	764	768	795	*+3,5%*
- Martinique	2 267	2 386	2 452	2 497	2 709	*+8,5%*
- Réunion	4 722	4 901	5 248	5 731	6 292	*+9,8%*
- Mayotte	130	161	164	176	185	*+5,1%*
-Saint-Pierre-et-Miquelon	34	37	45	48	49	*+2,1%*
4 . Passifs financiers globaux des particuliers (2)						
- Guadeloupe	1 603	1 679	1 752	1 809	1 964	*+8,6%*
- Guyane	282	287	299	293	326	*+11,3%*
- Martinique	1 706	1 808	1 908	2 036	2 142	*+5,2%*
- Réunion	3 071	3 262	3 582	3 855	4 384	*+13,7%*
- Mayotte	42	60	75	96	114	*+18,8%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	52	58	62	66	68	*+3,0%*
5. Actifs financiers globaux des entreprises (sociétés non financières et entreprises individuelles) (2)						
- Guadeloupe	899	922	1 135	1 185	1 231	*+3,9%*
- Guyane	203	204	249	266	293	*+10,2%*
- Martinique	884	941	1 045	1 134	1 258	*+10,9%*
- Réunion	1 745	1 798	2 077	2 305	2 603	*+12,9%*
- Mayotte	61	65	77	59	85	*+44,1%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	18	19	20	18	19	*+5,6%*
6. Actifs financiers globaux des particuliers (2)						
- Guadeloupe	2 504	2 624	2 723	2 937	3 129	*+6,5%*
- Guyane	446	459	475	503	532	*+5,8%*
- Martinique	2 498	2 628	2 742	3 032	3 165	*+4,4%*
- Réunion	3 813	4 150	4 496	4 874	5 302	*+8,8%*
- Mayotte	50	52	60	73	83	*+13,7%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	111	114	125	127	126	*-0,8%*
7. Créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux						
- Guadeloupe	519	491	469	459	476	*+3,7%*
- Guyane	196	185	149	128	108	*-15,6%*
- Martinique	409	438	434	395	431	*+9,1%*
- Réunion	462	466	456	496	502	*+1,2%*
- Mayotte	5	5	8	10	11	*+10,0%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	5	3	5	9	18	*+100,0%*

(1) Chiffres 2005 provisoires ; (2) Etablissements de crédit locaux et non installés localement.

Sources : INSEE, DTEFP, Douanes, IEDOM

Evolution des principaux indicateurs sectoriels dans les DOM et les collectivités d'outre-mer

	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
1. Exportations de bananes (en tonnes)						
- Guadeloupe	90 518	96 563	87 024	66 919	50 430	*-24,6%*
- Martinique	244 880	288 224	264 959	273 582	228 358	*-16,5%*
2. Cannes manipulées par les sucreries (en tonnes)						
- Guadeloupe	510 584	657 567	572 310	841 628	841 059	*-0,1%*
- Martinique	80 707	86 268	76 422	96 099	82 680	*-14,0%*
- Réunion	1 812 267	1 811 396	1 916 286	1 968 891	1 801 306	*-8,5%*
3. Sucre produit (en tonnes)						
- Guadeloupe	55 962	51 730	63 550	74 041	72 830	*-1,6%*
- Martinique	5 727	5 340	5 181	4 119	4 394	*+6,7%*
- Réunion	200 982	193 284	209 651	220 470	202 343	*-8,2%*
4. Production de rhum (en hectolitres d'alcool pur)						
- Guadeloupe	61 187	67 151	54 813	55 531	58 831	*+5,9 %*
- Guyane	2 214	2 181	2 646	3 786	4 315	*+14,0%*
- Martinique	91 704	93 849	78 400	78 581	78 565	*+0,0%*
- Réunion	95 271	103 434	112 568	86 130	78 929	*-8,4%*
5. Exportations de rhum (en HAP)						
- Guadeloupe	32 865	40 386	32 929	37 636	60 078	*+59,6%*
- Martinique	52 517	54 726	53 727	55 031	54 938	*-0,2%*
- Réunion	72 265	82 063	80 434	64 132	59 250	*-7,6%*
6. Elevage						
. Abattages contrôlés de viande bovine (en tonnes)						
- Guadeloupe	2 797	2 011	1 875	1 824	1 772	*-2,8%*
- Guyane	283	287	242	215	272	*+26,5%*
- Martinique	1 139	1 144	1 198	1 188	1 224	*+3,0%*
- Réunion	1 544	1 707	1 670	1 723	1 774	*+3,0%*
. Abattages contrôlés de viande porcine (en tonnes)						
- Guadeloupe	787	662	699	734	745	*+1,5%*
- Guyane	369	390	376	381	423	*+11,0%*
- Martinique	872	1 030	1 225	1 167	895	*-23,3%*
- Réunion	12 982	12 164	11 609	12 394	13 144	*+6,1%*
7. Riz de Guyane						
. Production (en tonnes)	31 544	22 407	23 461	25 529	17 774	*-30,4%*
. Rendement moyen	3,8	2,7	3,9	2,9	2,0	*-31,0%*
8. Exportations d'ylang-ylang de Mayotte (en tonnes)	11,0	13,4	9,3	5,5	7,7	*+39,7%*
9. Exportations de vanille de Mayotte (en tonnes)	0,3	1,3	1,2	0,0	0,0	-

22	2001	2002	2003	2004	2005	*Variations 2005/2004*
10. Exportations de poissons d'aquaculture frais et entiers de Mayotte (en tonnes)	24,8	123,9	154,1	123,6	130,1	*+5,2%*
11. Pêche crevettière de Guyane (en tonnes)	2 699	3 082	3 565	3 364	2 964	*-11,9%*
12. Pêche artisanale à Saint-Pierre-et-Miquelon (en tonnes)	1 812	1 601	1 837	1 842	1 632	*-11,4%*
13. Pêche industrielle à Saint-Pierre-et-Miquelon (en tonnes)	2 060	1 968	1 719	1 862	1 738	*-6,7%*
14. Ventes de ciment (en tonnes)						
- Guadeloupe (consommation)	298 137	283 892	265 682	263 152	266 121	*+1,1%*
- Guyane	58 198	61 584	67 776	72 756	60 091	*-17,4%*
- Martinique	253 572	234 446	232 077	224 090	234 350	*+4,6%*
- Réunion	454 489	422 374	458 830	475 708	517 774	*+8,8%*
- Mayotte (importation)	42 146	48 974	64 594	71 996	78 901	*+9,6%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon (importation)	2 180	2 477	1 882	1 693	1 926	*+13,8%*
15. Engagements de la Ligne Budgétaire Unique (en millions d'euros)						
- Guadeloupe	54,9	44,1	42,3	46,3	34,3	*-25,9%*
- Guyane	20,6	28,6	25,3	14,1	35,8	*+154,0%*
- Martinique	50,5	42,0	44,1	36,6	43,2	*+18,0%*
- Réunion	53,9	96,4	88,8	67,3	100,6	*+49,5%*
16. Consommation d'énergie électrique (en millions de kWh)						
- Guadeloupe	1 343	1 377	1 420	1 498	1 565	*+4,5%*
- Guyane	549	655	677	677	714	*+5,5%*
- Martinique	1 090	1 156	1 231	1 381	1 447	*+4,8%*
- Réunion (production)	1 871	1 942	2 079	2 191	ND	-
- Mayotte	91	107	109	123	139	*+13,0%*
- Saint-Pierre-et-Miquelon	35	38	38	40	40	*-0,2%*
17. Tourisme						
. Nombre de touristes de croisières (1)						
- Guadeloupe	361 715	204 828	195 102	149 800	89 699	*-40,1%*
- Martinique	202 461	200 847	268 542	159 416	96 324	*-39,6%*
. Nombre de touristes de séjour						
- Guadeloupe	411 685	520 172	506 898	620 000	ND	-
- Martinique	460 383	446 689	453 160	470 890	484 290	*+2,8%*
- Réunion	430 000	424 000	426 000	432 000	ND	-
- Mayotte	24 000	35 000	22 800	32 000	39 000	*+21,9%*
. Coefficient d'occupation des chambres (%)						
- Guadeloupe (2)	83,1	68,4	63,8	64,5	ND	-
- Martinique (3)	58,6	56,3	53,4	56,4	57,3	*+0,9 pt*
- Réunion	63,6	64,0	ND	58,3	ND	-
- Guyane (4)	50,2	59,7	50,5	ND	50,9%	*+4,3 pts*

ND : Non disponible. (1) Hors plaisanciers. (2) Source Groupement des hôtels de tourisme de la Guadeloupe. (3) Source Club des hôteliers. (4) Source INSEE

Sources : DRCCRF, Syndicat des Producteurs exportateurs de sucre et de rhum, CODERUM, CTCS, CTICS, Douanes, DAF, SEMAM, Direction départementale des affaires maritimes, Affaires maritimes, Ciment antillais, Ciments guyanais, CER-BTP, Préfecture, EDF, EDM, Comité des îles de Guadeloupe, Comité martiniquais du tourisme, enquête annuelle INSEE Réunion et Direction régionale au commerce, à l'artisanat et au tourisme, Comité départemental du tourisme de Mayotte.

Répartition des principaux établissements et les collectivités

6 GRANDS RESEAUX BANCAIRES METROPOLITAINS

Le réseau Banques Populaires

Les banques mutualistes et coopératives

BRED-BP
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Mayotte

CRCMMOM
Guadeloupe
Martinique
Réunion

NATEXIS
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion

CASDEN
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Saint-Pierre-et-Miquelon

Les sociétés financières

BRED COFILEASE
Guadeloupe
Martinique
Guyane

SOFIAG
Guadeloupe
Martinique
Guyane

SOFIDER-OI
Réunion
Mayotte

FACTOREM
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion

Le réseau Crédit mutuel

Les banques mutualistes et coopératives

FCMAG
Guadeloupe
Martinique
Guyane

Le réseau Crédit agricole

Les banques

BFCAG
Guadeloupe
Martinique
Guyane

Les banques mutualistes et coopératives

CRCAMM
Martinique

CRCAMR
Réunion
Mayotte

CRCAMG
Guadeloupe

Le réseau BNP Paribas

Les banques

BNP Paribas
Guadeloupe

BNP Paribas
Martinique

BNP Paribas
Guyane

BNP Paribas
Réunion

Les sociétés financières

CETELEM

CMA
Guadeloupe
Martinique

CMG
Guyane

CMOI
Réunion

Le réseau Société générale

Les banques

SGBA
Guadeloupe
Martinique

BFCOI
Réunion
Mayotte

Les sociétés financières

CGA
Réunion

Le réseau Caisse d'épargne via Financière Océor

Les banques

BDAF
Guadeloupe
Martinique
Guyane

BDI
Guadeloupe (1)
Saint-Pierre-et-Miquelon

CREDIT ST-PIERRAIS
Saint-Pierre-et-Miquelon

BR
Réunion
Mayotte

Les banques mutualistes et coopératives

CAISSE D'EPARGNE DE LA MARTINIQUE

CEPACR
Réunion
Guadeloupe

CEIDFP
Saint-Pierre-et-Miquelon

Les sociétés financières

SLIBAIL
Réunion

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion

(1) Retrait en juillet 2005

de crédit intervenant dans les départements d'outre-mer

AUTRES	LES IFS	LES ASSIMILES

Les sociétés financières

GROUPE BOURBON
CFB
Réunion

GROUPE ETOILE
ETOILE OCEAN INDIEN
Réunion

GENERAL ELECTRIC CAPITAL
SOGUAFI
Guadeloupe
SOMAFI
Martinique
Guyane
SOREFI
Réunion
Mayotte
REUNIBAIL
Réunion

RR INVESTISSEMENT
SAGEFI
Guadeloupe
Martinique

SCISPM
Saint-Pierre-et-Miquelon

Etablissement non soumis à la loi bancaire

CDC
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion

Institution financière étrangère

BEI
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon

Les institutions financières spécialisées

OSEO
CEPME
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Mayotte

AFD
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon

DEXIA
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon

Etablissement non soumis à la loi bancaire

LA POSTE
Guadeloupe
Martinique
Guyane
Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon

En 2005
46 établissements exercent une activité dans les DOM

39 établissements de crédit locaux
dont
11 banques
9 banques mutualistes et coopératives
17 sociétés financières
1 institution financière spécialisée
1 établissement non soumis à la loi bancaire

7 établissements non installés localement
dont
2 banques mutualistes et coopératives
2 institutions financières spécialisées
1 établissement non soumis à la loi bancaire
1 institution financière étrangère
1 société financière

Chronologie des principaux faits en 2005 dans les DOM et les collectivités d'outre-mer

Cette chronologie n'a pas vocation à être exhaustive, mais s'attache à retracer quelques événements importants ayant un impact sur les économies domiennes.

Faits économiques et sociaux

JANVIER

1) Revalorisation des minima sociaux : hausse de 1,8 % du RMI et de 2,2 % des prestations familiales

2) Formation en Guyane
Signature d'une convention tripartite entre l'Etat, la Région et l'Assedic en faveur de la formation.

3) Fin de l'exonération des taxes sur les matières premières des industries de transformation à Mayotte

4) Exportation des produits de la mer à Saint-Pierre-et-Miquelon
Deux dérogations à la réglementation européenne portant sur les règles d'origine ont été obtenues. Celles-ci visent à déterminer l'origine d'un produit et les droits de douanes s'y appliquant. La première dérogation concerne les filets de morue salés et les morues entières salées ; la deuxième se rapporte aux noix de Saint-Jacques, fraîches ou surgelées. Ainsi, compte tenu de la valeur ajoutée apportée dans l'archipel, des produits d'origine canadienne sont admis en exonération totale des droits de douane sur le marché européen.

FEVRIER

1) Premier vol de qualification de l'Ariane 5 ECA en Guyane, pouvant transporter une charge utile allant jusqu'à 10 tonnes.

2) Hausse des coûts d'affrètement des navires à la Réunion
La forte hausse des coûts d'affrètement des navires incite tous les armateurs à appliquer une augmentation de 15 % de leurs tarifs soit 300 € pour un conteneur (10 € par mètre cube). La grande distribution se prépare à augmenter ses tarifs.

3) Desserte maritime internationale à Saint-Pierre-et-Miquelon
Entrée en vigueur de la nouvelle convention de délégation de service public, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, pour l'unique desserte maritime internationale.

4) Nouveau séisme aux Saintes et dans le sud de la Basse-Terre (Guadeloupe) d'une amplitude de 5,7 sur l'échelle de Richter.

MARS

1) Spatial
Signature, le 21 mars, de quatre conventions prévoyant le financement et l'installation de l'ensemble de lancement Soyouz en Guyane.

2) Signature du protocole de coopération transfrontalière franco-surinamaise visant la mise en commun des compétences pour endiguer le trafic illégal

3) Avancée en matière de remboursement des frais de santé à Mayotte
Signature de la convention du Tiers payant entre la Caisse de sécurité sociale de Mayotte et l'Union nationale des pharmaciens de France.

4) Apparition des premiers cas de Chikungunya à la Réunion

AVRIL

1) 25e Conférence de la Commission des îles des régions ultrapériphériques maritimes
Sont représentées les 26 îles d'Europe totalisant plus de 10 millions d'habitants. Les sujets portent sur les problèmes communs à ces régions insulaires, à savoir la pêche, le tourisme, les énergies renouvelables, et la problématique du marché unique.

2) Ouverture du premier hypermarché de Guyane
Installé sur la zone Collery de Cayenne, ce centre commercial de 4 800 m² permettra au département de rattraper partiellement son retard dans le secteur de la grande distribution alimentaire.

3) L'OMC condamne les subventions de l'Union Européenne
L'Organisation mondiale du commerce a confirmé sa condamnation des subventions européennes à l'industrie sucrière. L'Union européenne entend néanmoins « continuer à défendre les intérêts légitimes des producteurs de sucre ».

MAI

1) Alignement des tarifs de l'électricité à Mayotte sur ceux de la métropole
Le Conseil de surveillance d'EDM a décidé d'aligner le tarif de l'électricité de Mayotte sur celui de la métropole pour les particuliers et les entreprises au 1er janvier 2007, soit avec un an d'avance sur la date prévue.

2) Le siège social du groupe Bourbon, nommé désormais « Bourbon », est transféré de la Réunion à Paris

3) Signature le 18 mai 2005 d'un accord franco-canadien sur l'exploration et l'exploitation des champs d'hydrocarbures transfrontaliers
Cette convention concernant les provinces de Terre-Neuve et Labrador, Nouvelle-Ecosse et l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, stipule que toute découverte de gisements de pétrole chevauchant les frontières maritimes sera mise en commun afin de partager équitablement les coûts et les profits.

4) Une nouvelle catégorie de banane à la Martinique
La banane « FlhorBan 920 », issue de différents croisements entre des variétés originaires d'Asie opérés par le Cirad, serait résistante aux maladies et sa culture pourrait se faire sans recours aux pesticides.

5) Mouvement social en Guyane
Une grève des employés de la SOMARIG a entraîné l'immobilisation de marchandises au port pendant plus de cinq semaines.

JUIN

1) M. François Baroin est nommé ministre de l'Outre-mer au sein du gouverment de M. de Villepin. Il succède à Mme Brigitte Girardin, nommée ministre déléguée au ministère de la Coopération.

2) Début d'immatriculation à Mayotte des agriculteurs, des pêcheurs et aquaculteurs au registre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture mis en place par la Direction de l'agriculture et de la forêt : seules les personnes effectivement enregistrées pourront bénéficier d'aides publiques ainsi que d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle.

JUILLET

1) Revalorisation du SMIC

Le SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) mensuel brut a atteint en juillet 1 357,07 euros (pour 169 heures de travail, soit un salaire horaire de 8,03 euros), progressant ainsi de 5,5 % par rapport à juillet 2004. Pour les salariés passés aux 35 heures avant 2002, le taux horaire a augmenté de 1,6 % (atteignant également 8,03 euros). Les différents SMIC (ou garanties mensuelles de rémunération), issus de la mise en application des 35 heures, ont donc convergé vers une valeur unique après 3 ans, comme le prévoyait la loi n°2003-647 du 17 janvier 2003.

A Mayotte, le SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti) mensuel brut a enregistré une augmentation de 10 % (passant de 588,12 euros au 1er juillet 2004 à 647,27 euros au 1er juillet 2005). Le SMIG net mensuel s'élève quant à lui à 608,43 euros. Il correspond à 47,7 % du SMIC métropolitain brut et à 58 % en net.

2) Entrée en vigueur de l'aide à la continuité territoriale à la Réunion

Ce dispositif, géré par la Région, permet à certains réunionnais de bénéficier d'une aide de 30 % sur le prix du billet d'avion à destination de la métropole.

3) Publication de la loi de « sauvegarde des entreprises » opérant une refonte générale du Livre VI du code du commerce sur les défaillances d'entreprises. Ces principales dispositions entreront en vigueur en janvier 2006 (loi n° 2005-845, JO du 27/07/2005).

AOUT

1) Nouvelle réglementation sur l'usure

L'article L.313-3 du code de la consommation régissant l'usure a été modifié par l'article 7 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME. Supprimant la référence à un taux d'usure (excepté pour les découverts en compte, et pour les prêts consentis aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels), cet article permet d'aligner le financement des PME sur le même dispositif que celui des prêts aux personnes morales. Cette loi n'est pas applicable à Mayotte et à Sant-Pierre-et-Miquelon.

2) Hausse des prix des carburants dans l'océan Indien

Le litre de « sans plomb » passe à la Réunion de 1,16 € à 1,25 € (+ 7 %). La bouteille de gaz de 12,5 kg passe de 17 € à 17,42 €. Le gazole quant à lui augmente de 0,095 € par litre.

3) Création d'une nouvelle société de ferries reliant la Guadeloupe à la Martinique

4) Baisse globale des tarifs de l'énergie électrique de 22 % à Mayotte, dans le cadre de l'article 6 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant au 1er janvier 2007 l'alignement du tarif de l'électricité de Mayotte sur celui de la métropole pour les particuliers et les entreprises.

5) Catastrophe aérienne
Un accident d'avion fait 160 victimes à Maracaïbo (Venezuela). La quasi-totalité d'entre elles était martiniquaise.

6) Lancement du satellite THAICOM 4 (IPSTAR) à bord d'une Ariane 5 générique

7) Mouvements sociaux à la Guadeloupe, concernant des revendications salariales, dans plusieurs sociétés de distribution

8) La Guadeloupe est touchée par une épidémie de dengue

SEPTEMBRE

1) Projet de loi de finances 2006 : 1,9 milliard de crédit de paiement pour l'Outre-mer
Ces crédits serviront pour le financement de trois programmes : 58 % pour l'« Emploi Outre-mer », 22 % pour les « Conditions de vie Outre-mer » (logement social aux normes sismiques, aménagement du territoire, continuité territoriale et protection sociale), et 20 % pour l'« Intégration et la valorisation de l'Outre-mer » (soutien de l'action de l'Etat en faveur des collectivités, et des opérations de coopération régionale).

2) XIe Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques à la Réunion

3) Pôle de compétitivité
La Réunion fait partie des 67 pôles de compétitivité retenus par le gouvernement. Le pôle réunionnais est spécialisé en agro-nutrition en milieu tropical.

4) Premier Fonds d'investissement de proximité à la Réunion
Dans le cadre de la loi pour l'initiative économique du 1er août 2003 (loi Dutreil), le premier Fonds d'investissement de proximité (FIP) ultra-marin a été crée à la Réunion par la Banque de la Réunion et le Conseil régional. NEOVERIS REUNION 2005 sera doté de 2 millions d'euros répartis en 4 000 titres de 500 € détenus à 30 % par des institutionnels (dont 10 % pour le Conseil général) et à 70 % par des particuliers. Ce fonds vise à utiliser l'épargne pour financer en fonds propres les entreprises locales dynamiques.

5) Mission parlementaire à Saint-Pierre-et-Miquelon concernant l'évolution du statut de la collectivité
Une délégation de la Commission des Lois du Sénat s'est rendue dans l'archipel, du 19 au 23 septembre, afin d'examiner les possibilités et perspectives d'évolution statutaire de l'archipel. Le statut de Région Ultrapériphérique de l'Union européenne, évoqué par le Ministre, a notamment été étudié : il donnerait accès à des sources de financement (fonds structurels européens) plus importantes que celles disponibles actuellement (FED).

6) Mouvements des « sans papiers » à Mayotte
Manifestation de « sans papiers » à Mamoudzou en réponse à l'intensification des actions de lutte contre l'immigration clandestine.

OCTOBRE

1) Une convention de coopération en matière de lutte contre l'immigration clandestine entre la Guadeloupe et la Dominique a été signée lors de la visite, à la Guadeloupe, du Premier ministre de la Dominique, Roosevelt Skeritt.

2) Emploi en Guyane
Signature d'une convention, entre le président du Conseil général et le Préfet de Guyane, fixant comme objectif la signature de 2 000 contrats d'avenir en deux ans, dans le cadre du plan de cohésion sociale mis en place par le gouvernement.

3) Mise en orbite du satellite de télécommunications militaires Syracuse 3A et du satellite de télévision Galaxy 15, par une Ariane 5 générique

NOVEMBRE

1) Nouvelle augmentation du prix des carburants à la Réunion : avec 12 centimes d'euros de hausse, les prix de l'essence et du gazole atteignent leur plus haut niveau historique.

2) Accord des ministres de l'Agriculture des pays membres de l'Union européenne sur les règles de fonctionnement de l'Organisation communautaire de marché du sucre (OCM), sur la base des propositions formulées par la commissaire européenne à l'agriculture.
Les nouvelles dispositions, qui entreront en vigueur le 1er juillet 2006, ont pour objectif de diminuer de 36 % le prix garanti par l'Union européenne à l'industrie sucrière, ce dernier passant ainsi de 632 euros à 400 euros (cours mondial : 212 euros) sur une période de quatre ans et d'éliminer, à terme, les subventions aux exportations.

3) Accord des Etats membres de l'Union européenne sur la nouvelle proposition de tarif douanier fixée à 176 euros la tonne de bananes
Ce tarif entrera en application le 1er janvier 2006, date du changement de régime d'importation de bananes de l'Union européenne, conformément à l'accord qui avait été obtenu fin 2001 entre les pays membres de l'OMC.

4) Inauguration de la première Agence nationale pour l'emploi de Mayotte et revalorisation des grilles salariales des secteurs du BTP, des services et du commerce. Dorénavant, la rémunération la plus faible dans ces secteurs est équivalente au SMIG horaire.

5) Deuxième vol de qualification de l'Ariane 5 ECA, avec à son bord les satellites Spaceway 2 et Telkom 2

DECEMBRE

1) Mouvement social à Mayotte
Grève des agents d'EDM qui a privé Mayotte d'électricité le 21, 22 et 23 décembre 2005 et qui a paralysé tous les secteurs d'activité : les revendications portaient sur l'intégration des personnels locaux dans la convention collective des IEG (Industries électriques et gazières).

2) Mission parlementaire à Mayotte sur l'immigration du 12 au 17 décembre

3) Présentation officielle du projet du Schéma régional de développemet économique (SRDE) de la Guadeloupe
Définissant les orientations stratégiques de la Région Guadeloupe en matière économique avec l'objectif de promourvoir un développement équilibré pour le département et d'améliorer l'attractivité du territoire, le SRDE a été officiellement présenté lors du Ve congrès des élus.

4) Energie renouvelable
Inauguration de la plus grande centrale solaire photovoltaïque à réseau électrique de la Guadeloupe. Capable de produire 85 mégawatts/heures par an, cette centrale évitera le rejet dans l'atmosphère de 1 000 tonnes de CO^2 sur 20 ans.

5) Lancement des deux satellites INSAT-4A et MSG-2 à bord d'une Ariane 5 générique

Faits monétaires et financiers

FEVRIER

1) Les pièces francs, privées du cours légal le 17 février 2002, ne peuvent plus être échangées en euros à partir du 18 février 2005

2) Cotation des entreprises : réforme de la cotation des personnes physiques

Un nouveau dispositif de cotation des personnes physiques recensées dans le FIBEN est entré en vigueur. La cotation est désormais remplacée par l'« indicateur dirigeant », précisant que la Banque de France, et l'IEDOM dans sa zone d'intervention, ne portent pas une appréciation sur la capacité de gestionnaire du dirigeant.

Cette réforme vise à une meilleure différenciation entre les dirigeants n'ayant connu qu'un accident de parcours et ceux responsables de plusieurs dépôts de bilan. Ainsi la durée d'attribution de cet indicateur après un premier échec a été réduite de cinq ans à trois ans, et à l'inverse, les dirigeants de sociétés ayant conduit plusieurs sociétés à la liquidation judiciaire sont traités avec plus de sévérité et se voient attribuer un indicateur défavorable pendant cinq ans à compter du dernier jugement de liquidation judiciaire.

Le nouveau dispositif introduit également un assouplissement des règles d'attribution de l'indicateur pour les entrepreneurs individuels.

3) Entrée en vigueur de la réforme du prêt à taux zéro

Le nouveau dispositif du prêt à taux zéro, prévu par la loi de finance 2005, est entré en vigueur le 1er février 2005 et s'applique dans les DOM dans les mêmes conditions qu'en métropole. Cette réforme permet notamment d'inclure dans le financement les acquisitions de logements anciens sans conditions de travaux. Les plafonds de ressources ont par ailleurs été relevés afin d'élargir le dispositif à un plus grand nombre de ménages. Ils sont calculés en fonction du nombre de personnes qui vont habiter dans le logement (18 950 €/an pour une personne, à 35 540 €/an pour cinq personnes et plus). Les établissements de crédit, ayant consenti ces prêts, bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut s'étaler sur cinq ans, égal à la somme actualisée des écarts entre les mensualités du prêt à taux zéro, et celles qui auraient été dues avec un prêt accordé aux conditions normales.

MARS

1) Publication de deux arrêtés sur les comptes de dépôt (arrêtés du 8/03/2005, JO du 16/03/2005)

Le premier arrêté abroge les textes réglementaires interdisant la rémunération des comptes de dépôt à vue.

Le second porte sur l'application de l'article L. 312-1 du code monétaire et financier précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt. L'article 1 indique que la gestion d'un compte de dépôt (comptes de dépôts à vue et comptes courants postaux), et notamment ses conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture, est réglée par une convention écrite passée entre le client et son établissement de crédit ou organisme visé à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier. L'article 2 précise le contenu de la convention de compte de dépôt.

MAI

1) Publication du décret organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire (décret n°2005-487, JO du 19/05/2005)

2) Agrément de banque mutualiste ou coopérative accordé à la Caisse régionale de crédit maritime mutuel d'outre-mer (CRCMMOM)
Le 26 mai 2005, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) a accordé son agrément en tant que banque mutualiste ou coopérative à la CRCMMOM. Cette caisse est née de la fusion absorption des caisses de la Martinique et de la Réunion par celle de la Guadeloupe. La BRED possède 20% du capital de cette nouvelle entité dont le siège social se situe à Pointe à Pitre.

3) Le CECEI s'est prononcé favorablement sur la redéfinition de l'agrément du Crédit moderne Antilles
Le Crédit moderne Antilles est désormais autorisé à accorder des crédits aux entreprises et aux professionnels.

JUILLET

1) Reprise de l'agence de la Banque des Iles (BDI) de Saint-Martin par la Banque des Antilles Françaises (BDAF)
Les deux établissements sont des filiales de la société financière OCEOR du groupe des Caisses d'épargne.

2) CALYON cède sa filiale, la Banque française commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG), au Crédit Lyonnais

3) Modification de l'agrément accordé à la SOMAFI
Le 26 juillet 2005, le CECEI a accordé à la SOMAFI l'autorisation d'octroyer à titre accessoire des prêts à des sociétés immatriculées dans les départements français et agréées en matière de défiscalisation outre-mer, en vue de l'acquisition d'équipements productifs neufs qui seront loués exclusivement à des résidents de la Martinique et de la Guyane, départements d'intervention de la SOMAFI.

SEPTEMBRE

1) Poursuite du processus de rattachement des Caisses d'épargne de l'Outre-mer à la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse Réunion (CEPACR)
La Caisse d'épargne de la Guadeloupe a été absorbée en septembre 2005 pour constituer un groupe régional d'agences. Légalement, l'absorption est enregistrée rétroactivement au 1er janvier 2005.

DECEMBRE

1) Mouvement social à la Caisse d'épargne de la Martinique
Ce mouvement, déclenché à la fin du mois de novembre, a pris fin le 12 décembre suite à la signature d'un protocole de fin de conflit entre les représentants de l'établissement et l'intersyndicale. Le protocole d'accord porte notamment sur des augmentations salariales, des embauches de personnels sous contrats à durée déterminée et des modifications de classifications.

2) La Commission européenne a approuvé, le 21 décembre 2005, le transfert des activités financières de La Poste à sa filiale
Suite à l'agrément du CECEI le 30 novembre 2005, et conformément à la loi n°2005-516 relative à la régulation postale adoptée en mai 2005, cette décision constitue la dernière étape du processus de transformation des services financiers de La Poste en établissement bancaire.